

**République Algérienne Démocratique et Populaire**  
**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA**  
**RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**Pôle universitaire – Koléa**

**ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE**

**Mémoire de fin d'étude en vue de l'obtention du diplôme de**  
**master en sciences financières et comptabilité**

**Spécialité : Finance & Comptabilité**

**Thème :**

**Évaluation et traitement comptable des**  
**Immobilisations corporelles, incorporelles,**  
**financières selon le SCF**  
**Cas pratique : SONATRACH**

**Elaboré par :**  
**-TIFOURA MERYEM**  
**-CHENCHE CHIRAZ**

**Encadré par :**  
**-IHADDADEN ATMANE**

**Année universitaire : 2023/2024**



**République Algérienne Démocratique et Populaire**  
**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA**  
**RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**Pôle universitaire – Koléa**

**ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE**

**Mémoire de fin d'étude en vue de l'obtention du diplôme de**  
**master en sciences financières et comptabilité**

**Spécialité : Finance & Comptabilité**

**Thème :**

**Évaluation et traitement comptable des**  
**Immobilisations corporelles, incorporelles,**  
**financières selon le SCF**

**Cas pratique : SONATRACH**

**Elaboré par :**

**-TIFOURA MERYEM**

**-CHENCHE CHIRAZ**

**Encadré par :**

**-IHADDADEN ATMANE**

**Année universitaire : 2023/2024**

## **Remerciements**

Nous remercions Allah le tout puissant de nous avoir donné le courage et la volonté de mener à terme ce présent travail ;

Nous remercions vivement toutes les personnes qui nous ont aidé, de près ou de loin, à mener à terme la rédaction de ce présent mémoire.

Nous remercions énormément en premier, Mr IHADDADEN ATMANE d'avoir accepté de nous encadrer, qui nous a suivi durant tout le parcours de préparation de ce mémoire.

Nous tenons à remercier, en second, et à témoigner toute notre reconnaissance au personnel de la direction division association de Sonatrach [E-P], et tout particulièrement, Mr BOUCHERIT

SALIM notre maitre de stage, le chef département de comptabilité.

Mr DECHIR MOHAMED responsable de département de budget et gestion de l'information pour son accueil et la confiance qu'il nous a accordé dès notre arrivée à l'entreprise.

Mr RAHMA NASSIM le responsable financier, nous lui sommes très reconnaissants pour son aide précieux, ses orientations, et ses encouragements pour le temps qu'il nous a consacré tout au long de cette période de stage fin d'étude,

Nous tenons aussi à adresser nos remerciements les plus sincères aux membres de jury pour l'honneur qu'ils nous ont attribué en faisant part de notre soutenance.

## Dédicaces

En ce jour rappelé, où je termine cette étape importante de ma vie, je tiens à vous adresser une dédicace magnifique, empreinte de reconnaissance, d'amour et de gratitude.

À mes grands-parents “**Mima**”, qui ont été mes guides bienveillants tout au long de ma vie, je vous dédie cette réussite.

À mes parents, qui m'ont transmis des valeurs solides et qui ont toujours cru en moi, je dédie cette réussite. Votre amour inconditionnel, vos sacrifices et votre dévouement ont été les fondations sur lesquelles j'ai pu construire mes rêves.

À mes sœurs et frère : “Soraya, Kossaya, Fatma et Minou” qui ont été mes compagnons, Votre présence joyeuse et vos encouragements constants m'ont donné la force de continuer même dans les moments les plus difficiles.

À mes meilleurs amis, chacun à son nom, “Manel, Rima, Meryem, Amina, Raoudha,”.

À tous les membres de ma famille élargie, mes oncles, tantes, cousines “Soumaia, Rahma, Wahiba” et cousins “Athmane, Anis, Chouaib” vos mots d'encouragement et votre affection sans faille ont retenu ma réussite.

Que cette dédicace magnifique soit le reflet de ma profonde gratitude et de mon amour infini envers vous tous.

Avec tout mon amour,

CHIRAZ

"À ma merveilleuse famille,

Ce mémoire est le résultat de nombreuses heures de travail, de sacrifices et de persévérance. Je suis profondément reconnaissante pour votre soutien inconditionnel ma chère maman, mon cher père tout au long de ce parcours. Votre amour, vos encouragements et votre présence ont été la force qui m'a portée lorsque je doutais de moi-même. et je vous dédie ce mémoire avec tout mon amour et ma gratitude.

A mes chers frères ; **Zakaria, Sidali, Anis**, ma petite sœur ma fille ; **Kenza**

Pour votre soutien, conseils et surtout votre tendresse et bonté.

À mes amis exceptionnels,

Votre amitié précieuse a illuminé mes journées les plus sombres et a rendu mes moments de réussite encore plus joyeux. Vous avez été là pour écouter mes préoccupations, pour me remonter le moral et pour célébrer mes victoires. Vos encouragements, votre humour et votre soutien indéfectible ont été des éléments essentiels de mon parcours. [Nesrine, Ikram, Melissa, mira]

Ma chère famille et ceux qui m'aiment de loin ou de près.

Que cette dédicace magnifique soit le reflet de ma profonde gratitude et de mon amour infini envers vous tous.

Avec tout mon amour,

Meryem

## **Sommaire**

### **REMERCIEMENTS**

### **DEDICACES**

### **SOMMAIRE**

<b>RESUMÉ .....</b>	<b>II</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX .....</b>	<b>IV</b>
<b>LISTE DES ABREVIATION .....</b>	<b>V</b>
<b>LISTE DES ANNEXES .....</b>	<b>VII</b>
<b>INTRODUCTION GENERALE .....</b>	<b>A-D</b>
<b>CHAPITRE 01 : LE PROCESSUS D'ADOPTION DES NORMES COMPTABLES EN ALGERIE .....</b>	<b>1</b>
SECTION 01 ; LA NORMALISATION COMPTABLE INTERNATIONALE .....	2
SECTION 02 ; LA NORMALISATION COMPTABLE EN ALGERIE .....	15
SECTION 03 ; LE CADRE CONCEPTUEL .....	26
<b>CHAPITRE 02 : LA COMPTABILISATION ET L'EVALUATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES, INCORPORELLES, FINANCIERES, SELON LE SCF.....</b>	<b>40</b>
SECTION 01 ; LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IAS16, IAS36 .....	41
SECTION 02 ; LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IAS38 .....	55
SECTION 03 ; LES IMMOBILISATIONS FINANCIERES "IAS 32, IAS 39, IFRS 9, IFRS 7" .....	67
<b>CHAPITRE 03 : CAS PRATIQUE AU SEIN DE LA DIVISION ASSOCIATION [E-P] SONATRACH .....</b>	<b>75</b>
SECTION 01 ; PRESENTATION DE L'ENTREPRISE NATIONALE SONATRACH ...	77
SECTION 02 ; LE TRAITEMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS AU SEIN DE SONATRACH .....	85
<b>CONCLUSION GENERALE .....</b>	<b>95</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>111</b>

## **Résumé :**

L'accélération de la mondialisation économique entraîne des répercussions majeures sur les pratiques comptables adoptées par les entreprises. Ainsi, l'objectif des normes IAS/IFRS est de parvenir à une harmonisation comptable à l'échelle internationale, étant donné la diversité des systèmes de normalisation comptable.

L'ouverture de l'économie algérienne aux marchés internationaux implique la nécessité de s'engager dans cette harmonisation comptable à travers l'adoption d'un système comptable et financier (SCF). L'adoption de ce dernier entraîne des modifications significatives dans l'évaluation et la comptabilisation des divers actifs, en particulier des immobilisations.

Les immobilisations constitutives des éléments cruciaux dans la structure du patrimoine de l'entreprise, ce qui justifie la nécessité de les évaluer et comptabiliser régulièrement.

Notre mémoire aborde la problématique suivante "L'évaluation et la comptabilisation des Immobilisations selon le SCF".

Afin de traiter cette problématique, nous avons entrepris une étude approfondie du cas pratique au sein de SONATRACH [E-P], plus précisément dans la "Division Association".

## **Mots clés :**

Normes IAS/IFRS, Harmonisation, Système comptable et financière, Les immobilisations, SONATRACH [E-P].



## ملخص :

إن تسارع العولمة الاقتصادية له تداعيات كبيرة على الممارسات المحاسبية التي تتبناها الشركات وبالتالي فإن الهدف من معايير المحاسبية الدولية هو تحقيق التنسيق المحاسبي على نطاق دولي بالنظر إلى تنوع أنظمة المحاسبية، إن انفتاح الاقتصاد الجزائري على الأسواق الدولية يعني الحاجة إلى الانخراط في هذا التنسيق المحاسبي من خلال اعتماد نظام محاسبي ومالي يستلزم اعتماد هذا الأخير تغييرات كبيرة في تقييم ومحاسبة الأصول المختلفة، ولا سيما الأصول الثابتة، تشكل الأصول الثابتة عناصر هامة في هيكل أصول الشركة، مما يبرر الحاجة إلى تقييمها وتسجيلها محاسبيا وفق المعايير لنظام محاسبي ومالي.

تتناول أطروحتنا القضية التالية "تقييم الأصول الثابتة والاعتراف بها وفق من أجل معالجة هذه الإشكالية، قمنا بدراسة متعمقة للحالة العملية داخل سونطراك وبشكل أكثر تحديداً في "قسم الشراكة".

## الكلمات المفتاحية :

المعايير الدولية، التنسيق، النظام المحاسبي المالي، الأصول الثابتة، سونطراك

## Liste des tableaux

<b>N : tableau</b>	<b>Intitulé du tableau</b>	<b>Page</b>
<b>01</b>	<b>La liste des normes IAS/IFRS.</b>	<b>12</b>
<b>02</b>	<b>Les utilisateurs et leurs besoins de l'information financière.</b>	<b>28</b>
<b>03</b>	<b>L'objectif des états financiers.</b>	<b>30</b>
<b>04</b>	<b>Les principes comptables fondamentaux.</b>	<b>31</b>
<b>05</b>	<b>La nomenclature des immobilisations incorporelles.</b>	<b>57</b>
<b>06</b>	<b>évaluation initiale d'une immobilisation incorporelle en fonction de la façon dont elle est acquise</b>	<b>58</b>
<b>07</b>	<b>La classification des actifs financiers selon IAS et SCF.</b>	<b>67</b>
<b>08</b>	<b>Le plan d'amortissement.</b>	<b>92</b>

## Liste des abréviations

<b>CE</b>	<b>Commission Européenne.</b>
<b>CNC</b>	<b>Conseil National de Comptabilité.</b>
<b>CNC</b>	<b>Conseil National de Comptabilité.</b>
<b>CNOOC</b>	<b>China National Offshore Oil Corporation</b>
<b>CRC</b>	<b>Comité de Réglementation Comptable.</b>
<b>CSC</b>	<b>Conseil Supérieur de la Comptabilité</b>
<b>CSTC</b>	<b>Conseil Supérieur de la Technique Comptable.</b>
<b>DA</b>	<b>Dinar Algérien.</b>
<b>DSOP</b>	<b>Draft Statement Of Principles.</b>
<b>E P</b>	<b>Exploration -Production</b>
<b>FASB</b>	<b>Financial Accounting Standards Boards.</b>
<b>HBR</b>	<b>Hassi Bir Rekaiz</b>
<b>HT</b>	<b>Hors Taxes.</b>
<b>IAS</b>	<b>International Accounting Standards.</b>
<b>IASB</b>	<b>International Accounting Standards Boards.</b>
<b>IASC</b>	<b>International Accounting Standards Committee.</b>
<b>IASCF</b>	<b>International Accounting Standards Committee Foundation.</b>
<b>PCG</b>	<b>Plan Comptable Générale.</b>
<b>PCN</b>	<b>Plan Comptable Nationale.</b>
<b>PCN</b>	<b>Plan Comptable Nationale.</b>
<b>PME</b>	<b>Petite et moyenne entreprise.</b>
<b>PTTEP</b>	<b>PTT Exploration et Production Public Company Limited</b>

<b>SAC</b>	<b>Standards Advisory Council.</b>
<b>SCF</b>	<b>Système Comptable Financier.</b>
<b>SEC</b>	<b>Securities and Exchange Commission.</b>
<b>SIC</b>	<b>Standing Interpretations Committe.</b>
<b>TTC</b>	<b>Toutes taxes comprises</b>
<b>TVA</b>	<b>Taxe sur la Valeur Ajouté.</b>
<b>VNC</b>	<b>Valeur Nette Comptable.</b>

## Liste des figures :

<b>N : figure</b>	<b>Intitulé du figure</b>	<b>Page</b>
<b>01</b>	<b>La structure organisationnelle de L'IASB</b>	<b>8</b>
<b>02</b>	<b>Evaluation initiale d'une immobilisation incorporelle en fonction de la façon dont elle est acquise</b>	<b>60</b>
<b>03</b>	<b>L'organigramme de la Macrostructure de Sonatrach</b>	<b>79</b>
<b>04</b>	<b>L'organigramme de Microstructure de Sonatrach [division association]</b>	<b>84</b>

## Liste des annexes

<b>N d'annexe</b>	<b>Intitule d'annexe</b>	<b>Page</b>
<b>01</b>	<b>Contrat Projet Hassi Bir Rekaiz Phase I [SONATRACH/PTTEP]</b>	<b>111</b>
<b>02</b>	<b>Demande d'approbation du montant provisoire initial des coûts d'exploration pour remboursement</b>	<b>112</b>
<b>03</b>	<b>Arrêté des comptes annuels</b>	<b>115</b>

# *Introduction générale*

### Introduction générale

La comptabilité, qu'elle soit considérée comme un art, une science ou une technique, a pour objectif de créer un système cohérent d'information et de communication au service de l'entreprise, tant au niveau interne qu'externe. Elle se présente comme un système d'information normalisé et réglementé qui vise à fournir une représentation synthétique de l'entreprise à divers utilisateurs.

La comptabilité occupe une place cruciale dans la gestion financière des entreprises en fournissant une représentation précise de leur situation économique et de leur performance. Au fil du temps, la comptabilité a connu une évolution considérable au sein de pays ou groupes de pays partageant des similitudes historiques et culturelles. Cette évolution est due au fait que la comptabilité est un langage qui reflète l'environnement socio-culturel et économique de chaque pays. Ainsi, chaque pays dispose de son propre système comptable, en adéquation avec son contexte juridique, social, économique et culturel spécifique. Bien que ces systèmes comptables présentent des particularités nationales, ils peuvent être classés dans deux grands modèles comptables, à savoir le modèle anglo-saxon et le modèle d'Europe continentale. Cependant, dans un paysage économique actuellement marqué par l'internationalisation et la globalisation des marchés financiers, il est essentiel d'établir un environnement comptable et financier harmonisé afin d'assurer la comparabilité des états financiers des sociétés opérant dans différents pays. C'est dans cette perspective que les normes comptables internationales ont été élaborées.

Ainsi que les normes comptables internationales IAS/IFRS ont été développées par l'International Accounting Standards Board (IASB) dans le but d'harmoniser les pratiques comptables à l'échelle mondiale, leur élaboration repose sur un processus complexe impliquant plusieurs entités de normalisation comptable, comprenant des études, des consultations publiques et l'approbation des projets de normes. Depuis 1973, l'IASB a publié les normes IAS/IFRS, qui ont été adoptées dans de nombreux pays à travers le monde. Dans le même esprit, l'Algérie a adopté un référentiel comptable inspiré des normes internationales IAS/IFRS à partir du 1er janvier 2010. Le gouvernement algérien a lancé le projet de transition vers les normes IAS/IFRS, qui a été concrétisé après l'émission des textes de lois réglementaires appropriés. La loi algérienne établit des règles d'évaluation, de comptabilisation, de contenu et de présentation des états financiers, ainsi que la nomenclature

## Introduction générale

---

et les règles de fonctionnement des comptes. De plus, l'instruction n°2 du 29 octobre 2009 précise les modalités et les procédures à suivre pour la transition du Plan Comptable National (PCN) vers le nouveau Système de Comptabilité Financière (SCF). Le SCF s'inspire des normes IAS/IFRS développées par l'IASB et est composé de son cadre conceptuel, des normes comptables et de la nomenclature des comptes. Ce système met notamment l'accent sur l'utilisation de la juste valeur, l'amortissement et la dépréciation des actifs, ainsi que sur les méthodes d'évaluation et d'enregistrement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les immobilisations jouent un rôle primordial dans le patrimoine d'une entreprise et constituent sa richesse. Elles représentent une part significative de l'actif au bilan et se distinguent par leurs caractères durables. Les immobilisations corporelles désignent des biens matériels, tandis que Les immobilisations incorporelles sont des actifs sans substance physique

Donc, ce mémoire va tenter d'apporter des éléments de réponses à la problématique suivante :  
**“Comment le nouveau système comptable financier peut-il garantir une comptabilisation et une évaluation précise des immobilisations ?”**

Pour répondre à cette problématique, nous devons également aborder les questions subsidiaires suivantes :

- 1. Quelles sont les nouvelles fonctionnalités et améliorations apportées par ce nouveau système ?**
- 2. Quelle méthodologie doit être appliquée par l'évaluateur afin d'obtenir une évaluation fiable et normalisée des immobilisations corporelles et incorporelles ?**
- 3. Comment-peut elle fonctionner cette méthodologie au niveau du Sonatrach ?**

Les questions qui procèdent de la problématique, donnent un certain nombre d'hypothèses :

- Parmi les nouveautés apportées par le SCF, c'est la juste valeur comme une méthode d'évaluation**
- La mise en place des normes comptables internationales IAS 16, IAS38 pour l'évaluation des immobilisations corporelles et incorporelles**



## Introduction générale

---

- **L'existence des insuffisances dans le fonctionnement de cette méthodologie au sein de Sonatrach par rapport aux normes IAS/IFRS**

### **Objet de recherche :**

L'objectif recherché en traitant ce thème est de connaître La normalisation comptable internationale IAS/IFRS en général, et le système comptable financier SCF en particulier qui est inspiré de ces normes, et d'autre part, de savoir comment évaluer et traiter comptablement les immobilisations corporelles et incorporelles et financières selon le SCF

### **Les raisons de choix du thème**

Les raisons qui nous amènent de choisir ce sujet sont diverses et plusieurs et peuvent être circonscrites dans les points suivants :

- La nécessité d'une normalisation comptable internationale en général, et le système comptable financier SCF en particulier.
- Les principales lacunes du PCN et les nouveautés apportées par le SCF en comparant avec le PCN.
- L'importance d'un cadre conceptuel pour l'élaboration des états financiers.
- Connaître le traitement comptable des immobilisations corporelles, incorporelles et financières selon SCF "les normes IAS 16, IAS 38,".
- Connaître si les règles du SCF au niveau des immobilisations sont applicables ou non, au niveau des entreprises "SONATRACH".

### **Méthodologie de la recherche**

Notre approche de recherche repose sur :

- Une étude documentaire visant à examiner de manière exhaustive tous les aspects théoriques, juridiques et réglementaires liés au traitement comptable des immobilisations corporelles, incorporelles et financières selon le nouveau

## Introduction générale

---

Système Comptable Financier (SCF). L'objectif est d'obtenir une compréhension claire et approfondie de ce thème en se basant sur une analyse approfondie des ressources documentaires disponibles.

- Une étude de cas “Association ‘HBR’: entre **SONATRACH, PTTEP** et **CNOOC**”, cela nous a permis d'établir un lien concret entre la théorie et la pratique de la comptabilisation et de l'évaluation des immobilisations.

### Plan de recherche

Notre démarche a consisté en une recherche documentaire dont le but d'avoir des réponses à notre problématique et ses questions secondaires

A cet effet, notre travail sera subdivisé en trois chapitres :

Le premier chapitre parle sur le processus d'adoption des normes comptables en Algérie, il est composé de trois sections ; la première section est consacrée à le normalisateur IAS/IASB et les normes IAS/IFRS, et dans la deuxième section, nous traitons la normalisation comptable en Algérie. Et dans la troisième section nous étudions le cadre conceptuel de l'IASB et ses composants.

Le deuxième chapitre parle sur l'évaluation et la comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles, il est composé de trois sections ; la première section est consacrée à la norme IAS 16 les immobilisations corporelles IAS16, IAS36, une présentation et le champ d'application et leurs évaluation et traitement comptable a une période initiale et ultérieures , ensuite la deuxième section parle sur IAS38 les immobilisation incorporelles , la troisième section sur les immobilisation financières .

Enfin pour appliquer les notions théoriques étudiées dans les deux chapitres précédents, nous nous sommes basés sur deux cas pratiques : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de la division association de Sonatrach [E-P]

***CHAPITRE 01:***  
***Le processus d'adoption des***  
***normes comptables en***  
***Algérie.***

## **Introduction du chapitre**

Les scandales financiers, tels que ceux impliquant Enron et World Com, ont eu un impact dévastateur sur l'économie mondiale en révélant des pratiques comptables frauduleuses qui ont gravement sapé la confiance des investisseurs dans les entreprises et les marchés financiers. En réponse à ces scandales, une initiative visant à renforcer la transparence financière et à améliorer la qualité des rapports financiers a été mise en place. L'un des éléments clés de cette initiative est la normalisation comptable internationale IAS/IFRS. Cette normalisation repose sur un ensemble d'objectifs et de principes comptables fondamentaux interconnectés qui sont regroupés dans un cadre de préparation et de présentation appelé "le cadre conceptuel". Ce cadre vise à garantir la cohérence de la définition des normes comptables. Ensuite, les états financiers sont abordés en détaillant leur objectif, leur comptabilisation et leur évaluation.

En Algérie, on applique le système comptable financier (SCF) dans toutes les entités économiques, activités et secteurs juridiques. Ce système est inspiré du référentiel comptable internationales de l'IASB, son objectif principal est d'harmoniser la production de l'information financière en Algérie. Ce premier chapitre est consacré à examiner le processus d'adaptation des normes comptables en Algérie en montrant d'abord dans une première section la nécessité d'une normalisation comptable internationale. Dans la deuxième section, nous traitons la normalisation comptable en Algérie. Et dans la troisième section nous étudions le cadre conceptuel avec l'ensemble de ces compartiments.

## **Section 01 :La normalisation comptable internationale**

### **La normalisation comptable internationale**

La normalisation comptable internationale s'impose de plus en plus à l'ensemble des pays du monde. Ainsi que Les normes comptables fournissent des outils permettant d'évaluer la situation financière des entreprises. Mais encore Faut-il que l'image obtenue soit fidèle à la réalité si l'on veut assurer le respect des intérêts des différentes parties prenantes,notamment on sait que Les cultures comptables étant différentes selon les pays considérés, nous retrouvons logiquement des différences dans les méthodes d'évaluation et de comptabilisation des états financiers, ce qui rend la comparabilité de ces états plus ardue, Pour que l'objectif de neutralité des principes comptables soit atteint. Et afin d'assurer une meilleure comparabilité des états financiers nous assistons à une véritable tendance vers le référentiel international. L'IASB [international Accountingstandardsboard] et le FASB comptent parmi les organisations comptables les plus importants au niveau mondial. Ils développent leurs propres normes respectivement IFRS [les normes d'information financière internationale] et US GAAP.

### **1. La normalisation IASC/IASB**

L'IASB est un groupe indépendant d'experts possédant une combinaison appropriée d'expérience pratique récente dans l'établissement de normes comptables. Les membres de l'IASB sont responsables de l'élaboration et de la publication des normes comptables IFRS, y compris la norme comptable IFRS pour les PME. L'IASB est également responsable de l'approbation des interprétations des normes comptables IFRS élaborées par l'IFRS Interpretations Committee.

#### **1.1. L'origine et l'historique de la normalisation comptable internationale**

IASC est un organisme international de droit privé qui est chargé d'élaborer les normes comptables internationales (International Accounting Standards, ou IAS) et de promouvoir leurs utilisations. Il est fondé en 29 juin 1973 à l'initiative des organisations comptables professionnelles de neuf pays : Allemagne, Australie, Canada, USA, France, Japon, Mexique, Pays-Bas et du Royaume-Uni. D'autres membres ont ensuite rejoint les membres fondateurs jusqu'à donner à cet organisme une stature mondiale : plus de 140 organisations professionnelles représentant 104 pays adhérant à l'IASC fin 2000.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup>J.J Friedrich, « comptabilité générale », 6eme édition hachette, Paris, 2010, -p354-

Elle a pour vocation de contribuer au développement des normes comptables internationales et de favoriser leur application dans la présentation des états financiers. Elles s'intéressent plus particulièrement aux comptes consolidés des grands groupes multinationaux.

Cette institution n'a pas les pouvoirs juridiques pour rendre obligatoire l'application des Normes qu'elle publie.

**L'IASB s'est développé au cours des dates suivantes ;<sup>2</sup>**

**1973** ; la création de l'IASC a Londres a l'initiative de Sir HENRY BENSON, premier président de l'IASC.

**1975** ; publication des deux premières normes intitulées IAS 1 « publication des méthodes comptables » et IAS 2 « Valorisation et présentation des stocks selon la méthode du coût historique ».

**1982** ; la création de l'IFAC, ainsi la réorganisation de toutes les activités de l'IASC et l'IFAC.

**1987** ; L'IASC engage un processus d'amélioration des ses normes pour assurer une meilleure comparabilité des états financiers entre les entreprises utilisant les IAS.

**1989** ; la publication de cadre conceptuel par le normalisateur IASC pour préparer les états financiers, l'IASC permet de donner des définitions et l'objectif des états financiers et faire l'évaluation et la comptabilisation de ses composants.

**1990** ; la commission européenne [CE] occupe un siège d'observateur au sein du conseil de l'IASC.

**1995** ; L'Organisation internationale des commissions de valeurs mobilières [OICV-IOSCO], en accord avec l'IASC, s'engage sous certaines conditions, à assurer la recommandation des régulateurs nationaux d'accepter des états financiers présentés selon les normes comptables internationales pour toutes les émissions et cotations effectuées sur les marchés financiers internationaux, sans nécessité de réconciliation avec les normes locales. La CE encourage la signature de cet accord.

---

<sup>2</sup>Khaldi Ilham, étude de la démarche du passage du PCN au SCF cas d'une entreprise privée, mémoire de magister, sciences économiques, université d'Oran, 2013/2014, -p 22-25 -

**1999** ; une étude menée par la CE démontre que les IAS sont compatibles avec les directives européennes, la CE décide d'engager un plan d'action pour les services financiers qui prévoit notamment la mise en place des IAS comme un référentiel comptable européen.

**2000** ; Une nouvelle constitution de l'IASC est approuvée, L'OICV, conformément à son engagement, recommande à ses membres d'accepter des états financiers présentés selon les normes comptables internationales pour toutes les émissions et cotations effectuées sur les marchés financiers internationaux, sans nécessité de réconciliation avec les normes locales. La Commission européenne présente un plan selon lequel toutes les entreprises européennes cotées devront commencer à utiliser les IAS au plus tard à partir de 2005.

**2001**; la réforme de l'international Accounting standards committee [IASC] qui devient l'international Accounting standards board [IASB], ce dernier est composé d'un organe de direction qui s'appelle "IASCF" L'International Accounting standards committee foundation qui est également chargé d'assurer son financement. Ainsi que les normes publiées jusqu'à le 1 Avril conservent la dénomination du [IAS] ; International Accounting Standards. Les normes élaborées à partir de cette date seront intitulées [IFRS] ; International Financial Reporting Standards.

**2002** ; publication au JOCE du 11 septembre 2002 du règlement CE n 1606/2002 dit [IFRS 2005] ; celui-ci impose aux sociétés européennes cotées qui publient des comptes consolidés l'application des IAS/IFRS pour les exercices ouverts à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**2003** ; L'IASB publie la version révisée de 13 normes.

**2004-2005** ; l'adoption de normes de l'IASB se poursuit par la publication de règlements européens.

**2006** ; L'IASB et le financial accounting standards board [FASB] réaffirment leur engagement visant à améliorer la cohérence, la comparabilité et l'efficacité des marchés mondiaux, en développant des normes comptables communes de haute qualité. Par ailleurs, en début d'année, l'IASB prépare un exposé sondage préliminaire portant sur une norme internationale d'information financière pour les PME.

**2007** ; publication par l'IASB, le **15 février 2007**, de son projet d'exposé sondage de norme internationale d'information financière [IFRS] pour les PME.

Publication par l'IASCF, le 22 février 2007, du manuel des procédures de l'IFRIC.

**2008** ; lancement du second processus de révision de la constitution de l'IASCF, en **juin 2008**, qui doit être achevé en **2010**.

Publication de la version actualisée du programme de travail commun de l'IASB et au FASB.

## **1.2. Les Objectifs de L'IASC**

Le texte du 24 mai 2000 définit trois objectifs de l'IASC

1. Celui de développer un corps unique des normes comptables de haute qualité, compréhensible et respecté qui implique une information financière de haute qualité, transparence et comparable afin d'aider les acteurs des marchés financiers mondiaux et les autres utilisateurs à prendre leur décision économique.
2. Formuler et publier des normes comptables et promouvoir leur acceptation à l'échelle mondiale .
3. Assurer une mise en œuvre pour une convergence des Normes comptables nationales et internationales vers des solutions de haute qualité Cette nouvelle orientation provient du rapprochement effectué par l'IASC et l'IOSCO initié en 1993 afin d'élaborer un corps complet de normes qui serviraient de base aux informations financières fournies aux divers marchés mondiaux.

L'IASC s'est également tourné vers les organismes normalisateurs nationaux et internationaux (union européenne, FASB pour les USA) afin que les diverses dispositions légales reconnaissent et admettent les normes internationales et qu'une convergence de vue conduise les Etats vers un processus d'harmonisation des règles comptables. Ce mouvement a été fortement encouragé par l'union européenne qui, dès 1995 (COM 95-508), a orienté sa stratégie en ce sens. Elle s'est concrétisée par le règlement du 27 mai 2002.<sup>3</sup>

## **1.3. La structure de normalisateur IASC /IASB**

### **1. La structure de L'IASB**

L'IASB est l'organisme de normalisation indépendant de l'IFRS Foundation, responsable de l'élaboration et de la publication des IFRS. Ils sont également responsables de l'approbation des interprétations des IFRS par l'IFRS Interpretations Committee.

---

<sup>3</sup>Introduction aux Normes Internationales de l'IASB, "Bernard CHAUVEAU Maître de Conférences", Institut Universitaire de Technologie de l'Université de Nancy2, -p 6-9-



L'organisation actuelle ne correspond plus à celle initialement créée, elle a été totalement revue depuis 2001, on trouve aujourd'hui quatre assemblées majeures.<sup>4</sup>

▪ **IFRIC [International financial reporting interpretations committee];**

Anciennement appelé SIC (standing interpretations Committee) fondé en 1997, est composé de 12 membres nommés pour 3 ans par les trustees, et le président ne prend pas la part au vote, des représentants de l'OCIV et de la commission européenne y sont adjoints en tant qu'observateurs.

○ Le rôle de l'IFRIC ;

1. Il interprète, commente et harmonise l'application des normes comptables internationales par rapport au cadre conceptuel de l'IASB
2. Il s'engage d'exécuter d'autres tâches à la demande du conseil
3. Il rapporte l'interprétation finale au conseil pour l'approbation
4. Il peut dorénavant, comme son homologue américain du FASB, se prononcer également sur les questions émergentes.

▪ **SAC [Standards advisory council] ;**

Est un conseil consultatif des normes formé d'au moins 30 membres nommés par les administrateurs [Trustees] et représentant des origines et des compétences diversifiées. Dirigé par le président de l'IASB.

○ Le rôle de SAC ;

1. Il informe le Conseil d'administration des points de vue des organisations et des individus travaillant sur d'importants projets de normalisation au sein du SAC.
2. Il oriente les travaux de l'IASB en termes de décisions et de propriétés.
3. Il conseille le Conseil [Board] ou les Trustees dans d'autres domaines.

▪ **Les trustees**

Sont au nombre de 19. Leur composition doit être représentative des marchés de capitaux et de la diversité des origines géographiques et professionnelles, au moins 6 représentants européens, 6 américains du nord et 4 de la zone Asie-pacifique. Les 3 derniers sont choisis de manière à assurer un équilibre géographique.

---

<sup>4</sup>L'organisation des instances internationales, [http://ressources.auneg.fr/nuxeo/site/esupversions/893f7469-71f1-485f-b9a1-a5a4ec9acc03/IFRS\\_Nan2-013/co/intro1\\_2.html](http://ressources.auneg.fr/nuxeo/site/esupversions/893f7469-71f1-485f-b9a1-a5a4ec9acc03/IFRS_Nan2-013/co/intro1_2.html) "consulté le 17/03/2023 à 11:48".

- Le rôle des trustees ;
  1. Ils exercent tous les pouvoirs de l'IASCF à l'exception de ceux réservés à l'IASB, l'IFRIC et le SAC.
  2. Ils font la publication d'un rapport annuel sur les activités de l'IASCF.
  3. Ils s'occupent de la désignation des membres du Board, y compris ceux qui assurent la liaison avec des normalisateurs nationaux, et établir leur contrat de travail et leurs critères de performance.
  4. Ils nomment les membres de l'IFRIC et ceux du SAC.
  5. Ils examinent chaque année la stratégie de l'IASCF et son efficacité.
  6. Ils assurent l'approbation de budget de l'IASCF annuellement et établir les bases de son financement.
- **Les steering committees ;**

Ces steering committees sont en fait des comités d'expert constitué pour conseiller l'IASB d'un point de vue technique sur un projet particulier.<sup>5</sup>

Les steering committees de l'IASB sont des groupes de personnes qui sont nommées par l'IASB pour fournir des conseils et une expertise sur des sujets spécifiques liés à la normalisation comptable internationale. Ces comités sont composés de membres de l'IASB, d'experts techniques, de représentants de parties prenantes et d'utilisateurs d'états financiers.

Ils sont responsables de superviser la mise en œuvre des normes comptables internationales, de proposer des modifications ou des améliorations aux normes existantes, d'assurer la cohérence et la qualité des normes comptables internationales et de fournir des conseils sur des questions techniques complexes

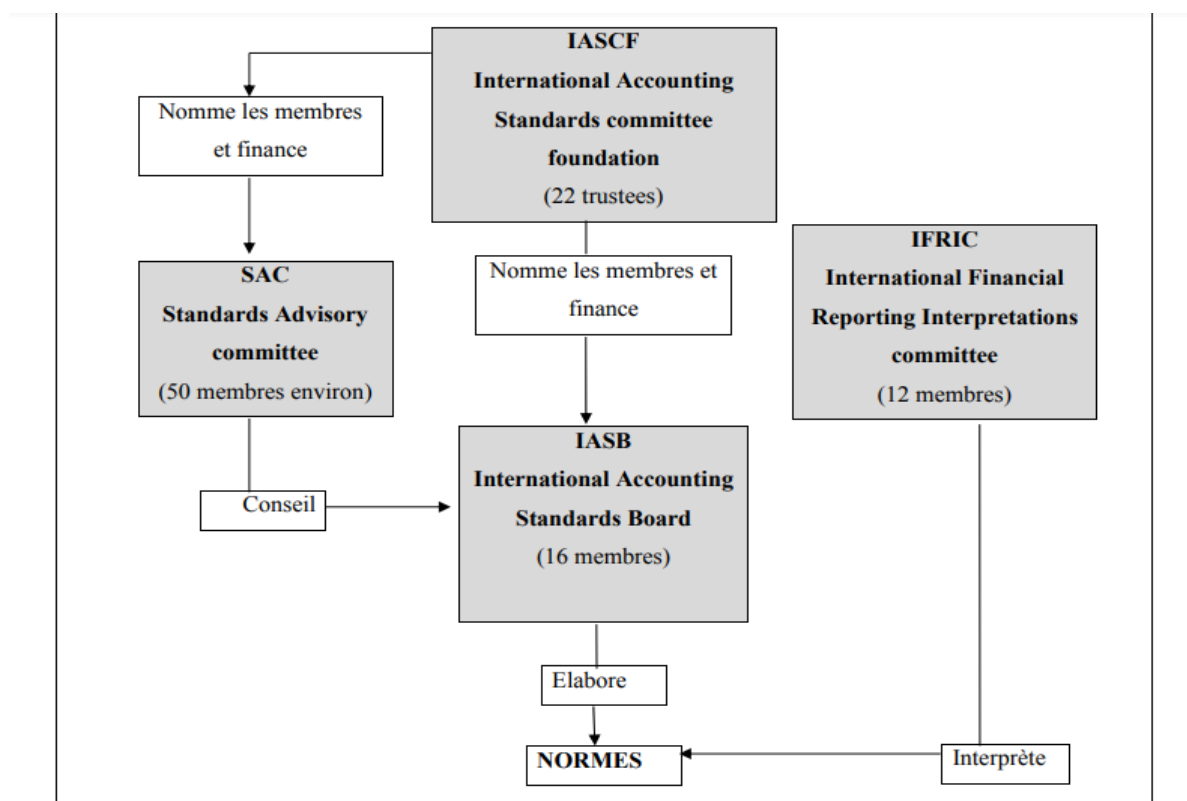
La structure organisationnelle actuelle de l'IASB peut être représentée par le

Schéma simplifié suivant

---

<sup>5</sup>[www.IASB.ORG](http://www.IASB.ORG)

**Figure n 01 : La structure organisationnelle de L'IASB**



**Source ;** comprendre le nouveau monde de l'information financière IFRS  
[www.focusifrs.com](http://www.focusifrs.com)

## **2. L'origine des normes comptables internationales et leurs applications**

L'évolution des marchés mondiaux des capitaux au cours des trois dernières décennies a créé le besoin d'indicateurs économiques communs. Ainsi que les scandales financiers en Europe et aux États-Unis ont renforcé la nécessité d'harmoniser et d'améliorer l'information financière des acteurs économiques. Tout cela vise à accroître la transparence des comptes des entreprises faisant appel public à l'épargne. C'est dans ce cadre particulièrement réglementé qu'est né le nouveau référentiel IAS/IFRS. Les normes qui en résultent produites par l'IASB et l'IASCF visent à créer un cadre unique, cohérent et homogène et à restaurer la confiance des investisseurs dans le marché et les autres partenaires commerciaux.

### **2.1. La définition des normes comptables internationales IFRS ;**

Les normes IFRS (International financial reporting standards) sont les normes internationales d'informations financières destinées à standardiser la présentation des données

comptables échangées au niveau international. Les normes comptables IFRS sont éditées par le bureau des standards comptables internationaux, désigné sous ses initiales anglaises IASB. Elles remplacent depuis 2005 les normes labellisées IAS (International Accounting Standards).<sup>6</sup>

Les normes IAS/IFRS intègrent deux principes fondamentaux anglo-saxons, non pris en compte jusqu'alors en France dans les comptes sociaux :

- La juste valeur (fair value) remplace le principe du coût historique,
- La prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique. Selon cette règle, la traduction comptable doit uniquement s'attacher à l'aspect financier de l'opération et non au montage juridique.

## **2.2. Le passage des normes IAS aux normes IFRS**

Le passage des normes IAS aux IFRS a été une étape importante dans la normalisation comptable internationale. Les IFRS sont conçues pour garantir la transparence, la comparabilité et la qualité de l'information financière, ce qui facilite la prise de décisions économiques éclairées. Les entreprises ont dû mettre en place des systèmes et des procédures pour se conformer aux nouvelles normes, mais cela a permis d'harmoniser les pratiques comptables à l'échelle mondiale. Ainsi que ce passage est passée par plusieurs périodes de changement, on peut les identifier comme suit ;<sup>7</sup>

- a. La comité international des normes comptables [IASC] a publié en 1973 un cadre conceptuel pour la préparation et la présentation des états financiers.
- b. De 1974 à 1986, ils ont procédé au recensement des principes comptables.
- c. Dès le début de l'année suivante, une norme définissait l'information à fournir en matière de principes comptables.
- d. De 1995 à 1999, l'objectif est de produire un corps complet de normes. Cette période a été marquée par une accélération des travaux et par l'apparition d'un nouveau modèle comptable ; La juste valeur.

---

<sup>6</sup> [www.journaldnet.com](http://www.journaldnet.com) "consulté le 27/03/2023 à 23 ;45"

<sup>7</sup> Philippe Tournon et Hubert Tondeur, "Comptabilité en IFRS", Edition d'organisation, paris, 2004,- p 46-48 -

- e. En mai 2000, l'Organisation internationale des commissions de valeurs à déclarer officiellement sa position favorable au développement des normes de l'IASC.
- f. Le 13 juin 2000, la commission européenne a annoncé qu'elle proposerait aux états membres que le référentiel comptable des sociétés européennes cotées soit celui des normes de l'IASC au plus tard en 2005 .

### **3. Concepts et mécanisme des normes IAS/IFRS**

#### **3.1. Le processus d'élaboration des normes IAS/IFRS**

Le processus d'élaboration des normes IFRS est un mécanisme relativement long et complexe constitué de différentes étapes consistant essentiellement en :<sup>8</sup>

- 1) Identification du sujet.
- 2) Étude comparative des pratiques nationales.
- 3) Consultation du SAC.
- 4) Constitution d'un Comité Consultatif (appelé « Advisory Group »).
- 5) Publication d'un document de discussion pour appel à commentaires (appelé « discussion paper » ou encore DSOP « draft statement of principles »).
- 6) Publication d'un projet de norme ou de révision de norme (appelé « exposé-sondage » ou « exposure draft ») pour commentaires de toutes les organisations membres de l'IASB.
- 7) Analyse des commentaires reçus.
- 8) Approbation de la norme.
- 9) Publication de la norme définitive

En somme, le référentiel comptable international est un référentiel relativement récent, influencé par les règles anglo-saxonnes et les exigences des marchés financiers. Celui-ci a été stabilisé à partir du 31 mars 2004 en vue de l'échéance du 1er janvier 2005 correspondant à la transition des comptes consolidés des sociétés européennes.

---

<sup>8</sup> Stephan brun, " les normes comptables internationales IAS/IFRS", Edition Gualino, paris, 2005,- p 28 -

### **3.2. Le champ d'application des normes IAS/IFRS**

Les normes IFRS sont appliquées par les entreprises qui établissent des états financiers pour des investisseurs et d'autres parties prenantes. Les entreprises cotées en bourse sont généralement tenues d'appliquer les normes IFRS par les régulateurs boursiers dans de nombreux pays du monde. Ainsi que les normes IFRS s'appliquent aux états financiers des entreprises qui sont destinés à être publiés et qui sont destinés à être utilisés à des fins de prise de décision économique.

Les normes IFRS s'appliquent également aux états financiers consolidés des groupes de sociétés, dans lesquels les comptes de plusieurs entités sont combinés en un seul ensemble de comptes consolidés.

### **3.3. Les objectifs des normes IAS/IFRS**

- Répondre à la croissance rapide de l'internationalisation des échanges ;
- Elaborer dans l'intérêt général un jeu unique de normes comptables de haute qualité ;
- Satisfaire les besoins des marchés financiers et donner à leurs états financiers une meilleure visibilité internationale et une meilleure crédibilité ;
- Assurer une meilleure comparabilité des états financiers au sein des entreprises cotées en bourse ;
- Satisfaire les besoins des investisseurs en matière d'information.<sup>9</sup>

### **3.4. Tableau synoptique récapitulatif**

Ce tableau ci-dessous a pour objectif de présenter une cartographie de l'ensemble des normes, en indiquant le point suivant ;

-catégorie ;

-thème ;

-n de norme ;

- rubrique ;

-point clé.

---

<sup>9</sup>Stéphane Brun, « IAS/IFRS : les normes internationales d'information financière », édition Gualino, Paris, 2006.-p42-

Ce tableau synoptique a vocation à donner une vision globale avant, pendant et après la phase de diagnostic ou d'application

**Tableau 01 :La liste des normes IAS/IFRS**

Catégorie	Thème	N norme	Rubrique	Point clé
<b>Les normes de présentation de L'information financière</b>	Les états financiers	<b>IAS 1</b>	Etats financiers	Présentation des flux
		<b>IAS 7</b>	Tableau des flux	Impact du changement
		<b>IAS 8</b>	Méthodes comptables	Prise en compte.
		<b>IAS 10</b>	Evènements postérieurs	
	Les informations complémentaires	<b>IAS 14</b>	Information sectorielle	Détermination des secteurs
		<b>IAS 24</b>	Parties liées résultat	Identification
		<b>IAS 33</b>	Par action information	calcul utilisation
		<b>IAS 34</b>	Financière intermédiaire	d'estimation
<b>Le périmètre de reporting</b>	Les états financiers consolidés	<b>IAS 27</b>	Etats consolidés	Périmètre et méthodes
		<b>IAS 28</b>	Entreprises associées	Influence notable
		<b>IAS 31</b>	Coentreprises	Accord contractuel
	Les modifications du périmètre	<b>IFRS 3</b>	Regroupement d'entreprise	Traitement d goodwill généré
		<b>IFRS 5</b>	Abandons d'activités	présentation
	Le secteur financier	<b>IAS 30</b>	Banques	Etats financiers
		<b>IFRS 4</b>	Assurance	Comptabilisation des contrats

<p><b>Les normes sectorielles</b></p>	<p>Le secteur non financier</p>	<p><b>IAS 26</b>  <b>IAS 41</b></p>	<p>Retraite  Agriculture</p>	<p>Information du rapport  Evaluation des actifs biologiques</p>
<p><b>L'évaluation des actifs et des Passifs financiers</b></p>	<p>L'évaluation des actifs non financiers</p>	<p><b>IAS 2</b> <b>IAS 16</b>  <b>IAS 36</b> <b>IAS 38</b>  <b>IAS 40</b></p>	<p>Stocks  Immobilisations corporelles  dépréciation d'actifs  Immobilisations incorporelles  immeuble de placement</p>	<p>Valeur réalisable nette  Composants , durée d'utilité  Test de dépréciations,  Activation, goodwill  Evaluation</p>
	<p>L'évaluation des passifs non financiers</p>	<p><b>IAS 17</b>  <b>IAS 19</b>   <b>IAS 23</b> <b>IAS 37</b></p>	<p>Contrats de location  Retraite et avantages au personnel  Cout d'emprunt  Provisions</p>	<p>Retraitement du crédit-bail  Evaluation obligatoire des engagements de retraite  Constatation  Modification des critères de constatation</p>
<p><b>L'évaluation des actifs et passifs financiers</b></p>	<p>Les instruments financiers</p>	<p><b>IAS 32</b> <b>IAS 39</b></p>	<p>Instruments financiers  Instruments financiers</p>	<p>Champ d'application large  Comptabilisation systématique et évaluation a la juste valeur</p>



	Les paiements en action	<b>IFRS 2</b>	Stocks options	Comptabilisations obligatoires
<b>L'évaluation du résultat et des variations de cours</b>	L'évaluation des résultats	<b>IAS 11</b>  <b>IAS 12</b>  <b>IAS 18</b>  <b>IAS 20</b>	Contrat de construction  Impôt sur résultat  Produits des activités ordinaires  Subventions	Méthode de l'avancement  Calcul de l'impôt différé  Reconnaissance du revenu  Comptabilisation
	La variation du cours des prix et des monnaies	<b>IAS 21</b>  <b>IAS 29</b>	Monnaies étrangères  Hyperinflation	Conversion des opérations et des filiales  Indice général de prix

Source ; StéphaneBRUN, Guided'applicationdes normes IAS/IFRS, BERTI éditions, Alger,2011, page 83-84

## Section 02 :la normalisation comptable en Algérie

Dans ce qui suit, nous examinons la normalisation comptable en Algérie. Feron un bref historique sur les dates marquantes et les étapes de l'évolution du système comptable Algérien, et une présentation sur le nouveau système comptable SCF "les travaux liés à la réforme comptable pour adopter ce système, une définition et le champ d'application du SCF", ainsi nous expliquons quelques défaillances du PCN et ce qui apporte par le SCF comme des nouveautés , enfin nous mentionnons les difficultés pour appliquer le SCF.

### 1. Le contexte historique de la comptabilité en Algérie :

Le système comptable Algérien a connu plusieurs évolutions, selon les périodes suivantes:

- **1830-1962:** Pendant l'occupation française, l'Algérie était les colonies françaises appartenaient à la France stratégiquement, culturellement, économiquement et dans tous les domaines . Ainsi, le système comptable appliqué aux entreprises françaises exerçant une activité en Algérie était le PCG français.<sup>10</sup>
- **1962-1975:** Notre pays a hérité à l'indépendance l'Algérie a continué à utiliser le Plan Comptable Général français de 1957 jusqu'au 31 décembre 1975, dans le cadre de la reconduction par la Loi du 31/12/1962 de l'ensemble de la réglementation en vigueur jusqu'à Algérianisation.
- **1976-2009:** :Selon l'ordonnance n°75/35 du 29 avril 1975 portant Plan Comptable National dont l'article 1 er stipule: " Le Plan Comptable National annexé à la présente ordonnance sera obligatoire à compter du 1er Janvier 1976 en vue de son application aux:
  - Organismes publics à caractère industriel et commercial ;
  - Société d'économie mixte ;

---

<sup>10</sup><https://www.etudier.com> " consulte le10-03-2023 à 18 :48"

- Entreprise, qui, quelle que soit leur forme, soumises au régime réel de la comptabilité.”<sup>11</sup>

- **1976-1991:** Le ministre des finances a installé, en 1973, le Conseil Supérieur de la Comptabilité (CSC) chargé d'élaborer un nouveau Plan Comptable National PCN spécifique à l'Economie Nationale et selon trois orientations :

-Le Plan Comptable doit être au service de la Planification et non pas du Marché.

-Le Plan Comptable doit être d'inspiration socialiste et ne plus faire référence au Mode de Production Capitaliste.

- Démystifier la comptabilité et la rendre à la portée de tous (travailleurs, gestionnaires...) <sup>12</sup>

- **01/01/1976 :** La mise en application officielle et obligatoire du PCN

Le Plan Comptable National a introduit trois innovations majeures que sont :

- La détermination du Résultat en cascades ;

- L'obligation de tenir l'inventaire permanent des stocks.

- La simplification dans la présentation et le fonctionnement des comptes.

Au milieu des années 80, le CSTC a élaboré quatre (04) Plans Comptables Sectoriels : de l'Agriculture, du Tourisme, du BTPH et des Assurances.

- **1991-1998:** L'introduction de l'économie de marché et le passage à l'Autonomie des Entreprises Publiques (loi 88-01) par leur transformation des Sociétés Nationales en Sociétés par Actions SPA, et comme le Plan Comptable National a été élaboré avant le Code de Commerce, il n'a pas pris en compte l'ensemble des dispositions régissant les Sociétés Commerciales, C'est pour cela que cette période est caractérisée par une pluralité d'organe de normalisation :

**- la Direction Générale de la comptabilité ;**

**- la Direction Générale des Domaines ;**

---

<sup>11</sup>Le droit comptable et la normalisation comptable en Algérie : qui fait quoi ? “ Doctorant : M. CHEURFA Djamel” ,Université d'Alger - p 31-

<sup>12</sup>Le système comptable algérien étude comparative avec les pays de l'Europe de l'Est et les organismes de normalisation comptable internationale, “Amel BENYEKHEF Maître Assistante”, Université d'Alger3-**P26-**

- la Banque d'Algérie ;

- l'Ordre National des Experts Comptables, Commissaires Aux Comptes et Comptables Agréés.

- **1998-2008** : La création du Conseil National de la Comptabilité par décret exécutif n° 96 - 318, dans les objectifs de :

La révision du PCN conformément aux nouvelles conditions politico-économiques.

Créer des plans et suivre les travaux de normalisation, Fournir des avis sur les questions posées par les opérateurs économiques.<sup>13</sup>

**01 Janvier 2010 à nos jours** : Un exposé sur le projet de loi portant système comptable financier a été communiqué par le ministre des finances en **2007**, L'entrée en vigueur du nouveau système comptable national, prévue initialement en **janvier 2009**, a été reportée jusqu'au **01/01/2010** L'application officielle du nouveau système comptable.

### **1.1.Le modèle Algérien de normalisation :**

Une profonde mise à jour ou une refonte de l'ancien référentiel est devenue une nécessité et ce, pour les raisons suivantes :

Après plus de trois décennies d'utilisation, le PCN n'a fait l'objet que de quelques timides mises à jour ;

Les nouvelles orientations économiques qu'a connues le pays imposaient la refonte du PCN ;

La nécessité d'être en phase avec la tendance dans le reste du monde, et qui œuvrait pour une pratique comptable unifiée et normalisée.

Recours de plus en plus important aux marchés financiers pour l'obtention de sources de financement.

---

<sup>13</sup> Le droit comptable et la normalisation comptable en Algérie "op. Cit" -P32-P34-

A ce titre, une réflexion a été entamée pour une refonte de la pratique comptable et a donné naissance du système comptable financier.

### **1.2. Travaux liés à la réforme comptable :**

Pour mener à bien sa mission de normalisation comptable, les pouvoirs publics ont agi sur plusieurs plans :

- **Sur le plan juridique :**

Les textes régissant le PCN ont été abrogé par les pouvoirs publics et adopté des textes législatifs et réglementaires permettant l'application du SCF :

- La loi n° 07-11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier ;
- Le décret exécutif n° 08-156 du 26 mai 2008 portant application des dispositions de la loi n° 07-11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier ;
- Les arrêtés (du ministre des finances) du 26 juillet 2008 portant application des dispositions de la loi 07-11 et du décret 08-156 suscités.

- **Sur le plan organisationnel :**

À partir du deuxième trimestre 2001, le processus de réforme a commencé autour du système de comptabilité nationale, Les travaux de modernisation du PCN financés par un don de la banque mondiale.

Les pouvoirs publics ont réorganisé la profession comptable par :

-La création du Conseil National de la Comptabilité ; La dissolution de l'ordre national d'experts comptables, des CAC et des comptables agréés, remplacé par trois organes que sont:

L'ordre national des experts comptables ; La chambre nationale des CAC ; L'organisation nationale des comptables agréés ;

-La création de l'institut national de la profession comptable.

Il faut rappeler qu'en Algérie, l'Etat est dominateur en matière de réglementation et de normalisation comptable. En effet, le CNC est devenu « **Normalisateur unique** ».

Le CNC Créé en 2001, est placé sous l'autorité et la présidence du ministre chargé des finances. Algérie.

Le CNC est chargé des missions suivantes : Une mission d'agrément des experts comptables, commissaires aux comptes et comptables agréés,..., et une mission de normalisation comptable.

Le CNC est doté d'une commission de normalisation des pratiques comptables et des diligences professionnelles chargée de :

Mettre en place des méthodes de travail en matière de pratiques comptables et de diligences professionnelles ;

Préparer les projets d'avis sur les dispositions comptables nationales applicables à toute personne physique ou morale soumise à l'obligation légale de tenir une comptabilité .<sup>14</sup>

Le passage du PCN vers le SCF est passé par trois phases:

**Phase 1 :** Le Diagnostique d'adhésion au PCN en comparant le PCN de Normes et pratiques comptables internationales.

**Phase 2 :** La production du projet de nouveau système comptable de l'entreprise.

**Phase 3 :** Formation au nouveau système comptable.<sup>15</sup>

## 2. Le cadre théorique du SCF :

Le passage du plan comptable national (PCN) au système comptable financier (SCF) a faite l'adoption des normes internationales de comptabilités (IAS/IFRS),qui est mise en application le 01 janvier 2010.

### 2.1.Définition du SCF :

On peut définir le SCF de la manière suivante :

SCF est un nouveau système comptable, constitué dans le cadre de la refonte du PCN 1975, qui permet à l'Algérie d'adapter son système comptable hybride . C'est-à-dire d'une part anglo-saxonne par son cadre conceptuel explicite de l'IASB, et d'autre part francophone par

---

<sup>14</sup> Le droit comptable et la normalisation comptable en Algérie "op cit" -P35-

<sup>15</sup>Le Système Comptable et Financier Algérien un état des lieux et perspectives, "Mr CHACHOUA ABDELKRIM", Université Oran 02 Mohamed Ben ahmed -p54-

son plan comptable, c'est pour cela il a été inspiré des normes comptables internationales (IAS/IFRS), pour combler les insuffisances du PCN.<sup>16</sup>

Donc ce dernier comprend deux parties :

La première partie porte sur un cadre conceptuel, qui traite l'organisation de la comptabilité, des règles d'évaluation et des états financiers.

La deuxième partie porte sur la nomenclature et le fonctionnement des comptes.

## **2.2. Champ d'application du SCF:**

Le nouveau système concernera toute personne astreinte à la mise en place d'une comptabilité destinée à l'information externe comme à son propre usage, sous réserve des dispositions qui leur sont spécifiques, ces personnes étant:

les entreprises soumises au Code de Commerce,

- les entreprises publiques, parapubliques ou d'économie mixte,
- les coopératives,
- et plus généralement les entités produisant des biens ou des services marchands ou non marchands, dans la mesure où elles exercent des activités économiques qui se fondent sur des actes répétitifs.
- Pour les très petites entités Pour les très petites entités sont soumises un régime simplifié.<sup>17</sup>

## **3.Entre le PCN et SCF :**

Le passage du PCN vers le SCF implique le complément des lacunes qui se trouve au niveau de l'ancien système "Absence d'un cadre conceptuel, la comptabilité au premier lieu destiné à servir l'administration fiscale pour le calcul d'impôt..."

### **3.1. Les principales lacunes du "PCN 1975":**

La tenue de la comptabilité conformément au PCN a montré un certain nombre d'imperfections que nous résumons dans les points suivants :

---

<sup>16</sup> L'adoption Du Système Comptable Financier En Algérie Réalité Et Obstacles ; "[Abdelhakim Chachoua](#) . [Ismail Amouri](#) . [Mourad Messaoud Saadaoui](#)" -P 112-

<sup>17</sup>LA NORMALISATION COMPTABLE EN ALGERIE : PRESENTATION DU NOUVEAU SYSTEME COMPTABLE ET FINANCIER, "Mr. OULD AMER Smail" Faculté des sciences économiques et de gestion Université Ferhat ABBES –SETIF, -P 29-

- L'information produite par le PCN était surtout orientée pour faciliter :
  - La détermination des agrégats économiques par la comptabilité nationale;
  - Le calcul de l'impôt au profit de l'administration fiscale.
- Absence d'un cadre conceptuel permettant de définir les principes et les objectifs sur lesquels les règles de la comptabilité et de la publication des comptes sont fondées ;
- La conception du PCN privilégie les informations macro-économiques et statistiques à travers le classement des charges par nature et l'élaboration de certaines grandeurs ;
- Les documents de synthèse sont nombreux, dix-sept tableaux quelles que soient la taille et l'activité de l'entreprise ;
- La forme du bilan ne fait pas référence aux données de l'exercice précédent pour permettre de faire la comparaison ;
- L'actif ne fait pas apparaître les masses comme les actifs immobilisés, les actifs circulants, les dettes ou créances à long terme et les dettes ou créances à court terme;
- Au niveau du bilan, la situation patrimoniale est privilégiée par rapport à la situation économique ;
- La gestion des stocks suivant l'inventaire permanent est exigée de toutes les entreprises sans tenir compte de leurs besoins et possibilités ;
- Le PCN ne donne aucune précision sur les méthodes d'amortissements, les taux d'amortissement et la procédure de constitution des provisions pour dépréciation des stocks et des créances douteuses. En outre, aucune précision n'est donnée concernant les provisions pour dépréciation des créances.

### **3.2. Les changements apportés par le SCF :**

En comparant à l'ancien système PCN, Le SCF comporte les nouveautés suivantes :

- **L'existence d'un cadre comptable conceptuel** comprenant les Pratiques et les principes comptables de base, définitions des actifs, des passifs et des capitaux propres, Charges, produits.



- **Enonciation des règles d'évaluation et de comptabilisation** de toutes les opérations, y compris ceux pour lesquels PCN n'a pas fourni de comptabilisation. Telles que le leasing (contrat de location de financement), les concessions, les opérations en monnaies étrangères.
- **Description du contenu de chacun des états financiers** que doivent présenter les entreprises : bilan, compte de résultat, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie de l'exercice, l'annexe) et leurs présentations conformes aux recommandations des normes internationales.
- **Obligation de présenter des comptes consolidés** pour les entités soumises à une même autorité de décision.
- **Prise en compte des règles modernes relatives à l'organisation de la comptabilité**, en particulier concernant la tenue de comptabilités à l'aide d'un systèmes informatiques, procédé à l'heure actuelle "le traitement en temps réel" largement répandue mais non réglementé.
- **Mise en place d'un système de comptabilité simplifiée**, basé sur une comptabilité de trésorerie, pour les micros – Entreprises, les petits commerçants et les artisans.<sup>18</sup>
- **La primauté du bilan sur le compte de résultat** aujourd'hui dans l'optique "investisseur" le bilan devient un élément essentiel, il représente le potentiel de l'entreprise.
- **La juste valeur** Le nouveau système comptable et financier permet l'évaluation de certains actifs financiers à la valeur du marché.
  - les **coûts historiques** correspondent aux prix réels d'achat.
  - la **juste valeur** se réfère à une évaluation de la valeur actuelle sur le marché d'aujourd'hui.
- **La mesure de la perte de valeur et la dépréciation des actifs** Le SCF pris en considération la dépréciation ou de la réestimation de la valeur d'un bien qui

---

<sup>18</sup>Le système comptable algérien étude comparative avec les pays de l'Europe de l'Est et les organismes de normalisation comptable internationale "op cit" -p 31-

modifie sa base imposable. Ces provisions devront être utilisées avec prudence afin de ne pas fausser le résultat.

- **L'introduction de deux comptes de résultats** par nature et par fonction. Le compte de résultat par fonction est présenté dans l'annexe.
  - Le compte de résultat par nature distingue les éléments suivants : Résultat opérationnel, résultat financier, résultat extraordinaire et résultat net de l'exercice.<sup>19</sup>
  - Le compte de résultat par fonction dont l'objectif de déterminer le degré de contribution de chaque fonction "fonction commerciale, d'investissement, de financement" dans le résultat de l'exercice.
- Le principe de prudence dans l'ancien référentiel était utilisé d'une manière excessive alors que le SCF recommande une utilisation modérée.
- L'application du principe de la prééminence de l'économique sur le juridique implique que la comptabilisation ne nécessite plus l'existence au préalable de l'acte de propriété sur l'actif concerné.

Le contrôle des avantages économiques générés par un actif et une estimation fiable de son coût suffirait pour intégrer cet élément en tant qu'actif du bilan.

- **Enfin, le SCF implique le changement de culture comptable** : Contrairement à l'ancien système comptable le **PCN** L'information produite pour faciliter le calcul de l'impôt au profit de l'administration fiscale. Le nouveau système comptable **SCF** dont l'objectif de répondre aux besoins des investisseurs qui souhaitent une information transparente. Dans ce nouveau système comptable financier algérien l'investisseur devient l'utilisateur privilégié de l'information financière.

### 3.3. Les difficultés d'application du SCF :

La mise en application du SCF a confronté à plusieurs difficultés :

Les difficultés dans l'application du SCF selon la population :

Pour faire cette étude "qualitative et quantitative" on a trois populations :

---

<sup>19</sup>La normalisation comptable en Algérie, "op cit"- P42-

- Les petites et moyennes entreprises PME,
- Les professionnels exerçant les professions d'expert-comptable, comptable agréé,
- Les entreprises nationales cotées en bourse.

**Première population** : Les petites et moyennes entreprises PME

En fonction des réponses obtenues qui ont permis de déterminer les difficultés dans l'application du SCF pour les PME:

- La première difficulté : Les dispositions fiscales sont plus respectées par rapport aux règles comptables par exemple: des amortissements, provisions, perte de valeur...
- La deuxième difficulté : L'importance donnée par les comptables des entreprises au côté juridique est plus importante que le côté économique, cette culture comptable entraîne la non application du principe comptable de la prééminence de la réalité économique sur la forme juridique.
- La troisième difficulté: Il n'y a pas des marchés actifs pour mesurer la juste valeur des éléments mobiliers et immobiliers.
- La quatrième difficulté: L'absence des comptables qualifiées dans les PME, qui n'ont pas effectué de formation sur cette nouvelle culture comptable.

**Deuxième population** : les professionnels de la comptabilité

Cette population se compose : Experts-comptables, Comptables agréés.

Les difficultés dans l'application du SCF pour cette population :

La mesure de la juste valeur, puisque il n'y a pas des marchés actifs.

- L'importance des dispositions juridiques sur les dispositions économiques.
- Pour les comptables agréés la difficulté la plus évoquée est l'inadaptation du SCF au contexte économique des entreprises PME.

**Troisième Population** : Entreprises nationales cotées en bourse

Pour cette population il y a une seule difficulté qui est :

Absence des marchés actifs pour mesurer la juste valeur, les taux d'actualisations.

Ces difficultés représentent un obstacle à la bonne application du SCF en particulier :

“Le principe de prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique, Le principe de l'importance relative, Le principe de prudence”.<sup>20</sup>

Le passage du PCN au SCF a conduit à l'adoption des normes comptables internationales (IAS/IFRS) afin d'harmoniser et uniformiser la pratique comptable.

La comptabilité, désormais appelée comptabilité financière, est un instrument permettant d'établir des états financiers qui donnent des informations fiables, pertinentes et fidèles aux dirigeants, aux actionnaires et aux tiers. ainsi l'un des moyens les plus importants qui a contribué à atteindre cet objectif est l'existence d'un cadre conceptuel qui est un guide pour la comptabilité.

---

<sup>20</sup>L'APPLICATION DU SYSTEME COMPTABLE FINANCIER, “Kalloum Boufeldja”, Université de Béchar-Algérie Kalloum,- P 291-295-

### **Section 03 : Le cadre conceptuel**

Afin d'harmoniser les pratiques comptables, qui va faciliter la comparaison de la situation financière et de la performance des entreprises entre différents pays. les normalisateurs de l'IASB ont préconisé de concevoir une structure de référence théorique appelée « cadre conceptuel ».<sup>21</sup>

#### **1.Présentation du cadre conceptuel :**

Le SCF définit la comptabilité comme un « **système d'organisation de l'information financière** » permettant de saisir, classer, évaluer, enregistrer des données de base chiffrées et présenter des états reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de clôture des comptes.

Le nouveau système comptable et financier comprend deux parties :

- **La première partie** traite du cadre conceptuel,

- **La deuxième partie** porte sur la nomenclature et le fonctionnement des comptes.<sup>22</sup>

#### **1.1. Définition du cadre :**

Le cadre conceptuel de la comptabilité financière fournit le cadre théorique qui sert de support et de guide pour élaborer des normes comptables. Ce dernier est un ensemble d'objectifs, de concepts sous-jacents et d'éléments qui entretiennent entre eux, des liens de cohérence et de complémentarité.<sup>23</sup>

#### **1.2. Objectifs et statut :**

- **Objectifs du cadre :**

Le cadre conceptuel introduit les concepts qui représentent la base de la préparation et de la présentation des états financiers, conventions et principes comptables à respecter et caractéristiques qualitatives de l'information financières. Il a pour objectif d'aider à :

- Elaborer les futures normes comptables internationales et à réviser les normes comptables internationales existantes ;

---

<sup>21</sup> Présentation des états financiers selon le référentiel IAS/IFRS BOUKSSESSA, "Souhila Kheira", – Université d'Oran 2 – Mohamed BenAhmed

<sup>22</sup> LA NORMALISATION COMPTABLE EN ALGERIE, "op cit", - P 29-p 30-

<sup>23</sup> CADRE CONCEPTUEL DE LA COMPTABILITE FINANCIERE - Lois et décrets sur les normes comptables – 1996- 2000- P 01 -

- Harmoniser des réglementations, des normes comptables et des pratiques liées à la présentation des états financiers ;
- Développer des normes nationales ;
- Résoudre les questions comptables n'ayant pas été traitées par les normes ;
- Evaluer si les états financiers sont conformes aux normes comptables internationales par les auditeurs ;
- Faciliter l'interprétation des états financiers ;
- Arbitrer en cas de divergences d'appréhension ou d'oppositions d'intérêts et la recherche de solutions appropriées.

Le cadre conceptuel permet essentiellement de :

- expliquer les situations comptables ;
- standardiser les concepts comptables ;
- comprendre la logique comptable dans le but de la diffuser.<sup>24</sup>

- **Statut du cadre :**

Ce cadre n'est pas une norme comptable internationale, et ne contient pas de disposition normative sur les questions d'évaluation ou d'information à fournir.

Le cadre conceptuel n'est pas une norme et ne saurait en aucun cas supplanter une note d'information financière internationale.

Dans un nombre de cas, il peut exister un conflit entre ce cadre et une norme comptable internationale. Dans les cas où il y a conflit, les dispositions prévues par la norme comptable internationale prévalent sur celles du cadre.<sup>25</sup>

### **1.3. Champ d'application :**

Le cadre conceptuel de la comptabilité concerne l'élaboration d'états financiers à caractère général des entreprises économiques.

Le cadre conceptuel traite les questions suivantes :

---

<sup>24</sup> CADRE CONCEPTUEL DE LA COMPTABILITE FINANCIERE , "op cit".  
- Stéphane BRUN , "Les normes comptables internationale IAS/IFRS", "op cit", P47  
<sup>25</sup>« IAS/IFRS : les normes internationales d'information financière », -idem-

- L'objectif des états financiers ;
- Les caractéristiques qualitatives qui déterminent l'utilité de l'information contenue dans les états financiers.
- La définition, la comptabilisation et l'évaluation à partir desquels les états financiers sont construits.
- Les concepts de capital et de maintien du capital.

#### **1.4. Les utilisateurs et leurs besoins de l'information financière :**

Selon le cadre conceptuel 2010, « l'objectif de l'information financière à usage général est de fournir, au sujet de l'entité qui la présente (l'entité comptable), des informations utiles aux investisseurs, aux prêteurs et aux créanciers actuels et potentiels aux fins de leur prise de décisions en tant que fournisseurs de ressources de l'entité. Ces décisions ont trait à l'achat, à la vente ou la conservation de titres de capitaux propres ou de créance, et à la fourniture ou au règlement de prêts et d'autres formes de crédits ». <sup>26</sup>

Les utilisateurs des états financiers et leurs besoins sont présentés dans le tableau suivant :

**Tableau 02 : Les utilisateurs et leurs besoins de l'information financière.**

Utilisateurs	Leurs besoins d'information
-Les dirigeants, les organes d'administration et les différentes structures internes de l'entreprise.	- Ils ont également besoin d'informations de gestion pour leur permettre d'assurer leur responsabilité de planification, de conduite et de contrôle des activités de l'entreprise.
- Les fournisseurs de capitaux : Ce sont les investisseurs, les prêteurs et les subventionneurs.	- ces différents utilisateurs veulent savoir si l'entreprise est rentable, si elle génère des flux de trésorerie positifs, si ses actifs sont sauvegardés, si elle est en mesure de continuer son activité, dans le cadre qui est censé être le sien, et d'honorer ses engagements dans un avenir prévisible.

---

<sup>26</sup>Cadre conceptuel de l'information financière 2010 ,IFRS fondation, septembre 2010-p 11-

<p>- l'administration et autres institutions dotées de pouvoirs de réglementation et de contrôle "l'administration fiscale, les organes chargés de la comptabilité et des statistiques nationales..."</p>	<p>- Ils sont intéressés par la répartition des revenus et des ressources. - Ils utilisent l'information financière pour gérer la politique fiscale, sociale et économique.</p>
<p>-Les autres partenaires de l'entreprise "les salariés, les fournisseurs et autres créanciers..."</p>	<p>- Ils ont également besoin d'informations sur la capacité de l'entreprise à continuer son activité et d'honorer ses engagements.</p>
<p>-Les autres groupes d'intérêt "la presse spécialisée et les médias, les chercheurs, les divers organes et associations ...,Le public en général."</p>	<p>- Ils ont besoin d'informations sur les évolutions récentes du développement de l'entreprise, les tendances,...</p>

**Source** : établie par nous sur la base des données du cadre conceptuel de la comptabilité financière.

Les états financiers constituent le principal moyen de communication de l'information financière aux différents utilisateurs.

## **2.L'objectif des états financiers ; Les hypothèses de bases ; Les Principes comptables et Les caractéristiques qualitatives de l'information financière :**

### **2.1. L'objectif des états financiers :**

Les états financiers sont l'aboutissement d'un processus de traitement de nombreuses informations et requièrent des travaux de simplification, de synthèse. Ils ont un ensemble complet de documents comptables et financiers permettant de donner une image fidèle de l'entreprise à la fin de l'exercice. Ils comprennent :

- Un bilan ;
- Un compte de résultat ;



- Un état de variation des capitaux propres ;
- Un tableau des flux de trésorerie ;
- Une annexe.

**Tableau 03 : L'objectif des états financiers.**

Document	Objectif
<b>Un bilan</b>	<b>La situation financière</b> :est affectée par les ressources économiques qu'elle contrôle,sa liquidité et sa solvabilité “ la capacité de l'entreprise à respecter ses engagements financiers”.
<b>Un compte de résultat</b>	<b>La performance</b> :Une entreprise performante doit être à la fois efficace et efficiente, Elle est efficace lorsqu'elle atteint les objectifs qu'elle s'est fixés. Elle est efficiente lorsqu'elle minimise les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés.
<b>Tableau de variation des capitaux propres</b>	<b>Les variations détaillées des capitaux propres</b> :permet l'analyse des mouvements ayant affecté les rubriques des capitaux propres.
<b>Un tableau des flux de trésorerie</b>	<b>La liquidité et flexibilité financière</b> : il doit retranscrire les mouvements financiers (entrées et sorties) qui modifient le niveau de trésorerie entre l'ouverture et la clôture.
<b>Une annexe</b>	<b>Les informations liées</b> : Aux règles et méthodes comptables ; les activités ayant trait à la gestion des ressources humaines ;aux entités associées, co-entreprises, les filiales et société mère.

Source : établi par nous sur la base des données d'un livre.<sup>27</sup>

## **2.2. Les hypothèses de bases :**

Deux hypothèses sous-jacentes à la préparation des états financiers :

- Comptabilité d'engagement ;

---

<sup>27</sup>Eric TORT, “NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES IFRS”,Edition Gualino ,Paris ,2022-2023,- p 08 -

- Comptabilité d'exploitation.

### 2.2.1. Comptabilité d'engagement :

Les états financiers sont préparés sur la base d'une comptabilité dite d'engagement, qui signifie que les transactions et événements sont comptabilisés lorsqu'ils se produisent et non pas au moment du versement ou de la réception de trésorerie ou équivalents de trésorerie.

### 2.2.2. Continuité d'exploitation :

Les états financiers sont normalement préparés selon l'hypothèse qu'une entreprise est en situation de continuité d'exploitation et poursuivra ses activités dans un avenir prévisible sur la base de valeurs de marché. S'il existe une telle intention ou une telle nécessité (faits de nature à compromettre l'exploitation), les états financiers peuvent devoir être préparés sur une base différente, et la base utilisée doit être indiquée (valeurs liquidatives).<sup>28</sup>

### 2.3. Principes comptables fondamentaux :

Ils sont au nombre douze principes :

**Tableau 04 : Les principes comptables fondamentaux.**

<b>Principe</b>	<b>Explication</b>
Périodicité	Un exercice comptable a normalement une durée de douze mois couvrant l'année civile/
Indépendance des exercices	Le résultat de chaque exercice est indépendant de celui qui le précède et de celui qui le suit ; pour sa détermination, toutes les charges et les produits doivent être déterminées et rattachées à ce même exercice.
Convention de l'entité	L'entreprise est considérée comme étant une entité comptable autonome et distincte de ses propriétaires.
Convention de l'unité monétaire	La monnaie de l'information financière véhiculée par les états financiers est le Dinar algérien (DA), Seules les transactions et événements susceptibles d'être quantifiés monétairement sont

<sup>28</sup>Stéphan BRUN, "Les normes comptables internationale IAS/IFRS", Edition Gualino, paris, 2006, -P 38-

	comptabilisés
Principe d'importance relative	Les états financiers mettent en évidence toute information significative, c'est à dire toute information pouvant avoir une influence sur le jugement que les utilisateurs de l'information peuvent porter sur l'entité.
Principe de prudence	L'application de ce principe de prudence ne doit pas conduire à la création de réserves occultes ou de provisions excessives. Les actifs et les produits ne doivent pas être surévalués, et les passifs et les charges ne doivent pas être sous-évalués.
Principe de permanence des méthodes	La permanence des méthodes exige que les mêmes méthodes de prise en compte, soient utilisées par l'entreprise d'une période à l'autre.
Méthode d'évaluation : coût historique	Le coût historique sert la comptabilisation les éléments d'actifs, de Passifs, de produits et de charges au coût historique, c'est à dire sur la base de leur valeur à la date de leur constatation.
Intangibilité du bilan d'ouverture	Le bilan d'ouverture d'un exercice correspond au bilan de clôture de l'exercice précédent.
Prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique	Les opérations sont enregistrées en comptabilité et présentées dans les états financiers conformément à leur nature et à leur réalité financière et économique, sans s'en tenir uniquement à leur apparence juridique. Exemple : contrat de location financement (IAS 17)
Non-compensation	La compensation entre éléments d'actifs et éléments de passif au bilan ou entre éléments de charges et éléments de produits dans le compte de résultat, ne sont pas autorisées.
Image fidèle	Les états financiers doivent donner une image fidèle de l'entité. pour réaliser cet objectif il doit le respect et des principes comptables.

Source : Etablit par nous sur la base de <sup>29</sup>

<sup>29</sup>George Langlois et autres, "Manuel de comptabilite approfondie", Berti Edition ,Alger ,2013 , -p 12 - p18-

## 2.4. Les caractéristiques qualitatives de l'information financière :

Pour les besoins de la prise de décision, les états financiers doivent garantir la transparence sur la réalité de l'entité en présentant une information complète et utile, quatre caractéristiques qualitatives principales des états financiers sont exigées, à savoir :

**l'intelligibilité ; la pertinence ; la fiabilité ; la comparabilité.**

- **L'intelligibilité :** Une information intelligible est une information facilement compréhensible par tout utilisateur définie avec une présentation claire et concise ayant des connaissances de base en gestion, en économie et en comptabilité, et ayant la volonté d'étudier l'information.

- **La pertinence :** Une information est pertinente dans la mesure où elle peut influencer ses utilisateurs dans leurs décisions économiques en les aidant à évaluer les événements passés, présents ou futurs.

La pertinence d'une information est liée à sa nature et à son importance relative.

- **La fiabilité :** Une information est fiable lorsqu'elle est exempte d'erreurs et de préjugés significatifs, et lorsque son élaboration a été effectuée sur la base des critères suivants :

“Image fidèle ; Prééminence de la substance sur la forme ; Neutralité; Prudence ;Exhaustivité”.

- **La comparabilité :** Une information est comparable lorsqu'elle est établie et présentée de manière qui à son utilisateur de faire des comparaisons significatives dans le temps et entre entreprises.<sup>30</sup>

## 3. Les éléments des états financiers

**Les actifs ;** un actif est selon les normes comptables internationales, une ressource

Contrôlée par l'entreprise dont on attend des avantages économiques futurs

Les avantages économiques futurs représentatifs d'un actif peuvent aller à l'entreprise de

Différentes façons. Par exemple, un actif peut être :<sup>31</sup>

✓ Utilisé seul ou en combinaison avec d'autres actifs dans la production de biens où

---

CADRE CONCEPTUEL DE LA COMPTABILITE FINANCIERE ,“op cit”-p 07-p 10-

<sup>30</sup> Manuel de comptabilité approfondie -idem-

CADRE CONCEPTUEL DE LA COMPTABILITE FINANCIERE -idem-

<sup>31</sup>Élisabeth Bertin, “Les états financiers consolidés IAS / IFRS”, Edition Gualino, paris,2007, P26-29

de service destiné à être vendus par l'entreprise.

- ✓ Echangé contre d'autres actifs.
- ✓ Utilisé pour régler un passif.
- ✓ Distribué aux propriétaires de l'entreprise.

**Les passifs ;** : un passif est une obligation actuelle de l'entreprise résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

**Les capitaux propres ;** les capitaux propres sont "les intérêts résiduels dans les actifs de l'entreprise après déduction de tous ses passifs".

Le montant pour lequel les capitaux propres figurent dans le bilan dépend de l'évaluation des actifs et des passifs. Normalement, le montant total des capitaux propres ne correspond que fortuitement avec la valeur de marché totale des actions de l'entreprise ou à la somme qui pourrait être obtenue en cédant soit l'actif net élément par élément, soit l'entreprise dans son ensemble en situation de continuité d'exploitation.<sup>32</sup>

**CP = A-P**

**A = ACTIFS, P = PASSIFS, CP = CAPITAUX PROPRES**

**Les produits** : les produits sont les accroissements d'avantages économiques au cours de l'exercice, sous forme d'entrées ou d'accroissements d'actifs, ou de diminutions de passifs qui ont pour résultat l'augmentation des capitaux propres autres que les augmentations provenant des apports des participants aux capitaux propres.

Les produits comprennent les revenus et les gains.<sup>33</sup>

- a. Les revenus ; peuvent être figurés en plusieurs façades, on peut les citer comme suit
  - Soit des rentrées de fonds ou autres augmentations de l'actif d'une entreprise.
  - Soit le règlement des dettes de l'entreprise.
  - Soit les deux

---

<sup>32</sup>Stéphan BRUN, "Les normes comptables internationale IAS/IFRS", "op cit", - p70 -71-

<sup>33</sup>Le cadre conceptuel de la comptabilité <https://www.procomptable.com/iasb/comparaison/ccc.htm> "consulté le 01/04/2023 à 14 ;30"

- b. Les gains ; Les gains sont les accroissements de capitaux propres résultant de transactions périphériques ainsi que de toutes autres transactions à l'exception de ceux résultant des revenus ou des apports des propriétaires sur capital.

**Les charges** : les charges sont des diminutions d'avantages économiques au cours de l'exercice sous forme de sorties ou de diminutions d'actifs, ou de survenance de passifs qui ont pour résultat<sup>34</sup> de diminuer les capitaux propres autrement que par des distributions aux participants aux capitaux propres.

Le cadre conceptuel de la comptabilité distingue entre :<sup>35</sup>

- Les charges qui sont appelées des charges proprement dites.
- Les pertes

Le cadre présente les charges et les pertes comme deux éléments des états financiers distincts.

a. Les charges ; peuvent être

- Soit les sorties de fonds ou autres formes d'utilisation des éléments d'actifs.
- Soit la constitution de passif.
- Soit les deux ;

b. Les pertes

Les pertes sont les diminutions de capitaux propres résultant de transactions périphériques et d'autres événements et circonstances affectant l'entreprise à l'exception de ceux résultant des charges ou des distributions aux propriétaires.

#### **4. La comptabilisation des éléments des états financiers**<sup>36</sup>

La comptabilisation consiste à enregistrer dans le bilan ou le compte de résultat un élément qui répond à sa définition et aux critères de comptabilisation établis. Cette opération implique de décrire l'élément par une désignation et une valeur monétaire, et d'ajouter cette valeur aux totaux du bilan et du compte de résultat. Les éléments répondant aux critères de comptabilisation doivent être intégrés dans le bilan ou le compte de résultat. Ne pas comptabiliser ces éléments ne peut être corrigé par la

---

<sup>34</sup> Elisabeth Bertin, "Les états financiers consolidés IAS / IFRS", "op-cit", P26-29

<sup>35</sup> Le cadre conceptuel de la comptabilité, -idem-, - p 04 -p 05 -

<sup>36</sup>Stéphan BRUN , "Les normes comptables internationale IAS/IFRS", "op cit", - p 68-p72-

simple indication des méthodes comptables utilisées, des notes annexes ou d'autres explications.

#### **4.1. La probabilité d'avantages économiques futurs**

Le concept de probabilité est utilisé dans les critères de comptabilisation par référence au degré d'incertitude que les avantages économiques futurs associés à l'élément iront à l'entreprise ou en proviendront.

#### **4.2. La fiabilité de l'évaluation**

Le second critère de comptabilisation d'un élément est qu'il possède un coût ou une valeur qui peut être évalué de façon fiable. Dans de nombreux cas, le coût ou la valeur doit être estimé ; l'utilisation d'estimations raisonnables est une partie essentielle de la préparation des états financiers et ne nuit pas à leur fiabilité

#### **4.3. Comptabilisation des actifs et des passifs**

##### **4.3.1. Comptabilisation des actifs**

Un actif est comptabilisé au bilan lorsqu'il est probable que des avantages économiques futurs iront à l'entreprise et que l'actif a un coût ou une valeur qui peut être évalué de façon fiable.

Un actif n'est pas comptabilisé au bilan lorsque, une dépense encourue, il est considéré comme improbable que des avantages économiques futurs iront à l'entreprise au-delà de l'exercice

##### **4.3.2. Comptabilisation des passifs**

Un passif est comptabilisé au bilan lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques résultera de l'extinction d'une obligation actuelle et que le montant de cette extinction peut être mesuré de façon fiable.

#### **4.4. Comptabilisation des produits et des charges**

##### **4.4.1. Comptabilisation des produits**

Un produit est comptabilisé au compte de résultat lorsqu'un accroissement d'avantages économiques futurs lié à un accroissement d'actif ou à une diminution de passif s'est produit et qui peut être évalué de façon fiable

#### **4.4.2. Comptabilisation des charges**

Une charge est comptabilisée dans le compte de résultat lorsqu'une diminution d'avantage économique futur lié à la diminution d'actif ou à l'augmentation de passif s'est produite et qui peut être évaluée de façon fiable

### **5. Evaluation des éléments des états financiers**

#### **5.1. Les conventions d'évaluations des éléments des états financiers**

L'évaluation désigne le processus qui permet de déterminer les valeurs à attribuer aux éléments figurant dans les états financiers, pour les inscrire dans le bilan et le compte de résultat. Ce processus requiert le choix de conventions d'évaluation appropriées, parmi un ensemble de conventions qui sont utilisées à divers degrés et combinées de différentes manières dans les états financiers. Ces conventions comprennent notamment ;

##### **5.1.1. Le cout historique ;**

Les actifs sont comptabilisés pour le montant de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie payé ou pour la juste valeur de la contrepartie donnée pour les acquérir au moment de leur acquisition.

Les passifs sont comptabilisés pour le montant des produits reçus en échange de l'obligation pour le montant de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie que l'on s'attend à verser pour éteindre le passif dans le cours normal de l'activité.<sup>37</sup>

##### **5.1.2. La valeur de réalisation ;**

Les actifs sont comptabilisés pour le montant de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie qui pourrait être obtenu actuellement en vendant l'actif lors d'une sortie volontaire de l'actif.

Les passifs sont comptabilisés pour leur valeur de règlement, c'est-à-dire pour les montants non actualisés de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie que l'on s'attendrait à payer pour éteindre des passifs dans le cours normal de l'activité.

---

<sup>37</sup> Le cadre conceptuel de l'information financière 2010, IFRS fondation, septembre 2010, "op cit", p 39



### **5.1.3. Valeur actuelle ;**

L'évaluation à la valeur actuelle est une évaluation qui fournit des informations monétaires sur les actifs, passifs, produits et charges en utilisant une information mise à jour pour refléter la situation à la date d'évaluation. Les bases d'évaluation à la valeur actuelle comprennent :

- La juste valeur
- La valeur d'utilité pour les actifs et la valeur de remboursement pour les passifs

### **5.1.4. Le coût amorti ;**

Le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier est le montant auquel est évalué l'actif ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre ce montant initial et le montant à l'échéance, et diminué de toute réduction (opérée directement ou via un compte de correction de valeur) pour dépréciation ou irrécouvrabilité<sup>38</sup>

## **5.2. Les concepts du capital et le maintien du capital**

### **5.2.1. Le concept du capital :**

Le concept du capital peut être défini comme l'ensemble des ressources économiques d'une entreprise ou d'une organisation qui sont utilisées pour produire des biens et des services. Il peut s'agir de biens tangibles tels que les machines, les bâtiments et les équipements, ainsi que de biens intangibles tels que les brevets, les marques, les droits d'auteur et les connaissances techniques. Le capital peut également inclure les ressources financières telles que l'argent liquide, les investissements et les prêts.<sup>39</sup>

Le capital de l'entreprise se définit selon les deux concepts majeurs ci-après ;<sup>40</sup>

- a- le capital financier
- b- le capital physique

---

<sup>38</sup>Norme comptable internationale 39 Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation, IFRS fondation,- p 03-

<sup>39</sup> Investopedia. (2021). Capital. <https://www.investopedia.com/terms/c/capital.asp> “consulté le 02 Avril 2023 à 16 ;12 “

<sup>40</sup> Le cadre conceptuel de l'information financière 2010, “op-cit”, page 40-42

**a- le capital financier ;**

Selon ce concept, le capital de l'entreprise est mesuré en terme d'argent nominal investi dans l'entreprise ou de pouvoir d'achat de cet argent. , le capital est synonyme d'actif net ou capitaux propres de l'entreprise.

**b- le capital physique ;**

Le capital est considéré comme la capacité productive de l'entreprise, fondée, par exemple, sur les unités produites par jour.

**5.2.2. Maintien du capital et mesure du profit**

- **Le maintien du capital financier ;** Selon ce concept, un bénéfice est obtenu uniquement lorsque le montant financier [ou en argent] de l'actif net a la clôture de la période dépasse le montant financier de l'actif net a l'ouverture de la période. Après exclusion de toute distribution aux propriétaires et de tout apport de ces propriétaires au cours de la période.
- **Le maintien du capital physique ;** : Selon ce concept, un bénéfice n'est obtenu que si les capacités de production physique (ou la capital productive) de l'entreprise a la clôture de l'exercice, dépassent la capacité productive physique a l'ouverture de l'exercice après exclusion de toute distribution aux propriétaires et de toute leur part au cours de l'exercice.

**Conclusion**

Au sein de ce chapitre, nous avons conclu que les normes comptables internationales sont indispensables pour les investisseurs internationaux. L'utilisation des référentiels IAS/IFRS permet de faciliter la comparaison des états financiers, tandis que la normalisation comptable présente de nombreux avantages, tels que l'amélioration des méthodes comptables et la facilitation de la comparabilité des informations financières dans différentes périodes et zones géographiques

***CHAPITRE 02 :***  
***La comptabilisation et***  
***l'évaluations des***  
***immobilisations corporelles,***  
***incorporelles, financières,***  
***selon le SCF***

## **Introduction**

Les immobilisations représentent des biens durables détenus par une entreprise dans le cadre de ses activités à long terme, et leur enregistrement correct est crucial pour assurer la transparence et l'exactitude des états financiers.

L'objet de ce chapitre est de présenter l'évaluation et la comptabilisation des immobilisations "corporelles, incorporelles, financières", Le SCF fournit des directives précises sur la manière de traiter et de comptabiliser les immobilisations, conformément aux normes comptables internationales "IAS/IFRS".

Les principales interrogations concernant le traitement comptable des immobilisations portent sur la méthode d'enregistrement des actifs, leur valeur comptable et la comptabilisation adéquate des amortissements et des pertes de valeur qui y sont liées.

Dans ce qui suit, nous examinons l'évaluation initiale "coût d'acquisition, coût de production ...", l'évaluation ultérieure des immobilisations "coût historique, coût amorti 'immobilisations financières', la juste valeur" et L'enregistrement comptable à la date d'entrée, ultérieurement et à la cession de ces immobilisations.

## **Section 01 : les immobilisations corporelles “IAS 16, IAS 36”**

Les immobilisations corporelles désignent les actifs tangibles détenus par une entreprise pour une utilisation future ou dans le cadre de ses opérations courantes. Elles englobent une large gamme d'éléments tels que les terrains, les bâtiments, les équipements, les véhicules, les machines, les installations, ...

Elles représentent des éléments très importants dans la structure du patrimoine de l'entreprise d'où la nécessité de les revoir à tout moment. Donc, plus l'entreprise détient de valeurs immobilisées plus sa pérennité est assurée

Dans cette section, nous focalisons à étudier La norme **IAS 16** qui traite le traitement comptable des immobilisations corporelles “l'évaluation et la comptabilisation” et la norme **IAS 36** “la dépréciation d'actifs”.

### **1.Présentation de la norme IAS 16 et IAS 36 :**

#### **1.1. La norme IAS 16 :<sup>41</sup>**

##### **1.1.1. L'objectif :**

La présente norme vise à établir les principes comptables pour le traitement des immobilisations corporelles. Les questions essentielles relatives à la comptabilisation des immobilisations corporelles concernent la manière dont les actifs sont enregistrés, la détermination de leur valeur comptable, ainsi que la constatation des amortissements et des pertes de valeur associées.

##### **1.1.2. Le champ d'application :**

- La comptabilisation des immobilisations corporelles doit suivre la présente norme, sauf dans les cas où une autre norme impose ou permet l'utilisation d'une méthode comptable différente.
- Cette norme en vigueur ne s'applique pas aux situations suivantes :
  - Lorsqu'il concerne des immobilisations corporelles qui sont classées comme détenues en vue de la vente conformément à IFRS 5, qui traite des actifs non courants en détenus vue de la vente et des activités abandonnées ;
  - Pour les actifs biologiques liés à l'activité agricole, (IAS 41 : Agriculture) ;

---

<sup>41</sup>IAS 16, “Norme comptable internationale 16 Immobilisations corporelles”, IFRS Foundation, - p 01 -

- En ce qui concerne la comptabilisation et l'évaluation des actifs de prospection et d'évaluation, (IFRS 6 : Prospection et évaluation des ressources minérales) ;
- Pour les droits miniers et les réserves minérales telles que le pétrole, le gaz naturel et autres ressources similaires non renouvelables.

D'autres normes peuvent exiger la comptabilisation d'une immobilisation corporelle selon une approche différente de celle décrite dans cette norme actuelle. Par exemple, IAS 17 Contrats de location exige qu'une entité dispose de la comptabilisation d'une immobilisation corporelle louée en fonction du transfert des risques et des avantages.

## **1.2. La norme IAS 36 :**

### **1.2.1. L'objectif :**

L'objectif de cette norme est de définir les procédures que doivent suivre une entité pour garantir que ses actifs sont déterminés à une valeur qui ne dépasse pas leur valeur recouvrable. Un actif est considéré comme étant considéré à une valeur supérieure à sa valeur recouvrable lorsque sa valeur comptable excède le montant pouvant être recouvré par son utilisation ou sa vente. Dans de tels cas, l'actif est considéré comme étant déprécié et la norme exige que l'entité constate une perte de valeur.<sup>42</sup>

### **1.2.2. Généralités :**

- **La définition ;**

Les immobilisations corporelles sont des actifs corporels détenus par une entreprise :

- Pour la production, la fourniture de biens ou de services ;
- Pour la location ou bien à des fins administratives ;
- Dont la durée d'utilisation est censée être supérieure à un exercice.<sup>43</sup>

- **Règles générales d'évaluation et de comptabilisation des immobilisations :**

---

<sup>42</sup>IAS 36, "Norme comptable internationale 36 Dépréciation d'actifs", IFRS Foundation , - p 01 -

<sup>43</sup> Stephan brun, "les normes comptables internationales IAS/IFRS", - op cit - , - p 204 -

Conformément à la règle générale d'évaluation des actifs, une immobilisation corporelle est comptabilisée en actif :

- S'il est probable que des avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entité ;
- Si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.<sup>44</sup>
  - **Principes de regroupement ou séparation :**<sup>45</sup>

Les principes suivants sont applicables pour regrouper ou séparer les immobilisations corporelles :

- **Les éléments de faible valeur**, même s'ils ont une durée d'utilisation supérieure à un an, peuvent être considérés comme entièrement consommés lors de leur mise en service, et par conséquent, ils ne sont pas enregistrés en tant qu'immobilisations. Ils sont réputés en tant que charges, car le coût de traitement de l'information est supérieur à leur utilité.
- **Les pièces de rechange et le matériel d'entretien spécifiques**, sont enregistrés en tant qu'immobilisations corporelles lorsque leur utilisation est liée à certaines immobilisations et que l'entité a l'intention de les utiliser sur une période supérieure à un exercice. Dans le cas contraire, les pièces de rechange destinées à la réparation ou à l'entretien des immobilisations existantes sont généralement paralysées comme des fournitures et sont remplacées en tant que charges.
- **Pour les actifs liés à l'environnement et à la sécurité**, si ces actifs permettent à une entité d'acquiescer les avantages économiques futurs d'autres actifs par rapport à ce qu'elle aurait pu obtenir sans ces actifs, alors ils sont signalés comme des immobilisations corporelles.
- Les éléments constitutifs d'un actif sont traités individuellement "comptabilisation et évaluation" s'ils ont des durées d'utilisation différentes ou génèrent des avantages économiques à des rythmes différents, Ce que l'on appelle "approche par composant".
- 

---

<sup>44</sup> "les normes comptables internationales IAS/IFRS", - **IDEM** -

<sup>45</sup> George Langlois et autres, "Manuel de comptabilité approfondie", - **op cit** -, -p31-

- **La nomenclature des comptes “21 les immobilisations corporelles” :**
- **211 Terrains**
- **212 Agencements et aménagements des terrains**
- **213 Constructions**
- **215 Installations techniques, matériel et outillage industriels**
- **218 Autres immobilisations corporelles** “Installations générales, agencements, aménagements • Matériel de transport • Matériel de bureau et d’informatique • Mobilier de bureau”.<sup>46</sup>

## **2.L'évaluation et la comptabilisation initiale :**

### **2.1. En cas d'acquisition :**

#### **L'évaluation :**<sup>47</sup>

Les immobilisations corporelles sont évaluées a leur cout d'acquisition ; Le coût d'acquisition d'une immobilisation corporelle est constitué de :

- son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement ;
- de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue par la direction.

**Coût d'acquisition : prix d'achat + les coûts directement attribuables.**

#### **Exemples de coûts directement attribuables :**

- Les salaires et autres avantages du personnel qui sont directement liés à la construction ou à l'acquisition de l'actif.
- Les coûts liés à la préparation du site et aux frais de démolition nécessaires pour mettre en place l'actif.

---

<sup>46</sup>George Langlois et autres, “Manuel de comptabilite approfondie” , -op cit -,p39 -

<sup>47</sup>Hervé JAHIER et Pascal LÉPINE, “Comptabilité approfondie UE10”,Fontaine Picard , 2019,-p 49 -50 -

“Manuel de comptabilite approfondie” , -IDEM-,- p 32 -



- Les frais de livraison et de manutention initiaux, les coûts de transport, d'installation et de montage nécessaires rendent l'actif utilisable.

**Sont exclus** du coût d'acquisition les frais généraux et administratifs, les frais de formation et les frais engagés entre la fin de son installation et son utilisation à capacité normale.

**Les coûts de démantèlement** : Si le démantèlement d'une installation à la fin de sa durée d'utilité ou la rénovation d'un site constitue une obligation légale ou implicite pour l'entité, le coût de démantèlement ou de rénovation doit être inclus dans le coût de production ou d'acquisition de l'immobilisation concernée.

**La comptabilisation :**

Date				
21.		Immobilisations corporelles	XX	
	456	Associés, opérations sur le capital		
	Ou			XX
	404	Fournisseurs d'immobilisations		

**2.2. En cas de production :<sup>48</sup>**

**L'évaluation :**

Le coût de production d'une immobilisation corporelle produite par l'entité pour elle-même comprend le coût d'acquisition des matières consommées, ainsi que les autres coûts engagés tout au long des opérations de production. Ces coûts comprennent à la fois les charges directes et indirectes qui peuvent être raisonnablement attribuées à la production du bien ou du service.

**Coût de production = le coût des matériaux+la main d'œuvre + les autres charges directes et indirectes de production.**

**La comptabilisation :**

---

<sup>48</sup>Hervé JAHIER et Pascal LÉPINE, "Comptabilité approfondie UE10", -op cit - , -p 51 -

George Langlois et autres, "Manuel de comptabilité approfondie, ", -op cit - , -p 32 -

Date				
21.		Immobilisations corporelles	XX	
	732	Production immobilisée d'actifs corporels		XX

### 2.3. En cas d'une immobilisation acquise dans le cadre d'une location financement :<sup>49</sup>

**Un contrat de location financement** “est un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur **la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif**. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, in fine”.

En vertu du principe de la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique, le contrat de location-financement est traité comme l'acquisition d'une immobilisation financée par un emprunt.

- **La comptabilisation chez le preneur :**

**Au début de la période de location**, les locataires doivent inscrire les contrats de location-financement a “**l'actif au débit de sous de compte 21**” et “**au passif au crédit de sous de compte 167**”en utilisant la valeur la plus basse parmi les deux options suivantes :

La juste valeur de l'actif loué et La valeur actualisée des paiements minimaux à effectuer pour la location, correspond au début du contrat de location.

Les paiements minimaux (les redevances) au titre de la location doivent être ventilés entre la charge financière “**compte 661**” et l'amortissement du solde de la dette “**compte 167**”.

Chaque période comptable, un contrat de location-financement généré deux types de charges :

- Une charge d'amortissement de l'actif amortissable (**compte 681**).

---

<sup>49</sup> George Langlois et autres, “Manuel de comptabilite approfondie, ”,-op cit - ,p145 – p150 -

- Une charge financière (**compte 661**).
- **La comptabilisation chez le bailleur :**

Le bailleur doit enregistrer dans son bilan les actifs détenus dans le cadre d'un contrat de location-financement et les présenter comme des créances (**compte 274**), dont le montant correspond à l'investissement net dans le contrat de location.

La comptabilisation des produits financiers (**compte 763**) doit être effectuée en utilisant une formule qui reflète un taux de rentabilité périodique constant sur le montant net investi par le bailleur dans le contrat de location-financement.

- **Dépenses postérieures:**<sup>50</sup>

Les dépenses postérieures relatives à une immobilisation corporelle déjà prise en compte doivent être ajoutées à la valeur comptable du bien lorsqu'il est probable que des avantages futurs, supérieurs au niveau de performance initialement évalué du bien existant, bénéficieront à l'entreprise. Toutes les autres dépenses ultérieures doivent être inscrites en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les dépenses postérieures relatives à une immobilisation corporelle ne sont incluses dans la valeur comptable de cette immobilisation que s'il est démontré que les avantages économiques futurs de l'actif existant, excédant le niveau normal antérieurement déterminé, bénéficieront à l'entreprise.

Il est possible d'effectuer les dépenses suivantes :

- Apporter des modifications à une unité de production afin de **prolonger sa durée d'utilisation**.
- **Accroître la quantité de produits** fabriqués grâce à l'unité de production.
- Améliorer les composants des machines pour obtenir une **amélioration significative de la qualité de la production**.
- Adopter de nouveaux processus de production permettant de **réduire de manière substantielle les frais d'exploitation établis**.

---

<sup>50</sup>[https://www.procomptable.com/etudiants/cours\\_exercice\\_interm/immob\\_corp](https://www.procomptable.com/etudiants/cours_exercice_interm/immob_corp) “consulte le 12/05/2023 à 18:07”

### **3. Les immobilisations en cours :**

L'objectif de ces comptes est de permettre la valeur des immobilisations qui ne sont pas encore terminées à la fin de chaque exercice (compte 23 : les immobilisations en cours).

Ces comptes sont soldés lorsque l'immobilisation est prête à être mise en service, avec pour contrepartie des comptes d'immobilisations (compte 21).

Aucun amortissement n'est pratiqué sur des immobilisations en cours, mais une perte de valeur est constatée.

#### **3.1. Lorsque cette immobilisation acquise auprès des tiers :**

Elles sont enregistrées comme telles dans les comptes d'immobilisations en cours. Cela se fait en contrepartie des comptes de tiers correspondants (comptes de classe 4), en se basant sur les factures ou les décomptes de travaux fournis par ces tiers.

#### **3.2. Lorsqu'elles créées par les moyens propres de l'entité :**

Elles sont inscrites en immobilisations en cours en contrepartie d'un compte 73 « production immobilisée » pour le coût de production des éléments en cours.

### **4. L'amortissement des immobilisations corporelles :**

L'amortissement d'une immobilisation doit commencer quand elle est prête à être utilisée, et non lorsqu'on commence à l'utiliser ou quand elle a été achetée.

#### **4.1. Les définitions :**

**La durée d'utilité** est la période pendant laquelle l'entreprise s'attend à utiliser l'immobilisation. Elle peut être différente de la durée de vie de l'immobilisation qui est sa durée de vie économique.

**La valeur résiduelle** est la valeur qu'aurait aujourd'hui une immobilisation si elle était à la fin de sa durée d'utilité.

Selon l'Art. 214-4 du PCG : « La valeur résiduelle d'un actif n'est prise en compte pour la détermination du montant amortissable que lorsqu'elle est à la fois significative et mesurable »<sup>51</sup>

**Le montant amortissable** est la différence entre le coût d'une immobilisation (d'acquisition ou de production) et sa valeur résiduelle.

---

<sup>51</sup>Sbang, Laurant , "Comptabilité générale", Edition Ellipses,2023,-P266-

**L'amortissement** est la répartition systématique du montant amortissable d'une immobilisation sur sa durée d'utilité.

**La valeur brute** est la valeur d'entrée dans le patrimoine ou sa valeur réévaluée

**Le coût amorti** est la différence entre le coût de l'immobilisation et le cumul des amortissements pratiqués. À la fin de la durée d'utilité, il est égal à la valeur résiduelle.

#### **4.2. Modes d'amortissement :**

Le mode d'amortissement retenu doit refléter le rythme auquel avantages économiques attendus de l'immobilisation sont consommés. Cela signifie que les amortissements fiscaux en vigueur dans le pays ne doivent pas être retenus s'ils ne reflètent pas le rythme de consommation des avantages économiques.

##### **4.2.1. Amortissement linéaire**

La plupart des entreprises et des pays qui pratiquent l'amortissement dynamique font l'hypothèse de la régularité de la production et calculent un amortissement dit « linéaire » c'est-à-dire étalent uniformément le coût (net de la valeur résiduelle) de l'immobilisation sur sa durée d'utilisation. Si on désigne par C le coût (net) de l'immobilisation, par N la durée d'utilisation, l'amortissement annuel (annuité d'amortissement) sera constamment égal à  $C/N$ .<sup>52</sup>

##### **4.2.2. Amortissement dégressif**

Il consiste en une dotation aux amortissements qui décroît au fil du temps. Cela permet d'affecter la majeure partie de la charge d'un achat sur les premières années de son utilisation.

Mais l'augmentation de l'annuité pendant les premières années intéresse beaucoup les entreprises car elle leur permet de baisser fortement leur base taxable des premières années.

La base de calcul de l'amortissement est La VNC constatée chaque année.

Le taux de l'amortissement dégressif se calcule en appliquant un coefficient sur le taux d'amortissement linéaire. Le coefficient appliqué est variable en fonction de la durée d'amortissement, il est de :

- **1,5 pour une durée d'amortissement de 3 ou 4 ans,**

---

<sup>52</sup>Jacques RICHARD ,Didier BENSADON , Alexandre RAMBAUD, "comptabilité financière", Edition Dunod,2018 -P501-

- **2 pour une durée d'amortissement de 5 ou 6 ans,**
- **2,5 pour une durée d'amortissement supérieure ou égale à 7 ans.**

Le taux d'amortissement dégressif =  $100/\text{nombre d'années} \times \text{coefficient d'amortissement dégressif}$ ,

Lorsque le taux dégressif est inférieur à  $100/\text{nombre d'année restant à courir}$  ; on a la possibilité d'appliquer ce dernier taux.

#### **4.2.3. Amortissement progressif**

Cette modalité d'amortissement est l'inverse de l'amortissement dégressif. En effet, l'annuité annuelle augmente par rapport à son antécédent elle est peu usitée au motif que la récupération de l'essentiel des dotations aux amortissements est reportée vers la fin de la durée de vie utile des immobilisations.

L'amortissement progressif est obtenu en multipliant la base amortissable par une fraction admettant comme numérateur le nombre correspondant à la durée d'utilisation déjà courue comme dénominateur  $n(n+1)/2$ ,  $n$  étant le nombre d'années d'amortissement.

- **La révision du plan d'amortissement :**

Toute modification significative des conditions d'utilisation du bien justifie la révision du Plan en cours d'exécution.

Il peut s'agir d'une modification :

1. de la durée ou du rythme d'utilisation ;
2. de la base amortissable (due à la prise en compte d'une dépréciation)

Ces révisions s'analysent comme des changements d'estimation qui n'ont d'effet que sur l'exercice en cours et les exercices ultérieurs.

- **Modification de la durée ou du rythme de l'immobilisation**

L'utilisation peut être allongée du fait de dépenses ultérieures sur l'actif, qui améliorent son état au-delà de son niveau de performance.

A contrario, des changements techniques ou des évolutions du marché peuvent conduire à réduire son utilisation.

Ce type de modification peut aussi être engendré par une décision de l'entreprise suite à l'évolution du marché, des changements techniques, une décision de non mise en conformité à de nouvelles normes.

### **5.La perte de valeur selon IAS 36 :**

La "perte de valeur" en référence à l'IAS 36 est la perte de valeur comptable d'un actif due à sa dépréciation. Selon l'IAS 36, un actif est considéré comme déprécié si sa valeur comptable nette[VNC] dépasse sa valeur recouvrable. La valeur comptable nette est le montant auquel l'actif est reconnu dans les états financiers, tandis que la valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la juste valeur diminuée des coûts de vente [prix de cession net]et sa valeur d'utilisation.

Si la valeur comptable nette d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable, cela indique qu'il y a une perte de valeur. La perte de valeur doit être constatée dans le compte de résultat et représente la différence entre la valeur comptable nette de l'actif et sa valeur recouvrable

$$\text{Dépréciation} = \text{VNC} - \text{Valeur recouvrable}$$

### **5.1. Les indices de de valeur**

**Exemples des indices :**<sup>53</sup>

#### **5.1.1. Des indices externes**

[quelques exemples] ; des perspectives conjoncturelles dégradées, un changement de réglementation, Des ruptures technologiques dans le secteur considéré.

#### **5.1.2. Des indices internes**

[quelques exemples] ; l'obsolescence de l'actif considéré, des performances techniques inférieures aux prévisions, des perspectives de restructuration

Après constatation d'une dépréciation, à chaque clôture, le test de dépréciation permet de déterminer si, et comment la perte antérieure a évolué.

Si la perte a :

**Augmenté** : constatation d'une dotation complémentaire

---

<sup>53</sup>NORME IAS 36 DÉPRÉCIATION D'ACTIFS, UNIVERSITE NANCY2 – Marc GAIGA ,2009,-Page5-

**Diminué** : reprise de la perte de valeur sans toutefois dépasser la valeur nette comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des exercices antérieurs.

## 5.2. Comptabilisation de la perte valeur

### ➤ Lors de la constatation de la perte valeur

Date			
681		Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur – actifs non courants	XXX
	291	Pertes de valeur sur immobilisations corporelles	XXX

### ➤ Ajustement à la fin de chaque exercice

Si le montant de la perte a **augmenté** : même type d'écriture précédente

Si le montant de la perte a **diminué** ou est annulé :

Date			
291		Pertes de valeur sur immobilisations corporelles	XXX
	781	Reprises d'exploitation sur pertes de valeur et provisions – actifs non courants	XXX

## 6. Le mode de cout et le modèle de réévaluation :

Une entreprise doit choisir entre deux modèles d'évaluation pour chaque catégorie d'immobilisation corporelles<sup>15</sup> : le modèle du cout ou le modèle de la réévaluation.



### **6.1. Le mode de cout**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur cout initial, déduction faite des amortissements et éventuelles pertes de valeur.

### **6.2. Le modèle de la réévaluation**

Selon la norme IAS16, les immobilisations corporelles sont évaluées à leur juste valeur, qui correspond au montant pour lequel un actif pourrait être échangé entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale, déduction faite des amortissements et des pertes de valeur ultérieure éventuelles. Pour les terrains, constructions et installations de production, leur juste valeur est généralement leur valeur de marché. En l'absence d'indications de la valeur de marché, ils sont évalués à leur coût de remplacement net d'amortissement, sauf en cas de fluctuations particulières de la juste valeur. Dans ce cas, une réévaluation tous les trois ou cinq ans peut être suffisante. Les éventuelles réévaluations touchent toute une catégorie à la fois, c'est-à-dire tous les actifs de nature et d'usage similaires au sein de l'activité d'une entreprise, tels que les terrains, les terrains et constructions, les machines, les avions, les mobiliers de bureau, etc. En cas de réévaluation, l'augmentation de la valeur comptable qui en résulte est enregistrée comme un écart de réévaluation et augmente les capitaux propres de l'entreprise.

### **7. La cession d'une immobilisation corporelle**

Le bien cédé doit être amorti jusqu'à la date de cession. La valeur comptable du bien cédé correspond à sa valeur à l'actif au moment de la cession, c'est-à-dire sa valeur d'origine moins les amortissements et les éventuelles dépréciations.<sup>54</sup>

Les profits et pertes provenant de la mise hors service ou de la sortie d'une immobilisation corporelle sont déterminés par différence entre :

- Les produits de sortie nets estimés
- La valeur comptable de l'actif

Ils sont comptabilisés en produits ou en charges opérationnelles dans le compte de Résultat

- 652 Moins-values sur sortie d'actifs immobilisés non financiers
- 752 Plus-values sur sortie d'actifs immobilisés non financiers

### **La comptabilisation ;**

---

<sup>54</sup>Stephan brun, "les normes comptables internationales IAS/IFRS", "OP-cit", -113-

**Lors de la sortie d'une immobilisation ;**

- **Si une perte est réalisée**

<b>Date</b>				
281		Amortissements ...	XXX	
291		Pertes de valeur sur immobilisations	XXX	
512		Banque ou créances sur cessions d'immobilisations	XXX	
652		Moins-values sur sortie d'actifs immobilisés...	XXX	
	215	Immobilisations corporelles		XXX

- **Si un gain est réalisé**

<b>Date</b>				
281		Amortissements ...	XXX	
291		Pertes de valeur sur immobilisations	XXX	
512		Banque ou créances sur cessions d'immobilisations	XXX	
	215	Immobilisations corporelles		XXX
	752	Plus-values sur sortie d'actifs immobilisés...		XXX

## **Section 02 : Les immobilisations incorporelles “IAS 38”**

Les immobilisations incorporelles revêtent une grande importance pour les entreprises. Elles peuvent contribuer à la création d'avantages concurrentiels durables, à la génération de revenus futurs et à la valorisation de l'entreprise. Par exemple, une marque forte peut aider une entreprise à se démarquer de ses concurrents et à fidéliser sa clientèle.

### **1. Les immobilisations incorporelles :**

#### **1.1. La définition d'une immobilisation incorporelle selon la norme IAS 38 ;**

Selon IAS 38, les immobilisations incorporelles sont définies comme des actifs non monétaires identifiables sans substance physique. Entrent, dans le champ de cette définition, les éléments incorporels ayant un caractère identifiable, contrôlés par l'entité et générant des avantages économiques futurs. IAS 38 énumère des exemples d'éléments incorporels courants : logiciels, brevets, listes de clients, franchises, etc.<sup>55</sup>

#### **1.2. L'objectif de la norme IAS 38 ;**

L'objectif de la norme IAS 38 (International Accounting Standard 38) est de fournir des directives claires et cohérentes pour l'évaluation, la comptabilisation et la présentation des immobilisations incorporelles dans les états financiers des entreprises.

La norme IAS 38 vise à établir les principes de comptabilisation des actifs immatériels qui ne sont pas couverts de manière spécifique par d'autres normes comptables.

#### **1.3. Champ d'application de la norme IAS 38 ;**

L'IAS 38 s'applique à la comptabilisation de toutes les immobilisations incorporelles, à l'exception :

- des immobilisations incorporelles entrant dans le champ d'application d'une autre norme ;
- des actifs financiers, tels que définis dans l'IAS 39, Instruments financiers ; Comptabilisation et évaluation ;
- de la comptabilisation et de l'évaluation des actifs d'exploration et d'évaluation (voir L'IFRS 6, Exploration et évaluation de ressources minières) ;

---

<sup>55</sup>Tort, éric, “l'essentiel des normes comptables internationales IFRS”, édition Gualino, Paris, 2021, -page 83-

- des dépenses relatives aux droits miniers, la prospection et l'extraction de minerais, de pétrole, de gaz naturel et autres ressources similaires non renouvelables.

Ainsi, l'IAS 38 ne s'appliquerait pas aux ;

- Immobilisations incorporelles détenues par une entité en vue de leur vente dans le cadre de son activité ordinaire (voir l'IAS 2, Stocks),
- goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises ( l'IFRS 3, Regroupements d'entreprises)
- immobilisations incorporelles classées comme détenues en vue de la vente selon l'IFRS 5, Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.<sup>56</sup>

## **2.La comptabilisation et l'évaluation initiale d'une immobilisation incorporelle**

### **2.1. La comptabilisation d'une immobilisation incorporelle :**

#### **2.1.1. Condition de comptabilisation des immobilisations incorporelles**

Pour être comptabilisées en tant qu'immobilisations incorporelles, les actifs doivent répondre à certains critères :

1. L'actif doit être identifiable, ce qui signifie qu'il peut être séparé des autres actifs et qu'il peut être vendu, transféré, concédé en licence ou échangé.
2. L'actif doit avoir une durée de vie économique identifiable, ce qui signifie qu'il doit être susceptible de générer des avantages économiques futurs pour l'entreprise pendant une période déterminée.
3. Le coût de l'actif doit être mesurable avec fiabilité.
4. Enfin, l'entreprise doit avoir le contrôle de l'actif ou être en mesure de bénéficier des avantages économiques qui y sont associés.<sup>57</sup>

Une fois que les actifs répondent à ces critères, ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, qui comprend le prix d'achat, les frais juridiques et administratifs, ainsi que les coûts liés à la mise en place de l'actif.

---

<sup>56</sup> Norme comptable internationale 38 [IAS38] immobilisations incorporelles," R BRIAN FRIEDRICH, M. Éd., CGA, FCCA (RU), CertIFR et LAURA FRIEDRICH" -p2-

<sup>57</sup>Le Theule, Marie-Astrid,Collain, Bernadette,Déjean, Frédérique, "Mini manuel de la comptabilité", édition Dunod, 11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff ,2011 ,-p126-

### 2.1.2. La nomenclature des immobilisations incorporelles :

La nomenclature des immobilisations incorporelles est une classification des différents types d'actifs incorporels que peut détenir une entreprise. Cette classification peut varier selon les pays et les normes comptables utilisées, mais en général, elle inclut les catégories suivantes :

**Tableau 05 : La nomenclature des immobilisations incorporelles**

<b>201-frais d'établissement</b>	Enregistre les frais engagés à l'occasion de la création de l'entreprise
<b>203- frais de recherche et d'développement</b>	Enregistre les frais de recherche appliquée et de développement qui peuvent être inscrits dans les immobilisations incorporelles
<b>205 – Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires</b>	Enregistre les dépenses faites pour l'obtention de l'avantage que constitue la protection accordée, sous certaines conditions, au titulaire d'une concession, à l'inventeur, à l'auteur ou au bénéficiaire du droit d'exploitation d'un brevet, d'une licence, d'une marque, d'un procédé, de droits de propriété littéraire ou artistique
<b>206 – Droit au bail</b>	Enregistre le montant versé ou dû au locataire précédent en considération du transfert à l'acheteur des droits résultant tant des conventions que de la législation sur la propriété commerciale

<p><b>207 – "Ecart d'acquisition-(goodwill)"<sup>58</sup></b></p>	<p>Le goodwill est un écart d'acquisition positif, appelé également survaleur. Un écart d'acquisition nait de la différence entre le prix d'acquisition et la juste valeur de la société acquise. L'écart être positif (goodwill) ou négatif (badwill).</p>
<p><b>208 – Autres immobilisations corporelles</b></p>	<p>Ce compte est utilisé en fonction des besoins de l'entreprise.</p>

**Source ;** Berra, Yves, Processus 5 - Gestion des immobilisations et des investissements, édition la génie éditeur ,2010, **-p11-**

## 2.2. Evaluation initiale des immobilisations incorporelles

Pour être comptabilisé en tant qu'immobilisation incorporelle, un élément incorporel doit tout d'abord satisfaire à la définition d'une immobilisation incorporelle, puis également remplir les deux conditions suivantes :

- il est probable que des avantages économiques futurs liés à cet actif iront à l'entreprise
- le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

### **Tableau N06 ; évaluation initiale d'une immobilisation incorporelle en fonction de la façon dont elle est acquise**

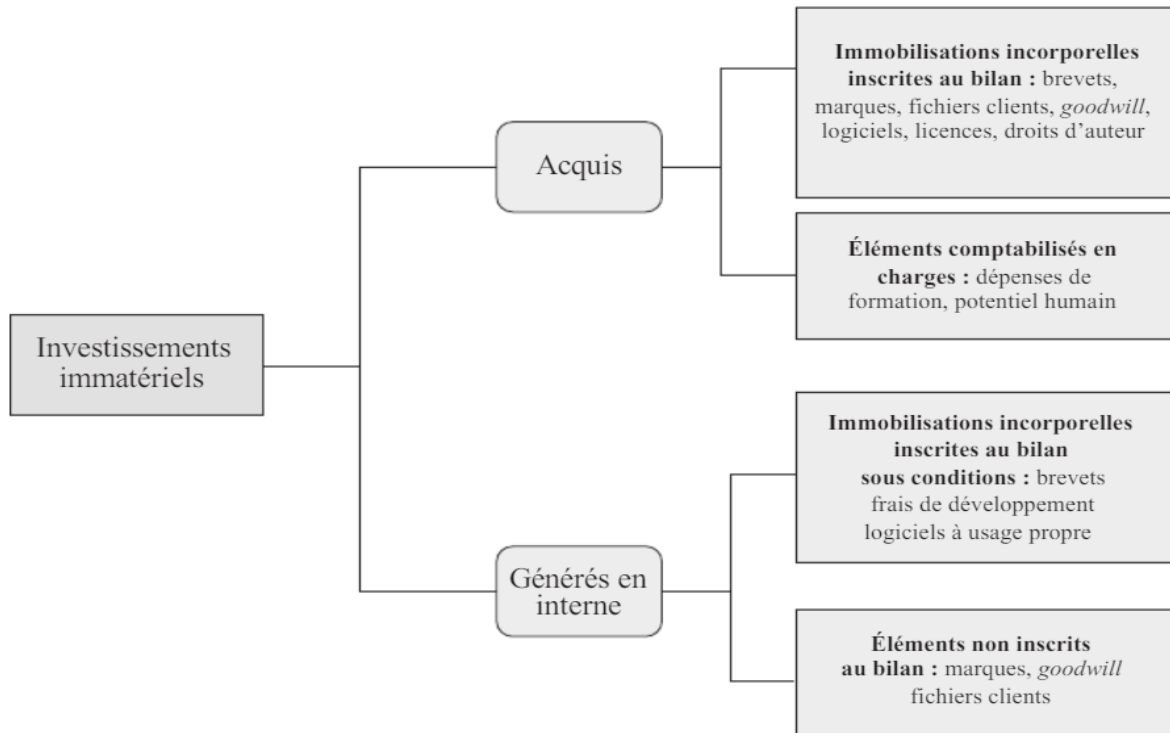
Immobilisation incorporelle	Cout de comptabilisation initiale
Acquise séparément	Coût d'acquisition = prix d'achat

<sup>58</sup>Document conçu et élaboré par M, Abdelaziz HATTAB Diplômé 3ème cycle du CNAMINTEC (Paris) et Certifié en normes comptables internationales, **-page4-**

	+ coûts directement attribuables (frais administratifs, frais généraux, frais de lancement exclus)
Générée en interne	Coût de production (coûts directs)
Acquise par voie d'échange	Juste valeur (ou à défaut à la valeur comptable de l'actif remis en échange)
Acquise dans le cadre d'un regroupement d'entreprises	Juste valeur à la date du regroupement d'entreprises

**Source ;** Andernack, Isabelle, l'Essentiel des IFRS, édition Eyrolles, paris,2013, **-P 98-**

Figure n 02 : l'identification des actifs incorporels



**Source ;** Del vaille, Pascale, Eglem, Jean-Yves, “comptabilité financière, approche IFRS et approche française”, édition Gualino, ed2, 2015,-P 204-

### 3. Les types des immobilisations incorporelles :

#### 3.1. Immobilisations incorporelles acquises (achat)

Le coût d'une immobilisation incorporelle acquise séparément comprend :

- son prix d'achat, y compris les droits d'importation et taxes non remboursables, après déduction des remises et rabais commerciaux,
- toute dépense directement imputable y compris les coûts d'emprunt dans le cas d'un actif qualifié à la préparation de cet actif en vue de l'utilisation envisagée<sup>59</sup>

#### La comptabilisation :

---

<sup>59</sup>Robert Obert, “pratique des normes IFRS”, Edition Dunod, 11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff, 2021, -Page 255-



Date				
204		Logiciel d'informatique	XXX	
	512	Banque		XXX

### 3.2. Immobilisation incorporelle générée en interne :

Il est parfois difficile d'apprécier si une immobilisation incorporelle générée en interne remplit les conditions pour être comptabilisée. Pour apprécier si une immobilisation incorporelle générée en interne satisfait aux critères de comptabilisation (il est nécessaire que les avantages économiques futurs attribuables à l'immobilisation iront à l'entité et le coût de cette immobilisation peut être évalué de façon fiable), l'entité doit distinguer la phase recherche et la phase développement de cette création d'immobilisation.<sup>60</sup>

En IFRS, les éléments suivants, lorsqu'ils ont été créés en interne, ne peuvent être activés au bilan (ils seront donc traités en charges) :

- les fonds de commerce ;
- les marques (ainsi que leurs frais de dépôt) ;
- les titres de journaux, de magazine...<sup>61</sup>

La norme IAS38 définit ;

- **La phase de recherche** comme « une investigation originale et programmée en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles » ,

---

<sup>60</sup>«pratique des normes IFRS», IDEM, -p258-

<sup>61</sup>Pottier, François, «à gauche normes IFRS a droite normes françaises», édition EMS éditions, chemin de Mondeville14460 COLOMBELLES, 2005, -P253-

les dépenses de recherche (fondamentale ou appliquée) ne satisfont pas en général au critère d'obtention d'avantages économiques futurs

- **La phase dedéveloppement** comme « l'application des résultats de la recherche ou d'autres connaissances à un plan où un modèle en vue de la production des matériaux, dispositifs, procédés, système ou services nouveaux ou substantiellement améliorés, avant le commencement de leur production commerciale ou de leur utilisation ». <sup>62</sup>

Les dépenses relatives à la phase de développement sont immobilisées si elles rependent aux conditions suivantes :

- ✓ La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise ou de sa vente ;
- ✓ Son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre
- ✓ Sa capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- ✓ La façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables.
- ✓ La disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- ✓ sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuable à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

### **Remarque**

Lorsque l'entreprise se trouve dans l'incapacité de distinguer entre les dépenses engagées lors de la phase de recherche et celles engagées lors de la phase de développement, toutes les dépenses doivent être considérées comme dépenses de recherche et donc comptabilisé en charge de l'exercice.

### **La comptabilisation**

**Compte 203** : frais de développement et de recherche immobilisé

---

<sup>62</sup>Robert Obert, "pratique des normes IFRS", "Op-cit" -p259-

Date				
203		Les frais de développement et de recherche immobilisé	XXX	
	512	Banque		XXX

Du cout de production : Apres enregistrement des couts de développement et de recherche dans les comptes de charge en nature :

Date				
62...68		Les frais de développement et de recherche immobilisé	XXX	
	512	Banque		XXX

Date				
73		Production immobilisée	XXX	
	62... 68	Autre service extérieurs...  Dotation aux amor, prov et perte de valeur transfert charge frais de développement		XXX  XXX

Si les immobilisations sont achevées, on pourra enregistrer cette écriture

Date				
203		Les frais de développement et de recherche immobilisé	XXX	
	73	Production immobilisée		XXX

### 3.3. L'immobilisation acquise dans le cadre de regroupement de l'entreprise :

Selon IFRS 3, si une immobilisation incorporelle est acquise dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, l'immobilisation incorporelle est évaluée à sa juste valeur à sa date d'acquisition, qui devient son coût d'entrée dans le bilan de l'acquéreur.

Ainsi, l'acquéreur comptabilise séparément du goodwill une immobilisation de l'entreprise acquise si la juste valeur peut être évaluée de façon fiable, sans chercher à savoir si l'actif figurait au bilan de l'entreprise acquise avant le regroupement d'entreprises<sup>63</sup>

Date				
207		Good Will	XXX	
	512	Banque		XXX

<sup>63</sup>Andernack, Isabelle, "l'Essentiel des IFRS", édition Eyrolles, paris,2013,-Page107-

### 3.4. Les immobilisations acquises à titre gratuit :

L'immobilisation acquise à titre gratuit est évaluée à un prix symbolique majoré des frais de préparations à la mise en service.

Date				
204		Logiciel d'informatique et assimilé	XXX	
	77	Elément extraordinaire (produit)		XXX

### 4. Les dépenses ultérieures :

#### 4.1. La comptabilisation d'une charge ;

Une dépense relative à un élément incorporel doit être comptabilisée en charges lorsqu'elle est encourue, sauf si ;

1. elle fait partie du coût d'une immobilisation incorporelle satisfaisant aux critères de comptabilisation des immobilisations incorporelles générées en interne (frais de développement) ;

2. l'élément est acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises constituant une acquisition et s'il ne peut être comptabilisé en tant qu'immobilisation incorporelle (élément non identifiable). Si c'est le cas, cette dépense doit être incorporée au montant attribué au goodwill.

Les dépenses relatives aux activités de démarrage, les dépenses de formation, les dépenses de publicité et de promotion, les dépenses de délocalisation ou de réorganisation de tout ou partie de l'entreprise, puisqu'elles ne créent pas d'actifs identifiables, doivent être comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.<sup>64</sup>

---

<sup>64</sup>Robert Obert, "pratique des normes IFRS", "OP-cit" -262-

#### **4.2. La comptabilisation à l'actif :**

si elles contribuent à générer des avantages économiques supérieurs à ceux définis à l'origine de l'inscription à l'actif, à condition qu'elles puissent être évaluées et attribuées à l'actif.

#### **5. Mise hors service et sortie :**

Une immobilisation incorporelle doit être décomptabilisée :

- Lors de sa sortie
- ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. les profits ou les pertes résultant de la de comptabilisation d'une immobilisation incorporelle doivent être déterminés comme la différence entre les produits net de sortie, le cas échéant, et la valeur comptable de l'actif. Ils doivent être comptabilisés en résultat lors de la décomptabilisation de l'actif (sauf si IAS 17 Contrats de location impose un traitement différent dans une situation de cession-bail). Les profits ne doivent pas être classés en produits des activités ordinaires.<sup>65</sup>

---

<sup>65</sup> Stephan brun, "les normes comptables internationales IAS/IFRS", "OP-cit"-241-

### **Section 03 : Les immobilisations financières“IAS 32, IAS 39, IFRS 9 , IFRS 7”**

La présentation et l'évaluation des instruments financiers étaient auparavant régies par la norme IAS 32, intitulée "Instruments financiers : dispositions relatives à la présentation des instruments financiers", ainsi que la norme IAS 39, "Instruments financiers : constatation et évaluation". Depuis 2014, ces normes ont été supprimées par la norme IFRS 9, qui fournit une classification et énonce les principes à suivre pour la comptabilisation et l'évaluation des instruments financiers, et la norme IFRS 7, qui traite des informations à fournir relatifs aux instruments financiers.

Un instrument financier désigne tout contrat qui donne lieu à la fois à un actif financier d'une entreprise et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entreprise.<sup>66</sup>

#### **1. Les actifs financiers :**

##### **1.1. Définition :**

L'actif financier est caractérisé par un droit contractuel. Il peut s'agir de trésorerie, d'un droit de recevoir de la trésorerie, un autre actif financier, d'un droit d'échanger des actifs ou passifs financiers, d'un instrument de capitaux propres.<sup>67</sup>

ces actifs sont partagés en deux catégories : les actifs financiers courants et les actifs financiers non courants.

##### **1.2. Classification des actifs financiers :**

Les sous catégories diffèrent entre SCF et IAS 39 , mais le traitement comptable est le même:

**Tableau 07 : Classification des actifs financiers selon IAS et SCF**

<b>Actifs financiers</b>	<b>Classification IAS</b>	<b>Classification SCF</b>
	Les actifs détenus jusqu'à leur échéance	c/271 et 272 autres titres immobilisés.
		c/274,275 et 276 prêts ,dépôt et

<sup>66</sup>, Elisabeth Bertin, "Les états financiers consolidés IAS / IFRS", "op cit", -p 58-  
<https://www.compta-online.com/ifrs-les-actifs-et-passifs-financiers-ao94> "consulte le 17/04/2023 a 10:46"

<sup>67</sup><https://www.compta-online.com/ifrs-les-actifs-et-passifs-financiers-ao94> - **IDEM** -

Non courants		créances. c/26 titres de participation et créance rattachées .
	Les actifs disponibles à la vente	c/273 les TIAP "Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille"
Courants	Actifs financiers de transaction	c/50 VMPet c/52 instruments financiers dérivés

Source: George Langlois et autres, "Manuel de comptabilité approfondie" , "op cit", -p 72-

## 2. Les immobilisations financières :

Les immobilisations financières désignent les actifs financiers d'utilisation durable possédés par une entreprise, pour une durée excédant un exercice comptable.

En comptabilité, les immobilisations financières sont rangées dans les comptes de classe 26 et 27.<sup>68</sup>

### 2.1. Les différentes catégories :<sup>69</sup>

Selon SCF, il existe quatre catégories d'immobilisations financiers, sont :

#### 2.1.1. Le compte 26 : Les titres de participation et créance rattachées

Ces titres sont détenus de manière durable car ils sont considérés comme bénéfiques pour l'activité de l'entité, car ils permettent d'exercer une influence sur la société émettrice ou de prendre le contrôle de celle-ci. Le contrôle se définit comme "la capacité de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité dans le mais d'en tirer des avantages de ses activités".

Ces participations dans les filiales, les entreprises associés ou les co-entreprises en fonction du type de contrôle .

<sup>68</sup> <https://comptabilite.ooreka.fr/astuce/voir/586969/immobilisation-financiere> " consulte le 23/04/2023 a 8:21".

<sup>69</sup> "Manuel de comptabilite approfondie", -IDEM-, - p 41- 42-



**261** : Titres de filiales “ contrôle exclusif”.

**262**: Autres titres de participation

**265** : Titres de participation évalués par équivalence (entreprises associées)

**266** : Créances rattachées à des participations groupe

**267** : Créances rattachées à des participations hors groupe

**268** : Créances rattachées à des sociétés en participation

### **2.1.2. Le compte 273 : Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille “TIAP”**

L'activité de portefeuille implique qu'une entreprise investisse dans un portefeuille de titres pour l'entité, avec l'objectif de réaliser un rendement satisfaisant à long terme, tout en n'intervenant pas dans la gestion des entreprises émettrices des titres détenus.

### **2.1.3. Les comptes 271,272: autres titres immobilisés**

Autres titres immobilisés, représentatifs autres que les titres de participation et les TIAP, que l'entité a l'intention ou l'obligation de conserver durablement jusqu'à leur échéance.

**271** : Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille

**272** : Titres représentatifs de droit de créance (obligations, bons)

### **2.1.4. Les comptes 274,275,276 : prêts, dépôt et créances**

Les prêts et créances émis par l'entité, pour lesquels elle n'a ni l'intention ni la possibilité de les vendre à court terme, comprenant les créances clients et autres créances d'exploitation

**274** : Prêts et créances sur contrat de location-financement

**275** : Dépôts et cautionnements versés

**276** : Autres créances immobilisées

## **2.2. Evaluation et la comptabilisation initiale :**

### **2.2.1. Evaluation initiale**

A la date d'entrée des immobilisations financières dans les actifs de l'entité, les actifs financiers sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

Coût d'acquisition = juste valeur + coût de transaction.

Le coût de transaction c'est les honoraires et commissions versés à des agents, conseils, intermédiaires, frais demandés par les bourses de valeurs, droits de transfert, taxes non

recupérables, etc. qui sont directement attribuables à l'acquisition de l'actif, mais non compris les dividendes et intérêts à recevoir non payés et courus avant l'acquisition.<sup>70</sup>

### **2.2.2. Comptabilisation initiale :<sup>71</sup>**

La comptabilisation d'une immobilisation financière intervient à la date à laquelle les droits qu'elle confère sont obtenus.

#### **a) Le compte 26 : Les titres de participation et créance rattachées**

Selon le SCF, les titres de participation sont comptabilisées au débit des comptes de titres "26" pour leur valeur totale du coût d'acquisition "ou la valeur d'apport", que celle-ci soit ou non entièrement libérée. En contrepartie du compte de tiers 45 (ou du compte financier 512) pour la partie appelée, et d'une subdivision du même compte (compte 269) "Versements restant à effectuer sur titres de participation non libérés" pour la partie non appelée.

#### **b) Le compte 27 : Autres Immobilisations financières**

Les autres immobilisations financières sont comptabilisées au débit des comptes "271,272,273,274,275,276" pour la valeur totale du coût d'acquisition, en contrepartie au crédit du compte 512 pour la partie appelée, et d'une subdivision du même compte (279) "versements à effectuer sur titres immobilisés non libérés" pour la partie non libérés.

### **3.L'évaluation et la comptabilisation ultérieure :**

Chaque catégorie à une méthode d'évaluation et un traitement comptable spécifique, à la clôture de l'exercice.

- **La méthode 01 : La juste valeur + écart d'évaluation.**
- **La méthode 02 : les coûts amortis + dépréciation.**

Tous les actifs financiers doivent être réévalués à la juste valeur, à l'exception des trois catégories d'actifs suivants qui doivent être comptabilisés à leur coût amorti :

- ✓ Les prêts et créances émis par l'entreprise qui ne sont pas détenus à des fins de transaction ;

---

<sup>70</sup>George Langlois et autres, "Manuel de comptabilite approfondie", "op cit", -p 72-

<sup>71</sup> NORME N° 7 LES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES, le mardi 3 juillet 2018, -p 04-  
"Manuel de comptabilite approfondie", -IDEM-, -P 73-

Élisabeth Bertin, "Les états financiers consolidés IAS / IFRS", "op cit", -p 60 -

- ✓ Les autres placements à échéance fixée que l'entreprise a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance ;
- ✓ Tout actif financier qui n'a pas de prix coté sur un marché actif et dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable.

### **3.1. Méthode d'évaluation à la clôture: juste valeur + écart d'évaluation**

Les actifs financiers disponibles à la vente sont : les participations et créances rattachées, les titres immobilisés de l'activité de portefeuille TIAP. Ces actifs sont évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais des capitaux propres.

La juste valeur représente ce que l'entité accepterait de décaisser pour obtenir cet actif si elle avait à l'acquérir.

- Pour les titres cotés, au cours moyen du dernier mois de l'exercice,
- Pour les titres non cotés à leur valeur probable de négociation.<sup>72</sup>

La variation de valeur par rapport au précédent arrêté est inscrite dans un compte de capitaux propres (écart d'évaluation).<sup>73</sup>

Les écarts d'évaluation dégagés lors de cette évaluation à la juste valeur sont comptabilisés directement en diminution ou en augmentation des capitaux propres.

**Remarque :** Les participations dans les filiales, les co-entreprises ou les entités associées, qui ne sont pas détenus en vue d'une vente prochaine, ainsi que les créances associées à ces participations, sont enregistrés à leur coût amorti.

#### **La comptabilisation :**

##### **En cas d'augmentation la valeur de l'actif**

---

<sup>72</sup>George Langlois et autres, "Manuel de comptabilité approfondie", "op cit", -p97- 99 -

<sup>73</sup>Élisabeth Bertin, "Les états financiers consolidés IAS / IFRS", "op cit", -p 61 -

Date				
26		Participations et créances rattachées à des participations	XXX	
ou				
273		Titres immobilisés de l'activité de portefeuille		
	104	Ecart d'évaluation		XXX

### En cas de diminution la valeur de l'actif

Date				
104		Ecart d'évaluation	XXX	
	26	Participations et créances rattachées à des participations		
	ou			XXX
	273	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille		

### 3.2. Méthode d'évaluation à la clôture : couts amortis + dépréciation

Les actifs détenus jusqu'à leur échéance qui sont : prêts, dépôt et créances et autres titres immobilisés. Ces actifs sont évalués au coût amorti.

L'évaluation au coût amorti vise à fournir des informations sur la rentabilité réelle d'un actif ou d'un passif financier en répartissant les produits ou les charges d'intérêts sur la durée de vie prévue de l'instrument financier.<sup>74</sup>

**Le coût amorti d'un actif financier** correspond à sa valeur initiale lors de sa comptabilisation, ajustée en fonction des remboursements en principal, de l'amortissement cumulé de la différence entre la valeur d'entrée et le principal à l'échéance, ainsi que de toute réduction pour dépréciation. Ce processus d'amortissement est calculé à l'aide du taux d'intérêt

<sup>74</sup>Instruments financiers : Coût amorti et dépréciation, Exposé-sondage ES/2009/12, - p 13 -

effectif, qui représente le taux d'actualisation permettant d'équilibrer le coût d'achat de l'actif financier avec la somme des flux de trésorerie futurs jusqu'à son échu.<sup>75</sup>

**La comptabilisation :**

Date				
512		Banque	XXX	
	76.	Produits financiers		XX
	27.	Autres immobilisations financières		X

**Remarque :** tous les compte 27 sont concerne sauf le compte 273: Titres immobilisés de l'activité de portefeuille.

Chaque année à la fin de l'exercice, elles doivent également passer un test de dépréciation (Le cout d'acquisition > la juste valeur) pour vérifier s'il Ya eu une perte de valeur éventuelle, conformément aux règles générales d'évaluation des actifs.

**Les indicateurs de dépréciation :**

Ils comprennent les difficultés financières de l'emprunteur, les défauts de paiement des intérêts et du principal, l'octroi par le prêteur d'une facilité qu'il n'aurait pas accordée dans d'autres circonstances, une probabilité croissante de faillite et la disparition d'un marché actif pour un actif financier.

**La comptabilisation :**

**la constatation de la perte valeur pour la première fois**

---

<sup>75</sup> Elisabeth Bertin, "Les états financiers consolidés IAS / IFRS", "op cit", -p 63 -

Date				
686		Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur- éléments financiers	XXX	
	29.	Pertes de valeur sur immobilisations		XXX

➤ **En cas d'augmentation de la perte de valeur**

Date				
686		Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur- éléments financiers	XXX	
	29.	Pertes de valeur sur immobilisations		XXX

➤ **En cas de réduction ou annulation de la perte de valeur**

Date				
29.		Pertes de valeur sur immobilisations	XXX	
	786	Reprises financières sur pertes de valeur et provisions		XXX

**4. La comptabilisation des immobilisations financières lors de la cession :**

Lorsque l'une des conditions suivantes est remplie, un actif financier doit être décomptabilisé :

- Si le droit aux flux nets de trésorerie a expiré
- Si l'entreprise a transféré ses droits ou s'est engagée à reverser les flux de trésorerie à un tiers, transféré pratiquement tous les risques et avantages liés à l'actif, ou perdu le contrôle sur l'actif.<sup>76</sup>

---

<sup>76</sup>George Langlois et autres, "Manuel de comptabilité approfondie", "op cit", - p97 -

**La comptabilisation :<sup>77</sup>**

**“les actifs disponibles a la vente :** Participations et créances rattachées à des participations, Titres immobilisés de l'activité de portefeuille”

➤ **Lorsqu'il y'a une plus -value de cession :**

Date				
512		Banque	XX	
104		Ecart d'évaluation	XX	
	26.	Participations et créances rattachées à des participations		
	Ou			XX
	273	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille		
	765	Ecart d'évaluation sur actifs financiers - Plus-values		XX

➤ **Lorsqu'il y'a une moins-value de cession :**

Date				
512		Banque	XX	
104		Ecart d'évaluation	XX	
665		Ecart d'évaluation sur actifs financiers - Moins-values	XX	
	26.	Participations et créances rattachées à des participations		
	Ou			XX
	273	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille		

<sup>77</sup> “Manuel de comptabilite approfondie”,-IDEM-, - P 126-127-

**Les actifs détenus jusqu'à leur échéance " prêts, dépôt et créances, autres titres immobilisés"**

➤ **S'il y a une plus -value :**

Date				
512		Banque	XX	
29.		Pertes de valeur sur immobilisations	XX	
	27.	Autres immobilisations financières		XX
	767	Profits nets sur cessions d'actifs financiers		XX

➤ **S'il y a une moins -value :**

Date				
512		Banque	XX	
29.		Pertes de valeur sur immobilisations	XX	
667		Pertes nettes sur cessions d'actifs financiers	XX	
	27.	Autres immobilisations financières		XX

**Conclusion :**

Pour conclure ce chapitre nous pouvons dire que, les immobilisations corporelles, incorporelles et financières sont des composantes essentielles du patrimoine d'une entreprise. Leur gestion adéquate est cruciale pour la rentabilité, la croissance et la pérennité de l'entreprise à long terme. Une évaluation régulière de ces actifs, ainsi qu'une planification stratégique appropriée, permet à une entreprise de prendre des décisions éclairées en matière d'investissement, de développement et de gestion de son portefeuille d'actifs.



L'adoption du nouveau référentiel oblige la nécessité de préparer les états financiers en se basant sur des principes qui produisent les informations publiées plus applicables qu'auparavant. Cela inclut l'utilisation du principe de la juste valeur, la dépréciation et de la réévaluation des actifs et des passifs de l'entreprise, l'application de l'approche par composants, ainsi que la priorité donnée à l'aspect économique plutôt qu'au juridique, entre autres.

***CHAPITRE 03 :***  
***Le cas pratique.***

### **Introduction**

Dans les deux chapitres précédents, nous allons essayer de présenter **d'une part** : le processus d'adoption des normes comptables en Algérie "la nécessité d'une normalisation comptable internationale, la normalisation comptable en Algérie 'le passage du PCN vers SCF' et le cadre conceptuel avec l'ensemble de ces compartiments", **d'autre part** : les règles d'évaluations et de comptabilisation des immobilisations "corporelles, incorporelle et financières" selon le SCF.

Cette étude ne saurait pas être complète sans un cas pratique qui viendra illustrer dans l'entreprise nationale SONATRACH, A cette effet, ce chapitre sera organisé comme suit:

- **Section 01** : nous allons présenter l'entreprise SONATRACH en générale , ainsi la division "Association".
- **Section 02** :elle a pour but de présenter les méthodes d'évaluation et la comptabilisation des immobilisations, suivie par l'entreprise.

### **Section 01 :Présentation de l'entreprise nationale SONATRACH**

#### **1. Une présentation en générale de l'entreprise SONATRACH :**

##### **1.1. Introduction**

Sonatrach est une entreprise nationale algérienne spécialisée dans l'exploration, la production, le transport, la transformation et la commercialisation de produits pétroliers et gaziers. Fondée en 1963, Sonatrach est considérée comme l'une des plus grandes entreprises d'hydrocarbures d'Afrique et du monde, et elle est le principal contributeur au budget de l'État algérien. Sonatrach a également des activités internationales, avec des investissements dans plusieurs pays du monde entier.

##### **1.2. L'évolution historique de Sonatrach**

La création de la SONATRACH (Société Nationale de Transport et Commercialisation des Hydrocarbures).<sup>78</sup>

- Ceci a été le 31/12/1963 par le décret N° 63/491 paru dans le journal officiel le 10/01/1964, et dû à la nature de ses activités, la SONATRACH est placée sous tutelle du ministère de l'énergie et des industries pétrochimiques, et régie par le droit commercial Algérien
- En 1965, la SONATRACH a pu réaliser son premier le premier pipeline Algérien reliant le champ de HAOUUD EL HAMAR- ARZEW d'un diamètre de 28 pouces et d'une longueur de 801 Km
- Le 22 Septembre 1966, par le décret N° 66/296, le gouvernement définit ainsi la nouvelle mission de SONATRACH en industrie pétrolière, à savoir la recherche, la production et la transformation de plus de la commercialisation et le transport des hydrocarbures, en prenant des participations dans les concessions détenues par certaines sociétés étrangères telle que : ESSO, SHELL, SINCLAIR, MOBIL ELF...etc.
- Le 24 février 1971, la SANATRACH s'est vue confier la tâche de gérer et développer toutes les branches de l'industrie pétrolière et gazière algérienne après que le gouvernement a décidé la nationalisation des hydrocarbures
- En 1980, SONATRACH gérait 10% du pétrole et du gaz algériens
- En 1981, après sa restructuration, dix-sept nouvelles entreprises nationales ont vu le jour, dont : ASMIDAL, ANIP, EMPC, ENAFOR, NAFTAL, NAFTEC, KNPC...etc

---

<sup>78</sup><https://www.institut-numerique.org/2-historique-et-evolution-5028f58cb09d3> consulté le 15/05 a 11 ;52

- En 1984, la SONATRACH a été immatriculé au registre de commerce sous le N° 84B438
- En 1998, la SONATRACH s'est transformée en une société par actions (SPA), régie par la législation en vigueur sous réserve des dispositions des présents statuts, et en 1999, elle a lancé un emprunt obligataire au niveau de la bourse d'Alger
- En 2001, le PDG de la SONATRACH a procédé à la signature de la décision définissant le schéma d'organisation de la macro structure de l'entreprise

Aujourd'hui la SONATRACH est la Compagnie Algérienne de Recherche, d'Exploitation, de Transport par Canalisation, de Transformation et de Commercialisation des Hydrocarbures et de leurs dérivés

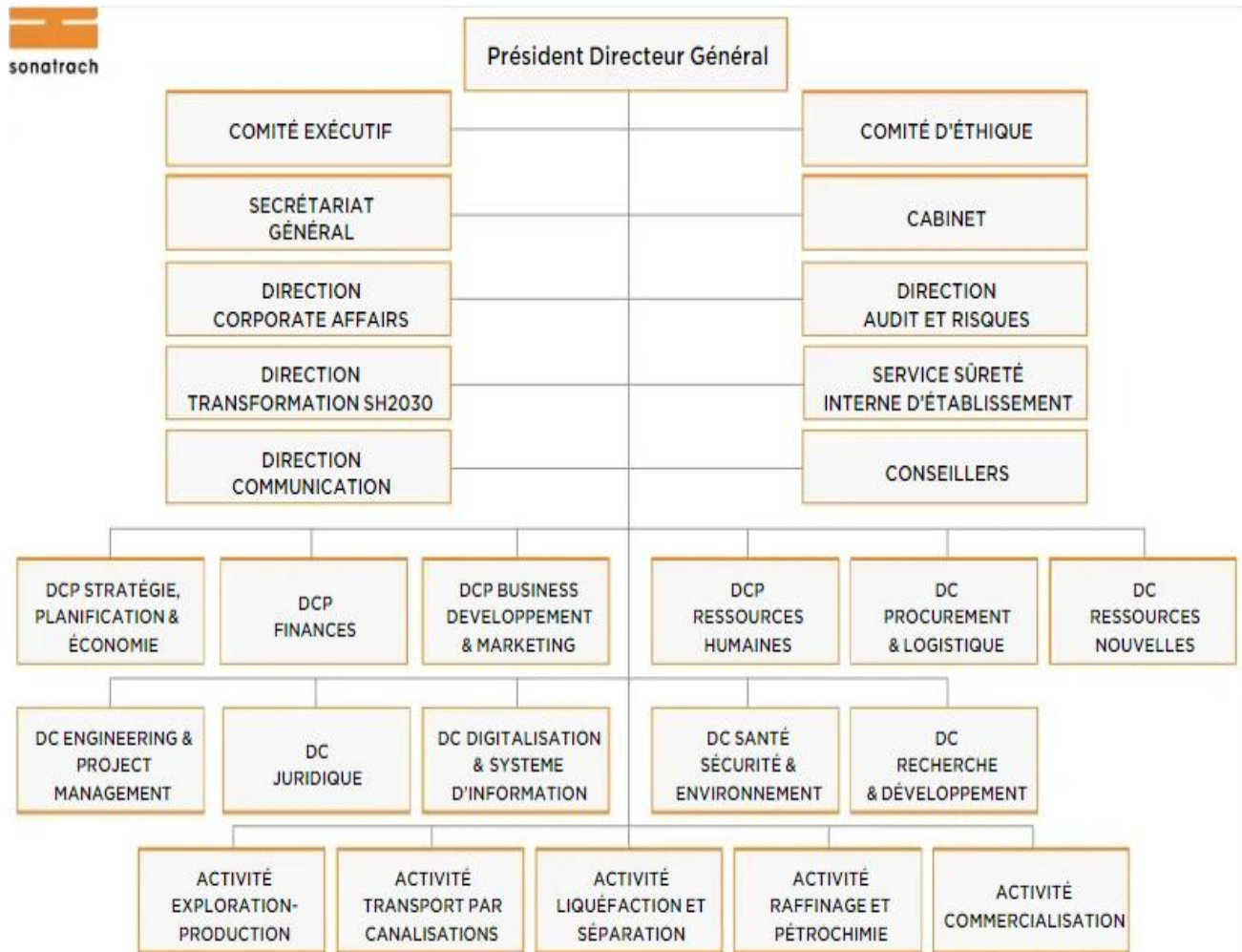
### **1.3. Les missions de groupement Sonatrach**

- La prospection, la recherche et l'exploitation d'hydrocarbures ;
- L'exécution et le développement des gisements de pétrole et de gaz naturel ;
- La construction, l'exploitation industrielle et commerciale de tous les moyens de transport d'hydrocarbures par voie terrestre
- Le traitement et la transformation des hydrocarbures et des produits dérivés ;
- L'approvisionnement des hydrocarbures et des produits dérivés du marché national et international
- La transformation, le raffinage et la commercialisation des hydrocarbures ;
- Le développement, l'exploitation et la gestion des réseaux de transport, de stockage et de chargement des hydrocarbures.

### **1.4. Les objectifs de groupement Sonatrach**

- La promotion de l'exploration et de l'exploitation du pétrole et du gaz en Algérie
- La mise en place et l'application des règlements pour réguler l'industrie pétrolière conformément aux lois et règlements en vigueur (loi 07-05) et aux normes internationales.
- Le développement durable et responsable de l'industrie du pétrole et du gaz pour répondre aux besoins énergétiques croissants du pays, tout en assurant la sécurité et la protection de l'environnement.
- La promotion d'une économie basée sur l'exploitation efficace et rentable des ressources naturelles, avec une approche intégrée pour la planification et la gestion stratégique des ressources pétrolières et gazières.

## 1.5 Figure n03 : L'organigramme de la Macrostructure de Sonatrach



**Source :** Etabli par nous même sur la base des documents internes de l'entreprise

### 2.1. Les activités de groupement Sonatrach

#### 2.1.1. L'activité exploration -production [E P]

Cette activité est placée sous l'autorité **Vice-président**, est chargée de l'élaboration et de l'application des politiques et stratégies d'exploration, de développement et d'exploitation de **l'amont** pétrolier et gazier, elle couvre notamment les domaines opérationnels suivants ;[Prospection, opérations, forage, petroleum Engineering et Développement, Engineering et Construction, Production, gestion des associations

### **2.1.2. L'activité liquéfaction, Raffinage et pétrochimie [LRP]**

Cette activité est placée sous l'autorité **Vice-président**, est chargée de l'élaboration et de l'application des politiques et stratégies de développement et d'exploitation de l'**aval** pétrolier et gazier. Elle couvre l'exploitation notamment dans les domaines opérationnels suivants ;[liquéfaction du Gaz Naturel , séparation de GPL, Raffinage du pétrole brut et du condensat, Pétrochimie , études et développement]

### **2.1.3. L'activité transport par canalisations [TRC]**

Cette activité est placée sous l'autorité **directeur général adjoint**, est chargée de l'élaboration et de l'application des politiques et stratégies en matière de transport des hydrocarbures par canalisations, couvre notamment les domaines opérationnels suivants ; études et développement, exploitation des ouvrages de transport des hydrocarbures et des installations portuaires, maintenance des ouvrages de transport des hydrocarbures et des installations portuaires.

### **2.1.4. L'activité commercialisations [COM]**

Cette activité est placée sous l'autorité **directeur général adjoint**, est chargée de l'élaboration et de l'application des politiques et stratégies en matière de commercialisation extérieure des hydrocarbures et sur le marché national. Elle couvre notamment les domaines opérationnels suivants ; commercialisation du pétrole brut et produits pétroliers, commercialisation de Gaz, transport maritime des hydrocarbures, importation des produits pétroliers, selon la demande.

## **3. La division association de Sonatrach**

### **3.1. Définition**

En 1995, la division association de Sonatrach a été créée pour mission principale de développer l'exploration et la production d'hydrocarbures en collaboration avec des partenaires étrangers. Elle est devenue le principal moteur de l'exploration et de la production dans les bassins onshore et offshore en Algérie, en utilisant les dernières technologies et en respectant les normes environnementales.

Elle est responsable de la gestion des relations avec les partenaires étrangers et a contribué de manière significative à l'augmentation de la production d'hydrocarbures en Algérie, en mettant en œuvre des technologies de pointe et en respectant les normes internationales. Elle a

## Chapitre 03 : le cas pratique

---

également contribué à la création d'emplois et au développement économique dans les régions où elle opère.

### **3.2. Les départements de la direction finance de l'Association**

#### **3.2.1. Département comptabilité des associations**

- Établissement des budgets et des prévisions financières
- Élaboration des états financiers (bilans, comptes de résultats, annexes)
- Gestion de la trésorerie et des flux de trésorerie de l'association
- Gestion des opérations bancaires et des paiements

#### **3.2.2. Département trésorerie et fiscalité**

- Gestion de plan budgétaire et la prise en compte de tous les coûts des relations bancaires
- Affectation des fonds pour obtenir le financement de la part de Sonatrach dans le cadre d'exploitation des dépôts des partenaires
- Le suivi d'utilisation des fonds consacrés aux opérations
- Préparation des déclarations fiscaux et sociaux et le paiement des impôts et des taxes a caractère productif en partenariat

#### **3.2.3. Département de budget et gestion d'information**

- Publications d'orientations budgétaires pour attirer l'attention des responsables et des organes de branche du partenariat
- Consolider la revue des budgets d'achats de la partie dirigeante et suivre la réalisation des budgets
- Mise en place d'un système actualisée de comptabilité analytique des coûts
- Elaboration complète des indicateurs de gestion et des reportings comptables et financiers de la branche

La branche partenariat a également conclu plusieurs contrats avec des institutions étrangères, et il existe actuellement 13 contrats dans la phase de recherche , 7 en phase de développement et 22 en phase d'exploitation , et on peut limiter le nombre de partenaires de Sonatrach a une vingtaine d'entreprises étrangères ;



## Chapitre 03 : le cas pratique

---

1. Sh/RNSTG (RUSSE) 2. Sh/ENI (Italie) 3. Sh /RESPOL (Espagne) 4. Sh /CEPSA (Espagne)  
5. Sh /AMERADA HESS (USA) 6. Sh/BHP BILLITON (AUSTRALIE) 7. Sh/BURLINGTON  
(AUSTARLIE) 8. Sh/ANADROME (USA) 9. Sh/BRITISH PETROLUM (ANGLETERRE)  
10. Sh /SINOPEC (CHINE) 11. Sh/TOTAL (FRANCE)

### **3.3. Les formes de partenariat dans Sonatrach ;**

Le partenariat a pris quatre formes au niveau de Sonatrach

#### **3.3.1. Souscription par apport**

- Le partenaire étranger est responsable du paiement des charges et redevances sur sa part dans la production.
- Il retire sa part de la production du champ selon le pourcentage de participation, qui ne dépasse pas 49% de la production découverte.
- L'associé étranger doit constituer une société de droit algérien.
- La société étrangère supporte tous les risques de la phase de recherche.
- Lors de la découverte d'un gisement commercial exploitable, la société étrangère sera bénéficiaire de droit de la production

#### **3.3.2. Partenariat commercial**

- Exploiter les quantités de gaz obtenues dans le cadre de l'une des formes de partenariat mentionnées au décret n 1987 correspondant au 21/03/1987, soit en partenariat entre Sonatrach et le partenaire ou bien Sonatrach seule,
- Quel que soit le mode d'exportation, la part de l'associé étranger n'est soumise à aucune obligation de restitution de l'argent à l'Algérie
- Le partenaire étranger a le droit de disposer sa part de produit à vendre à terme hors Algérie et il négocie à l'exportation par sa proportion de contribution

#### **3.3.3. Contrat de partage de production**

- En cas de signature du contrat (partage de production), la partie ayant droit à la production (Article 22 et loi 14.86) a le droit de recevoir sa part de production sans être soumise à la taxe générale des ventes, à la taxe sur les revenus et à la taxe sur les bénéfices
- Selon le partage de production (49% pour le partenaire étranger et 51% pour Sonatrach), cette entente implique que :

1. La production sera calculée sur une base quotidienne, chaque unité produite étant soumise à la taxe et aux charges correspondantes.
2. La mesure des bénéfices fiscaux est calculée en fonction du chiffre d'affaires réalisé conformément à la méthode fiscale officielle, ce qui détermine le montant des impôts et des taxes à payer sur les bénéfices.

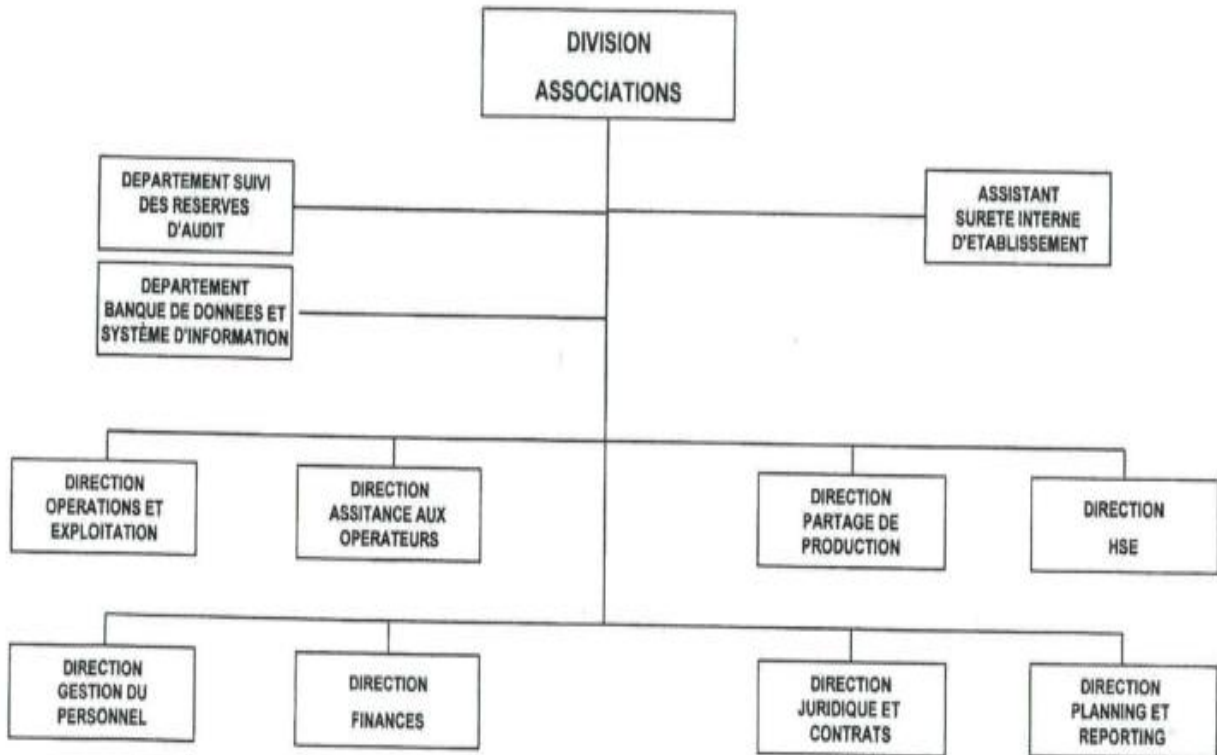
### **3.3.4. Contrat des services**

Les contrats de service sont divisés en deux types :

1. le contrat de service à risque, appelé contrat d'établissement ou d'agence
2. le contrat d'apport technique sans risque, dans ce cas l'entreprise nationale qui supporte seuls les risques financiers liés à l'exploitation et la production, et sur la base de partenariat la société étrangère perçoit une somme en nature ou en numéraire qui ne doit pas dépasser 29% de production découverte.

Si les deux parties conviennent à payer en nature, la part de partenaire étranger sera reçue à la valeur de livraison dans le port d'expédition avec tous les charges et les frais, ainsi que les obligations fiscales et pétrolières

### 3.4. Figure n04 : L'organigramme de Microstructure de Sonatrach [division association]



### 3.5. Les missions de la division association

- Recherche de partenaires d'exploration dans le secteur minier
- Préparation et configuration des fichiers et des licences, afin d'assister et de coopérer avec les directions régionales.
- Préparation et organisation de la DATA-ROOM pour la mise à niveau des conglomérats et des licences
- Détermination des pôles et licences par les directions régionales et la direction des études
- Gestion des contrats de partenariat
- Présenter et proposer des politiques concernant la gestion du partenariat en phase de développement et d'exportation

### Section 02 : Le traitement comptable des immobilisations selon SCF au sein de SONATRACH

Dans cette section, nous examinons comment ces normes “IAS/IFRS” et le SCF sont appliquées et portent atteinte à la comptabilisation des immobilisations au sein de cette entreprise.

C’est pour cela on va étudier le cas de “**L’association HBR**” qui représente une association de **SONATRACH** avec les deux partenaires “**PTTEP** et **CNOOC**”.

#### **1.Présentation de l’association “HBR : Projet Hassi Bir Rekaiz”**

**(Annexe : les données contractuelles)**

L’Associations HBR fait l’objet du contrat pour la recherche et l’exploitation des hydrocarbures conclu entre **SONATRACH,PTTEP** et **CNOOC** et l’Autorité ALNAFT. sur les blocs 443a, 424a, 415ext et 414ext, du nord du bassin de Berkine, rattaché administrativement à la Wilaya de Ouargla et EL Oued,

- Signé le **17 janvier 2010** à l’issue de l’appel à la concurrence du juin 2009;
- Taux de participation : **SONATRACH (51%)**, **PTTEP (24,5%)** et **CNOOC (24,5%)**;
- 11 gisements d’huiles repartis sur 4 Périmètres d’exploitation :
  - **Centre I**: MAS (Mouia Aissa)-OGB (Oglat El bachir)-RDA (Rhoude Abadje)
  - **Centre II** : SMR-RLG (Rhoude El Guemlet) –SMRE-RTF (Rhoude Terfaia)
  - **Centre III**: SAB (Sahane Bagas)-RHF (Rhouds Rhorfat)
  - **Centre IV**: BOG (Bou Goufa) -REZ(Rhoud Ez Zita)

#### **Travaux à Réaliser dans ce projet :**

- Raccordement de 17 puits ;
- Réalisation de deux manifolds (GS) et une station de collecte (GH) ;
- Système de production électrique, salle de contrôle ;
- Camp temporaire, camp militaire et routes d’accès ;
- La réalisation des réseaux de collectes (110 Km) et un collecteur de 10 Km et 05 Km;

## Chapitre 03 : le cas pratique

---

- Réalisation de 120 Km de pipeline (16") multiphasique pour l'évacuation vers REB;
- Installation des nouveaux équipements essentiels au niveau du CPF REB (Slug catcher, système de dessalage, metering system).

### 2. Les phases dans la réalisation de cette association :

Ce projet passe par deux phases (**La recherche** , **l'exploitation** "le développement et la production").

#### 2.1. Phase 01 : La recherche ;

- **Acquisition et l'interprétation des données sismiques** :Les données sismiques sont recueillies au moyen d'installation spécialisés tels que des sismomètres "pour détecter les pièges naturelles", qui permettent de mesurer les variations du sol provoquées par les ondes sismiques.

**l'interprétation** :Cette interprétation vise à comprendre la structure interne de la Terre .

- **Forages "Exploration well** : un puit d'exploration, **Appraisal well**:un puit de détermination" :Sont des forages réalisés dans le but **d'explorer** et de **déterminer** "confirmer" les caractéristiques géologiques, pétrolières ou gazières d'une zone spécifiques.

➤ La phase de recherche commence **26/05/2010** jusqu'à **21/02/2018** "Mais la négociation sur ces couts était faite à la date de :22/08/2022" , dans cette phase SONATRACH a accepté le montant provisoire initial des frais d'exploration pour remboursement d'un montant de **282 406 224 USD (La part de SONATRACH est 142,418,239 USD)**. (**annexe : Demande d'approbation du montant provisoire initial des coûts d'exploration pour remboursement** )

➤ Ce financement est uniquement pour les puits qui ont donné un résultat positif, ce que concerne les frais d'étude et les puits sec sont supportés par le partenaire PTTEP.

**La comptabilisation** : "Les puits d'exploration et les puits de détermination"

Ces puits sont enregistrés comme des immobilisations en cours

## Chapitre 03 : le cas pratique

---

31/12/2022				
232 251		<b>Immobilisations corporelles en cours</b>	<b>12 596 945 152,35</b>	
	458	<b>Associés, opérations faites en commun ou en groupement</b>		<b>12 596 945 152,35</b>

### 2.2. Phase 02 : l'exploitation ;

#### 2.2.1. Le développement :

- Le développement fait le lien direct a l'outil de production
- Cette phase se commence a la date d'approbation du **POD** "plan de développement : l'engagement a développer " : **12/04/2018**

a. **Les études** liées à cette phase "Etude G&G,Réservoir Model Construction," sont comptabilisées en : **Immobilisations incorporelles en cours.**

31/12/2022				
237 203		<b>Immobilisations incorporelles en cours</b>	<b>665 102 868,05</b>	
	458	<b>Associés, opérations faites en commun ou en groupement</b>		<b>665 102 868,05</b>

b. **Les forages :**

## Chapitre 03 : le cas pratique

---

- **Les puits producteurs : “ l’Eau: PPE, Gaz:PPG , Huile:PPH”**

Les puits producteurs sont des structures utilisées dans l'industrie pétrolière et gazière pour **extraire l'eau, le pétrole et le gaz naturel** des réservoirs souterrains. Ces puits sont forés à travers la croûte terrestre jusqu'à atteindre les formations géologiques qui contiennent les ressources recherchées.

- **Les puits injecteurs : “l’Eau:PIE , Gaz:PIG ,Huile:PIH”**

**Les puits injecteurs d'Eau et de Gaz** sont utilisés dans les opérations de récupération assistée du pétrole, L'eau est pompée dans les puits injecteurs et poussée dans le réservoir pour maintenir la pression.

**Les puits injecteurs d'huile**, ils sont les moins courants car l'injection d'huile peut être déboursée et moins efficace que d'autres méthodes de récupération.

Ces puits sont comptabilisés en : **Immobilisations corporelles en cours**

31/12/2022				
232 240		<b>Immobilisations corporelles en cours</b>	<b>13 869 515 187,66</b>	
	458	<b>Associés, opérations faites en commun ou en groupement</b>		<b>13 869 515 187,66</b>

### c. Les installations spécifiques :

- **FEED** : Etudes d'ingénierie préliminaireoù ; **EPC** :Engineering, procurement, and construction.
- Les contrats de construction sont couramment employés par le secteur privé afin de réaliser des travaux d'infrastructure d'envergure, caractérisés par leur complexité.

## Chapitre 03 : le cas pratique

---

Cet contrat est signé entre “les maîtres de l’ouvrage (SONATRACH et **PTTEP**)”, “le prestataire” et “un bureau d’étude”.

- **Les installations spécifiques :**

- **Le manifold** sert à raccorder les conduites utilisées pour le chargement et le déchargement. Afin de garantir la sécurité des installations à terre et de contrôler les pompes.
- **Une trunk line** (ou pipeline principal) est une importante conduite de transport utilisée pour le déplacement de grandes quantités de produits, tels que le pétrole, le gaz naturel, l'eau ou d'autres liquides.
- **Les pipelines** sont des tuyaux, généralement souterrains, qui transportent et distribuent des fluides.
- **La salle de contrôle** est équipée de systèmes de surveillance sophistiqués qui permettent de surveiller en temps réel les flux de pétrole depuis les puits de production jusqu'aux installations de stockage, de raffinage ou de transport.
- **CPF ou CTH ( centre de traitement des hydrocarbures )**:est une installation spécifique qui assure le traitement des hydrocarbures extraites , ce dernier consiste à rendre les hydrocarbures livrables “ **séparation** entre (huile , l’eau , gaz ), éliminer les impuretés” .
- **Les bacs de stockage** sont disponibles dans différentes tailles et capacités pour répondre aux besoins spécifiques de stockage, “car le **CPF** a deux arrêts : arrêt réglementé et un arrêté en cas de panne dans CPF”.

### La comptabilisation :

31/12/2022				
232 242		<b>Immobilisations corporelles en cours</b>	<b>13 085 056 637,24</b>	



## Chapitre 03 : le cas pratique

	<b>458</b>	<b>Associés, opérations faites en commun ou en groupement</b>		<b>13 085 056 637,24</b>
--	------------	---	--	--------------------------

### d. Les installations générales :

- Base industrielle, Base de vie, Télécommunication, Réseau routier ,Bacs eau ( pour base de vie) ,Puits eau ( pour base de vie ) .

### e. Équipements :

- **Exemple :**

Matériel Télécommunication, Matériel de Transport ,Matériel & équipement de bureau ,Matériel Informatique ,Logiciels Informatiques ( à détailler par logiciels).

- Il existe quelques équipements sont comptabilisées en immobilisations corporelles en cours, qui ne sont pas encore terminées à la fin de 2022.

### La comptabilisation :

<b>31/12/2022</b>				
<b>232 215</b>		<b>Immobilisations corporelles en cours</b>	<b>194 398 238,93</b>	
	<b>458</b>	<b>Associés, opérations faites en commun ou en groupement</b>		<b>194 398 238,93</b>

## Chapitre 03 : le cas pratique

---

- **Remarque : La perte de valeur des immobilisations précitées n'est pas prise en compte dans ce contrat , car si elle est prise , SONATRACH supportera cette charge .**
- **Exemples sur l'acquisition des immobilisations par SONATRACH :**

• **Exemple 01 :** Le 27 janvier 2019 “**la date de la mise en service :01/07/2022**”

l'entreprise SONATRACH(Association) a acquis un équipement (Catalyst 9300 48-port) pour un montant de **1 922 464,00 DA** pour une **durée d'utilité :04 ans** avec **TVA de 19%**

**L'évaluation initiale :**

**Le cout d'acquisition :** prix d'achat + les frais d'acquisition.

**Le cout d'acquisition “HT” :** 1 922 464,00 DA .

**TVA :** 365 268 DA.

**Le montant en TTC :** 2 287 732 DA.

**La comptabilisation initiale :**

27/01/2019				
218 9..		<b>Autres immobilisations corporelles</b>	<b>1 922 464</b>	
4456		<b>TVA</b>	<b>365 268</b>	
	<b>404</b>	<b>Fournisseurs d'immobilisations</b>		<b>2 287 732</b>
404		<b>Fournisseurs d'immobilisations</b>	<b>2 287 732</b>	
	<b>512</b>	<b>Banque</b>		<b>2 287 732</b>

## Chapitre 03 : le cas pratique

---

### L'évaluation et la comptabilisation ultérieure :

- La date de la mise en service : “01/07/2022”, elle est amortissable a partir de cette date .

- Le calcul de l'amortissement :

**Le mode de l'amortissement utilisé :** Le mode linéaire.

**Le taux linéaire :** “ $100/4 = 25\%$ ”.

**La dotation aux amortissement :** “ $1\ 922\ 464 * 0.25 = 480\ 616$ ”

**L'amortissement pour 2022 :**  $480\ 616 * (6/12) = 240\ 308$

**VNC :** Base amortissable – cumul d'amortissement

### Tableau 08 : plan d'amortissement ;

Exercice	Base Amortissable	L'amortissement	Cumul d'amortissement	VNC
2022	1 922 464	240 308	240 308	1 682 156
2023	1 922 464	480 616	720 924	1 201 540
2024	1 922 464	480 616	1 201 540	720 924
2025	1 922 464	480 616	1 682 156	240 308
2026	1 922 464	240 308	1 922 464	0

**Source :** “établit par nous même d'après des documents interne de SONATRACH”

## Chapitre 03 : le cas pratique

---

A la clôture de chaque exercice on comptabilise :

31/12/2022				
681		<b>Dotations aux amortissements, prov. et pertes de valeur - actifs non courant.</b>	<b>240 308</b>	
	2818	<b>Amortissement autres immobilisations corporelles</b>		<b>240 308</b>

• **Exemple 02** : Le 08/11/2020 “la date de la mise en service :01/06/2022” l’entreprise SONATRACH(Association) a acquis un logiciel Software (Saphir License Acquisition and Maintenance) pour un montant de **6 776 670,24 DA.**

- **L'évaluation initiale :**

**Coût d'acquisition** : prix d'achat + coûts directement attribuables.

**Coût d'acquisition** : **6 776 670,24 DA**

08/11/2020				
204		<b>Logiciel d'informatique</b>	<b>6 776 670,24</b>	
	512	<b>Banque</b>		<b>6 776 670,24</b>

- Cette immobilisation incorporelle dont la durée de vie est indéfinie, donc il n’y a pas d’amortissement .

### **2.2.2. La production :**

Le processus de production se déroule à l'intérieur de CPF: "Central Processing Facility" est une infrastructure utilisée dans l'industrie pétrolière pour traiter le pétrole brut extrait des puits avant le transporteur vers les raffineries ou les terminaux d'exportation.

### **Conclusion :**

Dans ce troisième chapitre, nous abordons la présentation de l'entreprise SONATRACH en générale, ainsi la division "Association" en particulier et le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles. D'après le cas traité nous constatons que, l'évaluation et la comptabilisation des immobilisations au sein de cette entreprise est effectuée selon les règles du SCF et les normes **IAS 16** et **IAS 38**. À leur acquisition, ces actifs sont évalués selon leur coût d'acquisition, leur coût de production. De plus, ils doivent être amortis sur leur durée d'utilité. Ce qui permet de présenter les états financiers d'une façon claire, transparente, et fiable.

Dans le cas de l'association HBR, nous accordons une attention particulière au traitement comptable des immobilisations en cours, conformément au SCF. L'objectif de ces comptes est de parvenir à la valeur des immobilisations qui ne sont pas encore achevées à la fin de chaque exercice, mais il existe quelques insuffisances dans l'application du SCF "ce que concerne la perte valeur".

# *Conclusion générale*

### **Conclusion générale**

La mondialisation croissante de l'économie et l'internationalisation des systèmes d'information ont un impact significatif sur les pratiques comptables des entreprises. Alors que; la comptabilité joue un rôle essentiel en tant que système d'information pour les dirigeants, les actionnaires et les tiers. Son objectif est de fournir des informations compréhensibles et crédible à l'échelle internationale.

Les normes IAS/IFRS ont pour objectif principal d'harmoniser les pratiques comptables et de créer une référence comptable internationale commune pour les entreprises. Cela est nécessaire pour répondre à la mondialisation des marchés et des transactions internationales. En adoptant ces normes, les entreprises peuvent fournir des états financiers avec une visibilité accrue au niveau international et une amélioration renforcée. De plus, les normes IAS/IFRS permettent d'assurer la comparabilité des états financiers au sein des entreprises, ce qui facilite les analyses et les comparaisons. En répondant aux besoins des investisseurs en matière d'information, ces normes contribuent à une meilleure transparence et à une prise de décision éclairée.

L'ouverture de l'économie algérienne sur la mondialisation, et l'avènement de l'économie de marché ont donné lieu à la nécessité de réformer ou d'adapter le référentiel comptable international car le modèle comptable de 1975 est insuffisant, ce qui a conduit à l'adoption d'un nouveau système comptable, le Système Comptable Financier (SCF), conforme aux normes IAS/IFRS. Le SCF représente un changement majeur, car il prend en compte les lacunes du système comptable précédent (PCN) et intègre un cadre conceptuel complet, Cela lui offre la possibilité d'améliorer sa compréhension des états financiers en se basant sur des concepts et des règles clairement définis. Donc, elle représente une véritable révolution dans le domaine de la comptabilité en Algérie.

Parmi les les autres nouveautés apportées par le SCF : Présentation des règles d'évaluation et de comptabilisation de toutes les opérations (contrat de location de financement), la juste valeur (le SCF permet l'évaluation de certains actifs financiers à la valeur du marché), L'introduction de deux comptes de résultats, La mesure de la perte de valeur et la dépréciation des actifs...Donc, elle représente une véritable révolution dans le domaine de la comptabilité en Algérie.

D'après le SCF, les immobilisations contenues dans le bilan d'une entreprise peuvent être corporelles, incorporelles ou financières. Elles représentent des éléments très importants dans la structure du patrimoine de l'entreprise d'où la nécessité de les revoir à tout moment, En effet, plus l'entreprise détient les biens immobilisés, plus sa durabilité est garantie.

Rappelons que notre problématique est la suivante :

**“Comment le nouveau système comptable financier peut-il garantir une comptabilisation et une évaluation précise des immobilisations ?”.**

Pour répondre à la problématique, nous avons observé au cours de notre travail de manière continue que pour garantir une évaluation précise et normalisée des immobilisations, on doit:

- Une immobilisation doit être évalué lors de son entrée a le patrimoine de l'entreprise a son cout. Ce dernier comprend les frais d'achat ou de production augmentés de toutes les dépenses attribuables, Comme il peut représenter la juste valeur à la date d'entrée de l'actif immobilisé.
- Après sa comptabilisation initiale en tant qu'actif, une immobilisation doit être évaluée postérieurement, soit par la méthode de référence (coût historique, coût amorti) ou par l'autre méthode autorisée (la juste valeur).
- Parmi les améliorations apportées par le SCF en matière d'immobilisation,
  - La réforme consiste à regrouper les actifs immobiliers dans une masse appelée “actif non courant”.
  - L'évaluation des immobilisations de l'entreprise en utilisant le principe de la juste valeur permet d'obtenir une estimation précise de la valeur réelle de ces actifs au moment de l'évaluation. Cela fournit une évaluation récente et pertinente du patrimoine de l'entreprise.
  - Faire des tests de dépréciation annuels.
  - L'approche par composant :Les immobilisations corporelles sont souvent constituées de composants ayant des durées d'utilité ou différentes. Par conséquent, ces composants, qui font partie d'un ensemble plus grand, doivent être enregistrés et amortis individuellement en fonction de leur durée d'utilité.



Pendant notre stage, nous avons examiné le traitement comptable des immobilisations selon les normes **IAS 16** et **IAS 38** au sein de l'entreprise, Cela nous a permis de faire le lien entre la théorie et la pratique de la comptabilisation et l'évaluation des immobilisations.

Pour l'évaluation et la comptabilisation initiale et postérieure des immobilisations, il n'y a pas une différence entre la théorie et la pratique.

Dans le cas "Association HBR" nous focalisons beaucoup plus sur le traitement comptable des immobilisations en cours sur la base du SCF "l'objectif de ces comptes est de permettre la valeur des immobilisations qui ne sont pas encore terminées à la fin de chaque exercice (compte 23 : les immobilisations en cours)".

Sur la base de ces conclusions, cette étude nous a permis de revoir et vérifier les trois hypothèses formulées dans l'introduction générale, afin de les confirmer ou de les infirmer.

- **Hypothèse 01** : Parmi les nouveautés apportées par le SCF, c'est la juste valeur comme une méthode d'évaluation, donc nous avons **confirmé** la première hypothèse.
- **Hypothèse 02** : La méthodologie doit être appliquée par l'évaluateur afin d'obtenir une évaluation fiable et normalisée des immobilisations corporelles et incorporelles : "La mise en place des normes comptables internationales IAS/IFRS pour l'évaluation des immobilisations corporelles, incorporelles et financières".
  - La norme **IAS 16** dont l'objectif est établi les principes comptables pour le traitement des immobilisations corporelles.
  - La norme **IAS 38** dont l'objectif est de garantir que les entreprises évaluent, comptabilisent et présentent de manière précise et cohérente les immobilisations incorporelles dans leurs états financiers, en leur fournissant des directives claires.
  - Pour le traitement comptable des immobilisations financières on a les normes "**IAS 32 , IAS 39 , IFRS 9 , IFRS 7**".

après tout ça nous avons **confirmé** la deuxième hypothèse.

- **Hypothèse 03** : Pour le traitement comptable des immobilisations au sein de SONATRACH, L'existence des insuffisances dans le fonctionnement de cette

méthodologie a titre d'exemple : dans l'association **HBR** la dépréciation des actifs n'est pas applicable même s'il existe, toutes les immobilisations de SONATRACH "Division Association" sont évaluées ultérieurement au cout historique "non par la juste valeur", cela nous conduise pour **partiellement confirmer** la troisième hypothèse.

Notre travail de recherche au sein de l'entreprise SONATRACH "Division Association" a connu certaines limites :

La disponibilité des données "Le temps n'a pas suffi, et cela est dû à la pression au travail pour eux (les travaux de fin d'exercice) ".L'entreprise applique l'amortissement linéaire pour la plupart des immobilisations .Il existe quelques insuffisances dans l'application du SCF "ce que concerne la perte valeur".

L'étude de ce sujet au sein de cette entreprise permis d'identifier des recommandations tels que :

- L'évaluation des immobilisations de l'entreprise selon le principe de la juste valeur permet de donner la valeur réelle des immobilisations au moment de l'évaluation.
- Nous recommandons d'explorer d'autres méthodes d'amortissement afin d'optimiser l'utilisation des actifs acquis.
- Faire des tests de dépréciation annuels pour les immobilisation de l'association HBR.

Cette recherche vise à fournir une meilleure compréhension de l'évaluation et du traitement comptable des actifs corporels, incorporels et financières conformément au SCF. Elle s'adresse aux professionnels, aux enseignants et aux étudiants afin de les aider à approfondir leurs connaissances dans ce domaine.

Pour enrichir cette mémoire, il aurait été préférable de mener des études supplémentaires sur ce sujet, ce qui aurait permis d'explorer de nouvelles perspectives de réflexion par exemple :

La consolidation selon SCF "ce que concerne les titres de participations", l'approche par composant au sein de SONATRACH, les travaux de fin d'exercice, ...

# *Bibliographie*

## **Bibliographie**

### **Ouvrages**

1. Andernack, Isabelle, “l’Essentiel des IFRS”, édition Eyrolles, paris,2013.
2. Del vaille, Pascale, Eglem, Jean-Yves, comptabilité financière, approche IFRS et approche Française, édition Gualino, ed2, 2015.
3. Élisabeth Bertin, “Les états financiers consolidés IAS / IFRS”, Edition Gualino, paris,2007.
4. Éric TORT, “NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES IFRS”, EditionGualino, Paris ,2022-2023.
5. George Langlois et autres, “Manuel de comptabilité approfondie”, Berti Edition, Alger ,2013.
6. Hervé JAHIER et Pascal LÉPINE, “Comptabilité approfondie UE10”, FontainePicard, 2019.
7. J.J Friedrich, « comptabilité générale », 6eme édition hachette, Paris, 2010.
8. Jacques RICHARD, DidierBENSADON, Alexandre RAMBAUD, “comptabilité financière”, Edition Dunod,2018.
9. Le Theule, Marie-Astrid, Collain, Bernadette, Déjean, Frédérique, ‘’Mini manuel de la Comptabilité’’, édition Dunod, 11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff ,2011.
10. Lionel Escaffre et Éric Tort, ‘’les normes comptables internationale IAS/IFRS’’, Gualino, Edition 1,2006.
11. Philippe Touron et Hubert Tondeur, “Comptabilité en IFRS”, Edition d’organisation, paris, 2004.

12. Pottier, François, “à gauche normes IFRS a droite normes françaises”, édition EMS éditions,  
chemin de Mondeville14460 COLOMBELLES, 2005.
13. Robert Obert, “pratique des normes IFRS”, Edition Dunod, 11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff,2021.
14. Sbang, Laurant, “Comptabilité générale”, Edition Ellipses,2023.
15. Stéphan Brun, « IAS/IFRS : les normes internationales d’information financière », édition Gualino,  
Paris, 2006.
16. Stephan brun, ” les normes comptables internationales IAS/IFRS”, Edition Gualino, paris,2005.
17. Stephan brun, ” les normes comptables internationales IAS/IFRS”, Edition Gualino, paris,2006.
18. Stéphane BRUN, Guide d’application des normes IAS/IFRS, BERTI éditions, Alger,2011.

## **Articles**

1. CADRE CONCEPTUEL DE LA COMPTABILITE FINANCIERE - Lois et décrets sur les normesComptables – 1996- 2000.
2. IAS 16, “Norme comptable internationale 16 Immobilisations corporelles”, IFRS Foundation.
3. IAS 36, “Norme comptable internationale 36 Dépréciation d’actifs”, IFRS Foundation.
4. Introduction aux Normes Internationales de l’IASB, “Bernard CHAUVEAU Maître de Conférences”, Institut Universitaire de Technologie de l’Université de Nancy2.
5. L’adoption Du Système Comptable Financier En Algérie Réalité Et Obstacles ;  
“Abdelhakim  
Chachoua . Ismail Amouri . Mourad Messaoud Saadaoui”.
6. L’APPLICATION DU SYSTEME COMPTABLE FINANCIER, “Kalloum Boufeldja”,  
Université

de Béchar-Algérie Kalloum.

## 7. LA NORMALISATION COMPTABLE EN ALGERIE : PRESENTATION DU NOUVEAU

SYSTEME COMPTABLE ET FINANCIER, “Mr. OULD AMER Smail” Faculté des sciences Économiques et de gestion Université Ferhat ABBES –SETIF.

8. Le droit comptable et la normalisation comptable en Algérie : qui fait quoi ? “ Doctorant : M.

CHEURFA Djamel”, Université d’Alger.

9. Le système comptable algérien étude comparative avec les pays de l’Europe de l’Est et les Organismes de normalisation comptable internationale, “Amel BENYEKHELF Maître Assistante”,

Université d’Alger<sup>3</sup>.

10. Le Système Comptable et Financier Algérien un état des lieux et perspectives, “Mr CHACHOUA

ABDELKRIM”, Université Oran 02 Mohamed Ben Ahmed .

11. Norme comptable internationale 39 Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation, IFRSfondation.

12. NORME IAS 36 DÉPRÉCIATION D’ACTIFS, UNIVERSITE NANCY2 – Marc GAIGA ,2009.

13. NORME N° 7 LES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES, le mardi 3 juillet 2018.

14. Présentation des états financiers selon le référentiel IAS/IFRS BOUKSSESSA, “SouhilaKheira”, –

Université d’Oran 2 – Mohamed BenAhmed .

## **Mémoires:**

Khaldi Ilham, étude de la démarche du passage du PCN au SCF cas d’une entreprise privée, mémoire de magister, sciences économiques, université d’Oran, 2013/2014.

## **Sites internet**

1. <https://comptabilite.ooreka.fr/astuce/voir/586969/immobilisation-financiere>
2. <https://www.compta-online.com/ifrs-les-actifs-et-passifs-financiers-ao94>
3. <https://www.etudier.com>
4. <https://www.institut-numerique.org/2-historique-et-evolution-5028f58cb09d3>
5. <https://www.investopedia.com/terms/c/capital.asp>.
6. [https://www.procomptable.com/etudiants/cours\\_exercice\\_interm/immob\\_corp](https://www.procomptable.com/etudiants/cours_exercice_interm/immob_corp)
7. <https://www.procomptable.com/iasb/comparaison/ccc.htm>
8. [www.focusifrs.com](http://www.focusifrs.com)
9. [www.journaldnet.com](http://www.journaldnet.com)

# Table des matières

Remerciements.....	
Dédicaces .....	
Sommaire .....	I
Résumé : .....	II
Liste des tableaux .....	IV
Liste des abréviations.....	V
Liste des figures :.....	VII
<i>Introduction générale</i> .....	
Introduction générale.....	A
CHAPITRE 01: Le processus d'adoption des normes comptables en Algérie.....	
Introductiondu chapitre.....	1
Section 01 :La normalisation comptable internationale .....	2
1. La normalisation IASC/IASB.....	2
1.1. L'origine et l'historique de la normalisation comptable internationale.....	2
1.2. Les Objectifs de L'IASC .....	5
1.3. La structure de normalisateur IASC /IASB .....	5
2. L'origine des normes comptables internationales et leurs applications .....	8
2.1. La définition des normes comptables internationales IFRS ;.....	8
2.2. Le passage des normes IAS aux normes IFRS.....	9
3. Concepts et mécanisme des normes IAS/IFRS .....	10
3.1. Le processus d'élaboration des normes IAS/IFRS .....	10
3.2. Le champ d'application des normes IAS/IFRS .....	11
3.3. Les objectifs des normes IAS/IFRS.....	11
3.4. Tableau synoptique récapitulatif .....	11
Section 02 :la normalisation comptable en Algérie .....	15
1. Le contexte historique de la comptabilité en Algérie : .....	15
1.1.Le modèle Algérien de normalisation : .....	17
1.2. Travaux liés à la réforme comptable : .....	18
2. Le cadre théorique du SCF : .....	19
2.1.Définition du SCF : .....	19
2.2. Champ d'application du SCF: .....	20
3.Entre le PCN et SCF : .....	20
3.1. Les principales lacunes du "PCN 1975":.....	20
3.2. Les changements apportés par le SCF : .....	21
3.3. Les difficultés d'application du SCF : .....	23
Section 03 : Le cadre conceptuel .....	26
1.Présentation du cadre conceptuel : .....	26



1.1. Définition du cadre : .....	26
1.2. Objectifs et statut : .....	26
1.3. Champ d'application : .....	27
1.4. Les utilisateurs et leurs besoins de l'information financière : .....	28
<b>2. L'objectif des états financiers ; Les hypothèses de bases ; Les Principes comptables et Les caractéristiques qualitatives de l'information financière : .....</b>	<b>29</b>
2.1. L'objectif des états financiers : .....	29
2.2. Les hypothèses de bases : .....	30
2.2.1. Comptabilité d'engagement : .....	31
2.2.2. Continuité d'exploitation : .....	31
2.3. Principes comptables fondamentaux : .....	31
2.4. Les caractéristiques qualitatives de l'information financière : .....	33
<b>3. Les éléments des états financiers .....</b>	<b>33</b>
<b>4. La comptabilisation des éléments des états financiers .....</b>	<b>35</b>
4.1. La probabilité d'avantages économiques futurs .....	36
4.2. La fiabilité de l'évaluation .....	36
4.3. Comptabilisation des actifs et des passifs .....	36
4.3.1. Comptabilisation des actifs .....	36
4.3.2. Comptabilisation des passifs .....	36
4.4. Comptabilisation des produits et des charges .....	36
4.4.1. Comptabilisation des produits .....	36
4.4.2. Comptabilisation des charges .....	37
<b>5. Evaluation des éléments des états financiers .....</b>	<b>37</b>
5.1. Les conventions d'évaluations des éléments des états financiers .....	37
5.1.1. Le coût historique ; .....	37
5.1.2. La valeur de réalisation ; .....	37
5.1.3. Valeur actuelle ; .....	38
5.1.4. Le coût amorti ; .....	38
5.2. Les concepts du capital et le maintien du capital .....	38
5.2.1. Le concept du capital ; .....	38
5.2.2. Maintien du capital et mesure du profit .....	39
<b>CHAPITRE 02 : La comptabilisation et l'évaluations des immobilisations corporelles, incorporelles, financières, selon</b>	
<b>Introduction du chapitre .....</b>	<b>40</b>
<b>Section 01 : les immobilisations corporelles "IAS 16, IAS 36" .....</b>	<b>41</b>
1. Présentation de la norme IAS 16 et IAS 36 : .....	41
1.1. La norme IAS 16 : .....	41
1.1.1. L'objectif : .....	41
1.1.2. Le champ d'application : .....	41

<b>1.2. La norme IAS 36 :</b> .....	<b>42</b>
1.2.1. L'objectif : .....	42
1.2.2. Généralités : .....	42
<b>2.L'évaluation et la comptabilisation initiale :</b> .....	<b>44</b>
<b>2.1. Encas d'acquisition :</b> .....	<b>44</b>
<b>2.2. En cas de production :</b> .....	<b>45</b>
<b>2.3. En cas d'une immobilisation acquise dans le cadre d'une location financement :</b> .....	<b>46</b>
<b>3.Les immobilisations en cours :</b> .....	<b>48</b>
<b>3.1. Lorsque cette immobilisation acquise auprès des tiers :</b> .....	<b>48</b>
<b>3.2. Lors qu'elles créées par les moyens propres de l'entité :</b> .....	<b>48</b>
<b>4.L'amortissement des immobilisations corporelles :</b> .....	<b>48</b>
<b>4.1. Les définitions :</b> .....	<b>48</b>
<b>4.2. Modes d'amortissement :</b> .....	<b>49</b>
4.2.1. Amortissement linéaire.....	49
4.2.2. Amortissement dégressif .....	49
4.2.3. Amortissement progressif.....	50
<b>5.La perte de valeur selon IAS 36 :</b> .....	<b>51</b>
<b>5.1. Les indices de de valeur</b> .....	<b>51</b>
5.1.1. Des indices externes .....	51
5.1.2. Des indices internes .....	51
<b>5.2. Comptabilisation de la perte valeur</b> .....	<b>52</b>
<b>6.Le mode de cout et le modèle de réévaluation :</b> .....	<b>52</b>
<b>6.1. Le mode de cout</b> .....	<b>53</b>
<b>6.2.Le modèle de la réévaluation</b> .....	<b>53</b>
<b>7.La cession d'une immobilisation corporelle</b> .....	<b>53</b>
<b>Section 02 : Les immobilisations incorporelles "IAS 38"</b> .....	<b>55</b>
<b>1.Les immobilisations incorporelles :</b> .....	<b>55</b>
<b>1.1.La définition d'une immobilisation incorporelle selon la norme IAS 38 ;</b> .....	<b>55</b>
<b>1.2. L'objectif de la norme IAS 38 ;</b> .....	<b>55</b>
<b>1.3. Champ d'application de la norme IAS 38 ;</b> .....	<b>55</b>
<b>2.La comptabilisation et l'évaluation initiale d'une immobilisation incorporelle</b> .....	<b>56</b>
<b>2.1. La comptabilisation d'une immobilisation incorporelle :</b> .....	<b>56</b>
2.1.1. Condition de comptabilisation des immobilisations incorporelles .....	56
2.1.2. La nomenclature des immobilisations incorporelles : .....	57
<b>2.2. Evaluation initiale des immobilisations incorporelles</b> .....	<b>58</b>
<b>3.Les types des immobilisations incorporelles :</b> .....	<b>60</b>
<b>3.1. Immobilisations incorporelles acquises (achat)</b> .....	<b>60</b>
<b>3.2. Immobilisation incorporelle générée en interne :</b> .....	<b>61</b>

3.3. L'immobilisation acquise dans le cadre de regroupement de l'entreprise : .....	64
3.4. Les immobilisations acquises à titre gratuit : .....	65
4. Les dépenses ultérieures ; .....	65
4.1. La comptabilisation d'une charge ; .....	65
4.2. La comptabilisation à l'actif ; .....	66
5. Mise hors service et sortie ; .....	66
Section 03 : Les immobilisations financières "IAS 32, IAS 39, IFRS 9 , IFRS 7" .....	67
1. Les actifs financiers : .....	67
1.1. Définition : .....	67
1.2. Classification des actifs financiers : .....	67
2. Les immobilisations financières : .....	68
2.1. Les différentes catégories : .....	68
2.1.1. Le compte 26 : Les titres de participation et créance rattachées .....	68
2.1.2. Le compte 273 : Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille "TIAP" .....	69
2.1.3. Les comptes 271,272: autres titres immobilisés .....	69
2.1.4. Les comptes 274,275,276 : prêts, dépôt et créances .....	69
2.2. Evaluation et la comptabilisation initiale : .....	69
2.2.1. Evaluation initiale .....	69
2.2.2. Comptabilisation initiale : .....	70
3. L'évaluation et la comptabilisation ultérieure : .....	70
3.1. Méthode d'évaluation à la clôture: juste valeur + écart d'évaluation .....	71
3.2. Méthode d'évaluation à la clôture : couts amortis + dépréciation .....	72
4. La comptabilisation des immobilisations financières lors de la cession : .....	74
chapitre 03: Le cas pratique .....	
Introduction .....	76
Section 01 :Présentation de l'entreprise nationale SONATRACH .....	77
1. Une présentation en générale de l'entreprise SONATRACH : .....	77
1.1. Introduction .....	77
1.2. L'évolution historique de Sonatrach .....	77
1.3. Les missions de groupement Sonatrach .....	78
1.4. Les objectifs de groupement Sonatrach .....	78
1.5. L'organigramme de la Macrostructure de Sonatrach .....	79
2.1. Les activités de groupement Sonatrach .....	79
2.1.1. L'activité exploration -production [E P] .....	79
2.1.2. L'activité liquéfaction, Raffinage et pétrochimie [LRP] .....	80
2.1.3. L'activité transport par canalisations [TRC] .....	80
2.1.4. L'activité commercialisations [COM] .....	80
3. La division association de Sonatrach .....	80

<b>3.1. Définition.....</b>	<b>80</b>
<b>3.2. Les départements de la direction finance de l'Association .....</b>	<b>81</b>
3.2.1. Département comptabilité des associations .....	81
3.2.2. Département trésorerie et fiscalité.....	81
3.2.3. Département de budget et gestion d'information .....	81
<b>3.3.Les formes de partenariat dans Sonatrach ;.....</b>	<b>82</b>
3.3.1. Souscription par apport.....	82
3.3.2. Partenariat commercial.....	82
3.3.3. Contrat de partage de production .....	82
3.3.4. Contrat des services.....	83
<b>3.4. L'organigramme de Microstructure de Sonatrach [division association].....</b>	<b>84</b>
<b>3.5. Les missions de la division association.....</b>	<b>84</b>
<b>Section 02 : Le traitement comptable des immobilisations selon SCF au sein de SONATRACH .....</b>	<b>85</b>
<b>1.Présentation de l'association "HBR : Projet Hassi Bir Rekaiz" .....</b>	<b>85</b>
.....	85
<b>2. Les phases dans la réalisation de cette association :.....</b>	<b>86</b>
<b>2.1. Phase 01 : La recherche ;.....</b>	<b>86</b>
<b>2.2. Phase 02 : l'exploitation ;.....</b>	<b>87</b>
2.2.1. Ledéveloppement : .....	87
2.2.2. La production : .....	94
<b>Conclusion générale .....</b>	<b>96</b>
<b><i>Bibliographie</i> .....</b>	<b>96</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>101</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>111</b>

# *ANNEXES*

## ANNEXES

### ANNEXE 01 ; contrat Projet Hassi Bir Rekaiz Phase I [SONATRACH/PTTEP]

(Blocs 443a, 424a, 414 ext & 415 ext)

#### Données Contractuelles

Dispositions Contractuelles												
Objet du Contrat	Contrat pour la Recherche, l'Appréciation et l'Exploitation d'hydrocarbures											
Contractant	Sonatrach, PTTEP, CNOOC											
Type de contrat	Concession ( loi 05-07 modifiée et complétée 13-01)											
Date de signature du contrat	17 Janvier 2010											
Date d'entrée en vigueur	26 Mai 2010											
Gisements	Onze (11) gisements : Rhourde Terfa (RTF), Rhourde Oum Saada (ROS), Bou Goufa (BOG), Rhourde Rhorfat (RHF), Sahane Bagas (SAB), Oqlat El Bachir (OGB), Mouia Aissa (MAS), Rhourde Abadie (RDA), Semhari Est ( SMRE), Rhourde El Guemlet (RLG), Rhourde EzZita (REZ)											
Date d'octroi du permis d'Exploitation	21 février 2018											
Statut des gisements	En développement											
Opérateur	PTTEP exploration et jusqu'à la mise en production de la Phase I (First Oil)											
Financement	SONATRACH 51%				PTTEP 24,5%				CNOOC 24,5%			
Fin de contrat	11 Avril 2043 / (25) ans à compter de la date d'approbation du PoD											
Zone Fiscale	C											

Date d'approbation du POD	Fin de la période d'Exploitation (25 années)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043
12/04/2018	11/04/2043	Exploration							EXPLOITATION																										
									13 Mb/j Traités a REB												60 - 70 Mb/j Traités a HBR ( Nouveau CPF)														
									Phase I												Phase II														

Légende : ▼ : approbation du POD      ▼ : Fin de Contrat



## ANNEXE 02 ; Demande d'approbation du montant provisoire initial des coûts d'exploration pour remboursement



PTT Exploration and Production Public Company Limited  
A Company of PTT Group

85, Rue Goudou Molitor  
Coopérative Montagne D'ouest, lot N°17  
Ben Aïmeur, 16308 Algiers, Algeria  
Tel: +213 20 20 85 45  
Fax: +213 20 20 85 44

Ref: PTTEP.AG-L.12110/00-6601/2022

*Hassi Bir Rekaiz Project*

22 August 2022

To: SONATRACH

Attention: Mr. Mehdi Lotfi  
President of HBR Operations Committee

**Subject: Seeking Approval for the Initial Provisional Amount of the Exploration Costs for Reimbursement**

Dear Sir,

We are writing to seek your approval of the initial provisional amount of the exploration costs for reimbursement totaling US\$ 282,406,224. The background and justifications for the proposal are provided below.

### **Background**

Referring to article 8.3 of the HBR Contract, SONATRACH shall reimburse the other parties for the exploration costs as agreed by both Parties - and shall provide the Operator, for and on behalf of the other parties, with the funds requested in the Operator's cash call to pay the respective parts relating to the other parties' royalty. The reimbursement must commence in the same month that the royalty is payable on the first production from the exploitation Perimeter.

SONATRACH and PTTEP can agree several items from the total exploration costs as above mentioned to be reimbursed by SONATRACH at US\$ 282,406,224 which includes costs of 15 discovery wells (RTF-1, ROS-1, BOG-1, RHF-1, SAB-1, OGB-1, MAS-1, RDA-1, MAS-2, OGB-2, MAS-3, RLG-1, REZ-1/Bis, SAB-2, BOG-2) and cost relating to the plan of development and final discovery report.

### **Justification**

Hassi Bir Rekaiz (HBR) project has successfully commenced its first oil production on 1 June 2022 and has obligation to pay royalty from July 2022 onwards.

In compliance with HBR Contract on reimbursement of exploration costs, both partners concluded that the initial provisional amount of the exploration costs for reimbursement is based on the items that are in consensus by both partners at US\$ 282,406,224 (being proportion per SONATRACH's participating interest of US\$ 144,027,174), which will serve as a basis for reimbursement of exploration costs per article 8.3 of the contract of HBR. As a result, the Operator will cash call from SONATRACH at the amount equivalent to PTTEP's monthly royalty for the reimbursement of the initial provisional amount of the exploration costs from first production of HBR project.

HBR project notes that there are some pending exploration cost items, which both partners (SONATRACH and PTTEP) will continue the discussion to finalize the amount of exploration costs for reimbursement and will seek further approval from Operations Committee.

**Proposal for Approval**

Based on the details provided above, your kind approval on the initial provisional amount of the exploration costs for reimbursement in an amount of US\$ 282,406,224 (being proportion per SONATRACH's participating interest of US\$ 144,027,174) is hereby sought for us to initiate the reimbursement of exploration costs from SONATRACH.

Your continuous support to HBR project is greatly appreciated and we look forward for your favorable reply.

Yours sincerely,



.....  
**Chalwat Kaewla**  
**General Manager**  
**PTTEP, Hassi Bir Rekalz Project**

cc: Ms. Kanita Sarwattaya, Operations Committee – PTTEP  
Mr. Belaid Mechiki, HBR Deputy General Manager – SONATRACH  
Mme. Djermene Oumessad, Directrice Partage Production – SONATRACH

*Attachment: 1. Details of Exploration Costs for Reimbursement*

---

**APPROVED by Operations Committee:**

The above decision is approved by the Operations Committee and will be the subject of a Resolution which will be included in the Statement of Resolutions of the Operations Committee n°11.



.....  
**Mr. Mehdi Lotfi**  
**President of Operations Committee**  
**SONATRACH**

Date: 23 August 2022



.....  
**Mr. Chalwat Kaewla**  
**Member of Operations Committee**  
**PTTEP**

27-August-2022  
Date: ...../...../2022

---

DDOK: HQ202205569



Exploration Costs	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 (Jan-Feb)	Total
<b>Exploration G&amp;G</b>	<b>739,175</b>	<b>20,012,624</b>	<b>9,146,796</b>	<b>3,750,570</b>	<b>32,318,599</b>	<b>6,686,086</b>	<b>4,018,502</b>	<b>3,782,265</b>	<b>765,089</b>	<b>81,219,707</b>
Geological/Geophysical/Reservoir Studies	49,000	231,358	495,646	725,852	412,063	934,793	2,118,011	1,983,520	206,098	7,156,340
2D Seismic	48,459	5,074,942	308,114	-	1,398,925	1,146,930	(120,813)	-	-	7,856,557
3D Seismic	48,459	12,372,485	5,414,044	647,560	26,811,845	1,043,570	(337,125)	-	-	46,000,838
Allocation of Manpower on Seismic work	593,257	2,333,838	2,928,993	2,377,158	3,695,766	3,560,794	2,358,429	1,798,745	558,991	20,205,972
<b>Exploration Drilling</b>	<b>340,477</b>	<b>20,995,194</b>	<b>112,729,358</b>	<b>35,528,617</b>	<b>30,079,863</b>	<b>71,026,215</b>	<b>22,220,885</b>	<b>2,760,132</b>	<b>918,000</b>	<b>296,598,741</b>
RTF-1 Exploration well - 1st Drilling Campaign		12,865,190	9,436,118	(211,117)	15,673	1,449	2,066	7,175		22,116,552
RDS-1 Exploration well - 1st Drilling Campaign			18,880,326	6,120,690	21,032	1,442	2,066	7,148		25,032,705
BOG-1 Exploration well - 1st Drilling Campaign			17,811,583	(312,089)	10,700	(57,468)	2,066	7,065		17,461,856
RHF-1 Exploration well - 1st Drilling Campaign			15,420,007	93,967	38,253	1,380	2,066	6,904		15,562,577
BDD-1 Exploration well - 1st Drilling Campaign			41,932							41,932
SAB-1 Exploration well - 1st Drilling Campaign			1,763,474	15,793,945	49,964	(83,406)	2,066	6,940		17,532,983
EL-1 Exploration well - 1st Drilling Campaign		674,390	15,172,608	(113,514)	17,464					15,750,948
OGB-1 Exploration well - 1st Drilling Campaign			19,684,357	(598,306)	22,478	60,263	2,066	8,762		19,179,619
MAS-1 Exploration well - 1st Drilling Campaign			17,947,269	(1,917,854)	56,140	1,349	2,066	6,779		16,095,748
RDA-1 Exploration well - 1st Drilling Campaign			4,367,776	12,082,807	24,136	86,171	(394)	6,885		16,567,380
MAS-2 Appraisal well - 2nd Drilling Campaign					14,131,478	1,433,237	103,157	33,060		15,700,933
OGB-2 Appraisal well - 2nd Drilling Campaign					9,335,853	8,252,598	491,455	32,621		18,112,527
MAS-3 Appraisal well - 2nd Drilling Campaign						16,710,243	94,305	32,157		16,836,705
RLG-1 Exploration well - 2nd Drilling Campaign						16,016,132	(84,555)	32,160		15,963,737
REZ-1 Exploration well - 2nd Drilling Campaign						24,682,042	349,495	67,338		25,098,876
SAB-2 Appraisal well - 2nd Drilling Campaign					891,209	10,808,993	4,883,425	21,587		16,605,214
BOG-2 Appraisal well - 2nd Drilling Campaign						790,000	18,761,467	104,471		19,655,938
HOM-1 Exploration well - 2nd Drilling Campaign					531,405	(531,405)				-
Direct costs for drilling activities	340,477	7,455,615	(7,796,092)	4,590,088	4,934,077	(7,146,805)	(2,391,930)	2,379,081	918,000	3,282,510
<b>Conceptual Study</b>				<b>55,849</b>	<b>303,681</b>	<b>2,524,082</b>	<b>419,244</b>			<b>3,302,856</b>
<b>Pre-preparation for phase FDR (Final Discovery Report)</b>									<b>(12,077)</b>	<b>(12,077)</b>
<b>Pre-development: Plan of Development Study</b>								<b>1,592,095</b>		<b>1,592,095</b>
<b>Fixed Assets (Software/Hardware/Equipment/Furniture)</b>	<b>106,268</b>	<b>249,183</b>	<b>121,938</b>	<b>43,095</b>	<b>21,308</b>	<b>41,829</b>	<b>4,478</b>			<b>588,099</b>
<b>Other assets (Computer Hardware/Furniture)</b>								<b>36,189</b>		<b>36,189</b>
<b>General &amp; Administrative</b>	<b>616,794</b>	<b>1,091,026</b>	<b>1,455,043</b>	<b>1,769,415</b>	<b>2,468,218</b>	<b>2,146,496</b>	<b>1,701,736</b>	<b>1,691,174</b>	<b>482,955</b>	<b>13,422,857</b>
Personnel Cost - Supporting	347,444	541,492	785,282	826,305	883,471	720,465	723,014	603,979	148,853	5,580,305
Transportation & Travelling & Training	54,497	51,966	133,465	53,575	51,027	37,167	18,804	15,311	1,518	417,330
Office Expenses	214,853	497,567	536,296	889,536	1,533,721	1,388,864	959,918	1,071,885	332,584	7,425,223
<b>Other adjustments (Material Write-off)</b>								<b>12,317</b>		<b>12,317</b>
	<b>1,802,713</b>	<b>42,348,027</b>	<b>123,453,135</b>	<b>41,147,546</b>	<b>65,191,669</b>	<b>82,424,708</b>	<b>28,364,845</b>	<b>9,874,173</b>	<b>2,153,968</b>	<b>396,760,784</b>
<b>Surface tax (paid on behalf of the Contractor)</b>	<b>458,363</b>	<b>467,268</b>	<b>480,399</b>	<b>574,235</b>	<b>582,541</b>	<b>589,186</b>	<b>589,888</b>	<b>597,388</b>	<b>23,724,410</b>	<b>28,063,679</b>
	<b>2,261,076</b>	<b>42,815,295</b>	<b>123,933,534</b>	<b>41,721,781</b>	<b>65,774,210</b>	<b>83,013,893</b>	<b>28,954,734</b>	<b>10,471,561</b>	<b>25,878,377</b>	<b>424,824,463</b>

Initial Provisional Agreed Amount 282,406,224  
 Remaining Amount to be Finalized 142,418,239

**ANNEXE 03 : arrêté des comptes annuels**

Description	2014											
	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004	31/12/2003
<b>ACTIF</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>
<b>ACTIF PASSIF</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>
<b>ACTIF</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>
<b>ACTIF PASSIF</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>

**HEBBEL Abdelhakim**  
Deputy General Manager  
Director General Adjoint

**Chaiwat KAEWLA**  
General Manager